

Document d'objectifs

Site Natura 2000 Capcir-Carlit- Campcardos FR9101471 et FR9112024

TOME 2 :

Définition des enjeux et des objectifs,
fiches mesure et cahiers des charges



2009



Sommaire

Introduction	3
1. La hiérarchisation des enjeux du site Natura 2000 Capcir-Carlit-Campcardos.....	4
1.1. La méthode de hiérarchisation du CSRPN.....	4
1.1.1. Première étape : la note régionale.....	4
1.1.1.1. Les critères pour évaluer la « responsabilité régionale »	4
1.1.1.2. Les critères pour évaluer le niveau de sensibilité.....	5
1.1.2. Deuxième étape : hiérarchisation des enjeux sur le site	8
1.2. Application de la méthode sur les habitats naturels.....	10
1.3. Application de la méthode sur les espèces et habitats d'espèces.....	11
1.3.1. Cas des insectes.....	12
1.3.2. Cas des oiseaux.....	13
1.3.3. Cas des espèces aquatiques.....	13
1.4. La hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces, habitats d'espèces et habitats naturels	14
2. Hiérarchisation des menaces.....	15
3. Fiches mesure	16
3.1. Les objectifs à atteindre sur le site	16
3.2. Programme d'actions.....	26
3.2.1. Présentation du programme d'actions	26
3.2.2. Conditions générales de mise en œuvre des mesures forestières.....	28
3.3. Fiches mesures.....	31
3.3.1. Liste des fiches mesure.....	31
3.3.2. Grille de lecture de la fiche mesure	33
3.3.3. Fiches mesure.....	34

Avec la participation financière de :



Introduction

Le patrimoine naturel d'intérêt communautaire du site Capcir-Carlit-Campcardos est particulièrement diversifié, comme cela a été décrit dans le Tome 1 de ce DOCOB. En effet, 59 enjeux d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le site :

- 29 habitats naturels figurant à l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore ;
- 13 espèces et sous-espèces figurant à l'annexe II de cette même directive ;
- 19 espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux.

La hiérarchisation des enjeux constitue une étape indispensable qui permet par la suite de définir des préconisations de gestion pour le programme d'actions du document d'objectifs. Elle permet de mettre en évidence les espèces et les habitats pour lesquels le site Natura 2000 a une responsabilité dans le maintien des populations au niveau régional.

Les enjeux permettent de hiérarchiser les objectifs de conservation du site Natura 2000.

Cette hiérarchisation a été établie à l'aide de la « méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon » développée par le CSRPN du Languedoc-Roussillon, comme cela a été demandé par la DIREN. Les grandes lignes de la méthode sont présentées au chapitre suivant tandis que le détail du calcul de la note de représentativité sur le site est détaillé à l'annexe 7.

Plusieurs étapes ont été nécessaires pour définir et hiérarchiser les actions à mettre en place sur le site Natura 2000 :

1^o étape. : Identifier les éléments du patrimoine naturel pris en compte dans le DOCOB.

On a vu (Tome 1, chapitre 2) que les connaissances sur ces espèces et ces habitats sont hétérogènes. N'ont pas été retenus pour la phase d'analyse traitée dans ce Tome 2 :

- 1 les habitats naturels dont la cartographie n'est pas suffisamment avancée à l'automne 2009 ;
- 2 les espèces de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore dont la présence sur le site n'est pas confirmée mais qui restent potentielles ou dont l'état des connaissances est notoirement insuffisant.

En revanche, les espèces d'insectes de l'annexe IV ainsi que les espèces protégées nationalement et les espèces déterminantes et complémentaires ZNIEFF ont été prises en compte.

A l'issue de ce premier tri, les enjeux pris en compte pour les étapes suivantes sont :

- 1 31 habitats naturels figurant à l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore ;**
- 2 13 espèces et sous-espèces figurant aux annexes II et IV de cette même directive et sur les listes déterminantes et complémentaires ZNIEFF ;**
- 3 19 espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux.**

2^o étape : analyser ce patrimoine naturel.

Pour chacun de ces habitats et de ces espèces (soit 71 enjeux), une fiche descriptive et une cartographie ont été réalisées (Tome 3, Atlas des habitats et des espèces).

3^o étape : hiérarchiser ce patrimoine :

La hiérarchisation des habitats et des espèces a été réalisée selon la méthodologie du CSRPN (voir (ci-après).

4^o étape : définition des principales menaces :

5^o étape : définir les actions favorisant la conservation de ce patrimoine, hiérarchiser ces actions.

Les fiches mesure identifiées sont au nombre de 31, y compris celles relatives à l'animation du site, à la communication, à la pédagogie et à la mise en cohérence des politiques publiques. Elles sont hiérarchisées principalement en fonction de la valeur patrimoniale du ou des enjeux concernés.

Certains enjeux n'ont pas été retenus par la hiérarchisation à cause des lacunes en connaissance les concernant, alors qu'ils sont potentiellement importants pour le site. Des fiches mesure ont été établies afin de réduire ces lacunes.

6^e étape : préciser les actions de gestion des habitats et des espèces par des cahiers des charges.
Les fiches mesure qui préconisent des mesures de gestion des milieux et espèces sont précisées par des cahiers des charges.

1. La hiérarchisation des enjeux du site Natura 2000 Capcir-Carlit-Campcardos

1.1. La méthode de hiérarchisation du CSRPN

Le protocole, en deux étapes, présenté ci-dessous est extrait du document du CSRPN LR.

1.1.1. Première étape : la note régionale

La première étape permet la définition d'une note régionale pour chaque enjeu. Cette note s'obtient par l'addition de la responsabilité régionale et du niveau de sensibilité. Les différentes notes sont fournies dans le document du CSRPN (voir annexe 8).

1.1.1.1. Les critères pour évaluer la « responsabilité régionale »

Pour les mollusques, les poissons, les insectes et la flore :

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution dans le monde ou plus de la moitié des effectifs connus dans le monde
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution en France ou plus de 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Pour les mammifères, les oiseaux, les reptiles et les amphibiens :

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou mondiale et/ou plus de 50% de la population française.
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France ou de 25 à 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Pour les habitats naturels :

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat (Europe)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou plus de 50% de l'aire française
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'une aire isolée (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'un habitat dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat ou d'une de ses aires isolées	

1.1.1.2. Les critères pour évaluer le niveau de sensibilité

La note d'un enjeu (sur 4) est basée sur 4 indices dans l'idéal des cas. La note s'obtient en faisant la moyenne des indices pour lesquels des informations sont disponibles (ou juste des indices les plus pertinents pour un enjeu).

Indice 1 = Aire de répartition

(4 = plus petite aire de répartition possible pour un groupe, 0 = plus grande aire de répartition pour le même groupe)

Espèces :

Pour les mollusques, les poissons, les insectes et la flore :

- 4 : Micro-aire (ex. : Chabot du Lez)
- 3 : France
- 2 : Europe de l'Ouest
- 1 : Paléarctique
- 0 : Monde

Pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les amphibiens :

- 4 : France
- 3 : Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement
- 2 : Paléarctique occidental,
- 1 : Paléarctique ou Monde.

Habitats :

- 4 : Habitat à aire de répartition très restreinte, endémique d'un massif montagneux par exemple (ex. : pelouses silicicoles des Pyrénées)
- 3 : Habitat à aire de répartition restreinte, dans une partie d'une seule région biogéographique (ex. : Méditerranée occidentale)
- 2 : Habitat limité à une seule région biogéographique (ex. : prés salés méditerranéens)
- 1 : Habitat à aire de répartition large, présent dans au moins deux régions biogéographiques, typiquement extrazonal (ex. : végétation des rochers, éboulis, dalles à Sedum)
- 0 : Habitat ubiquiste, typiquement azonale (ex. : couvertures de lemnacées)

Indice 2 = Amplitude écologique

L'amplitude écologique s'évalue uniquement au niveau des habitats utilisés par les espèces en période de reproduction et en tenant compte de l'amplitude altitudinale. Les habitats utilisés pour l'alimentation ne sont pas pris en compte.

Espèces :

- 4 : Espèce d'amplitude écologique très étroite, espèce liée à un type d'habitat (ex. : Butor étoilé lié à la roselière)
- 2 : Espèce d'amplitude écologique restreinte, induisant une fragmentation de sa répartition, mais pouvant être liée à plusieurs types d'habitats (ex. : Pipit rousseline lié aux pelouses, mais aussi aux milieux dunaires...)
- 0 : Espèce d'amplitude écologique large, utilisant une large gamme d'habitats pour se reproduire.

Habitats :

- 4 : Habitat à amplitude écologique très étroite, typiquement ponctuel (ex. : sources pétrifiantes, mares temporaires méditerranéennes, steppes à saladelles)
- 3 : Habitat à amplitude écologique restreinte, typiquement linéaires (mégaphorbaies, ripisylves) ou en superficies limitées, au sein d'un seul étage de végétation (prés salés, fourrés halophiles)
- 2 : Habitat à amplitude écologique moyenne, typiquement développés en surface, présent au sein d'au plus deux étages de végétation (pelouses à nard, prairies de fauche)
- 1 : Habitat à amplitude écologique large, présent à plus de deux étages de végétation (ex. : landes sèches)
- 0 : Habitat ubiquiste (pas d'exemple au sein des habitats IC)

Indice 3 = niveau d'effectifs

(4 = très peu d'individus; 0 = nombreux d'individus)

Espèces :

- 4 : Espèce très rare en Europe et en France avec des effectifs très faibles ou très peu de localités connues (ex. : Chabot du Lez, Sterne hansel, Pie-grièche à poitrine rose...)
- 3 : Espèce rare en Europe et en France avec des effectifs faibles ou peu de localités connues (ex. : Outarde canepetière, Gomphe de Graslin...)
- 2 : Espèce encore bien représentée en Europe et/ou en France, sans être toutefois abondantes (ex. Pie-grièche écorcheur, Busard cendré, Agrion de Mercure...)

- 1 : Espèce fréquente en Europe et/ou en France, avec des effectifs importants ne compromettant pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce (ex. : Cordulie à corps fin, Alouette lulu...)
- 0 : Espèce très commune avec des effectifs très importants

Habitats :

- 4 : Habitat très rare en Europe, très peu de localités connues (ex. : pelouses metallifères, gazons d'isoètes euro-sibériens, pinèdes de pins noirs endémiques)
- 3 : Habitat rare en Europe, peu de localités connues (ex. : steppes à saladelles, mares temporaires méditerranéennes)
- 2 : Habitat moyennement fréquent en Europe (ex. : pelouses sèches calcicoles, prairies de fauche)
- 1 : Habitat relativement fréquent en Europe (ex. : estuaires, landes sèches, végétation chasmophytique des pentes rocheuses)
- 0 : Habitat très fréquent en Europe (pas d'exemple au sein des habitats IC)

Indice 4 = dynamique des populations / localités

(Ce dernier indice est multiplié par 2)

Pour la Faune, il s'agit des tendances démographiques connues sur les 20 dernières années à l'échelle nationale. Pour les oiseaux, par exemple, les tendances sont extraites du livre rouge de la LPO/SEOF (1999). Pour la Flore et les habitats naturels, il s'agit de tendances connues depuis 1950.

Espèces et Habitats :

- 4 : Disparu d'une grande partie de leur aire d'origine.
- 3 : Effectifs, localités ou surfaces sont en forte régression (régression rapide) et/ou dont l'aire d'origine tend à se réduire.
- 2 : Effectifs ou localités ou surfaces sont en régression lente.
- 1 : Effectif ou localités ou surfaces sont stables.
- 0 : Effectifs, localités ou surfaces sont en expansion.

De manière générale pour tous les indices :

- Lorsqu'un indice n'est pas connu pour une espèce, la note de l'indice est par défaut la valeur moyenne, à savoir 2. Ces indices sont donc amenés à évoluer en fonction des connaissances.
- La note moyenne des indices est calculée et est arrondie à l'unité supérieure quand la note est égale ou supérieure à x,5 (2,5 = 3).

Au final :

La note régionale de l'espèce est obtenue par l'addition de la note de responsabilité régionale et de la note moyenne des indices de sensibilité de l'espèce.

Cette note permet de qualifier l'importance régionale de l'habitat ou de l'espèce en se basant sur la grille suivante :

		Responsabilité régionale			
		faible (1)	modérée (2)	forte (3)	très forte (4)
Niveau de Sensibilité	faible (1)	2	3	4	5
	modéré (2)	3	4	5	6
	fort (3)	4	5	6	7
	très fort (4)	5	6	7	8

importance régionale très forte
importance régionale forte
importance régionale modérée
importance régionale faible

1.1.2. Deuxième étape : hiérarchisation des enjeux sur le site

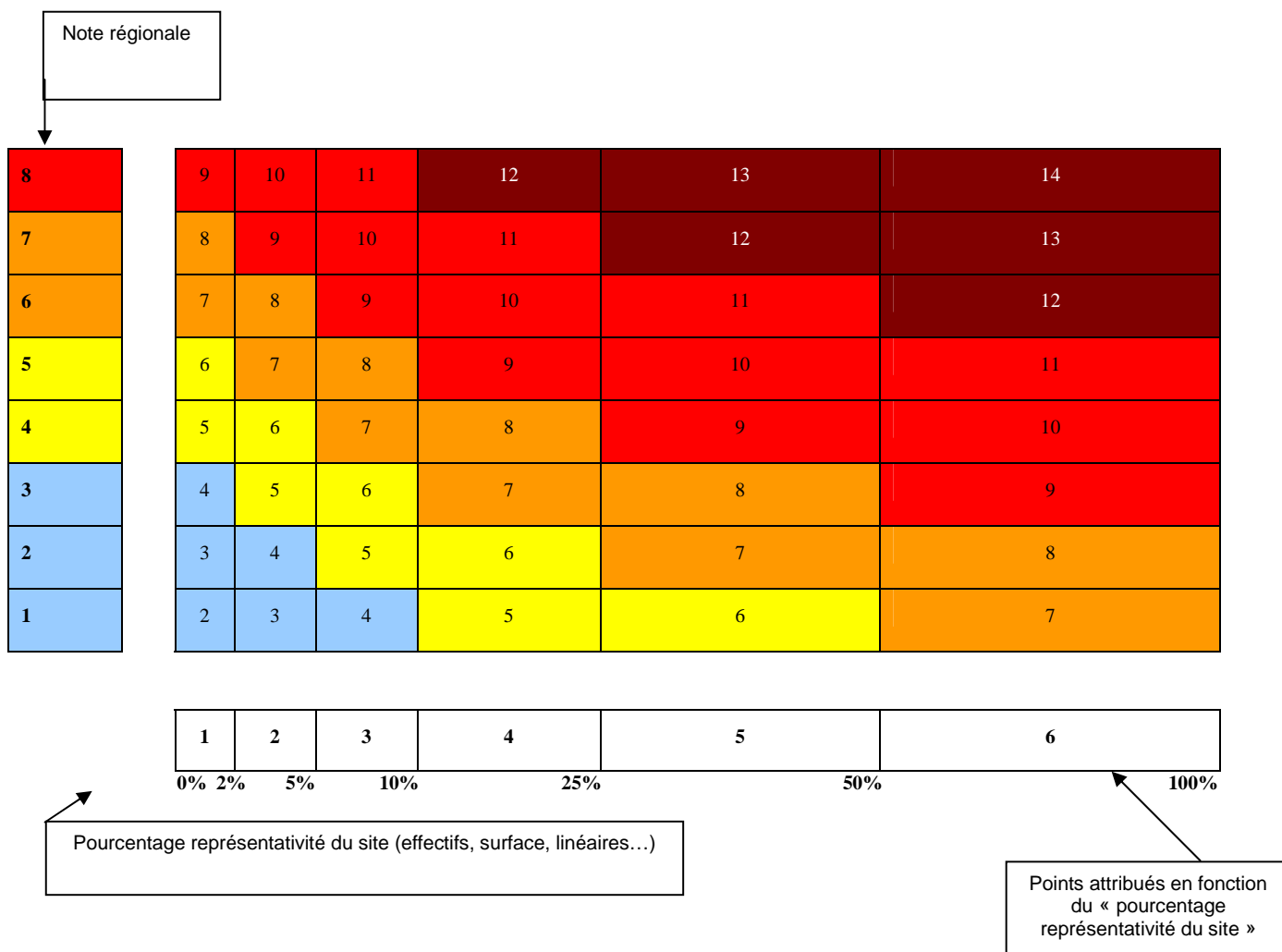
Elle s'obtient en croisant la note régionale de l'enjeu (cf. annexe 8) et la représentativité de l'enjeu sur le site par rapport à la région.

La responsabilité de l'enjeu sur le site se calcule de la manière suivante :

Il faut diviser l'effectif, la superficie (pour les habitats) ou le nombre de stations connues sur le site par le chiffre de référence régional (fixé par le CSRPN). On attribue des points selon le pourcentage obtenu à partir de l'échelle donnée dans le tableau ci-dessous.

Exemple : une espèce qui aurait 4% de ces effectifs connus en Languedoc-Roussillon sur un site obtiendrait 2 points.

Le tableau ci-dessous permet de croiser cette « représentativité du site » avec la note régionale. La somme obtenue représente pour chaque espèce et pour chaque habitat la note finale des enjeux de conservation pour un site donné.



Les enjeux sont qualifiés selon les seuils suivants :

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible
Note finale	Somme des points « note régionale » + « représentativité »

1.2. Application de la méthode sur les habitats naturels

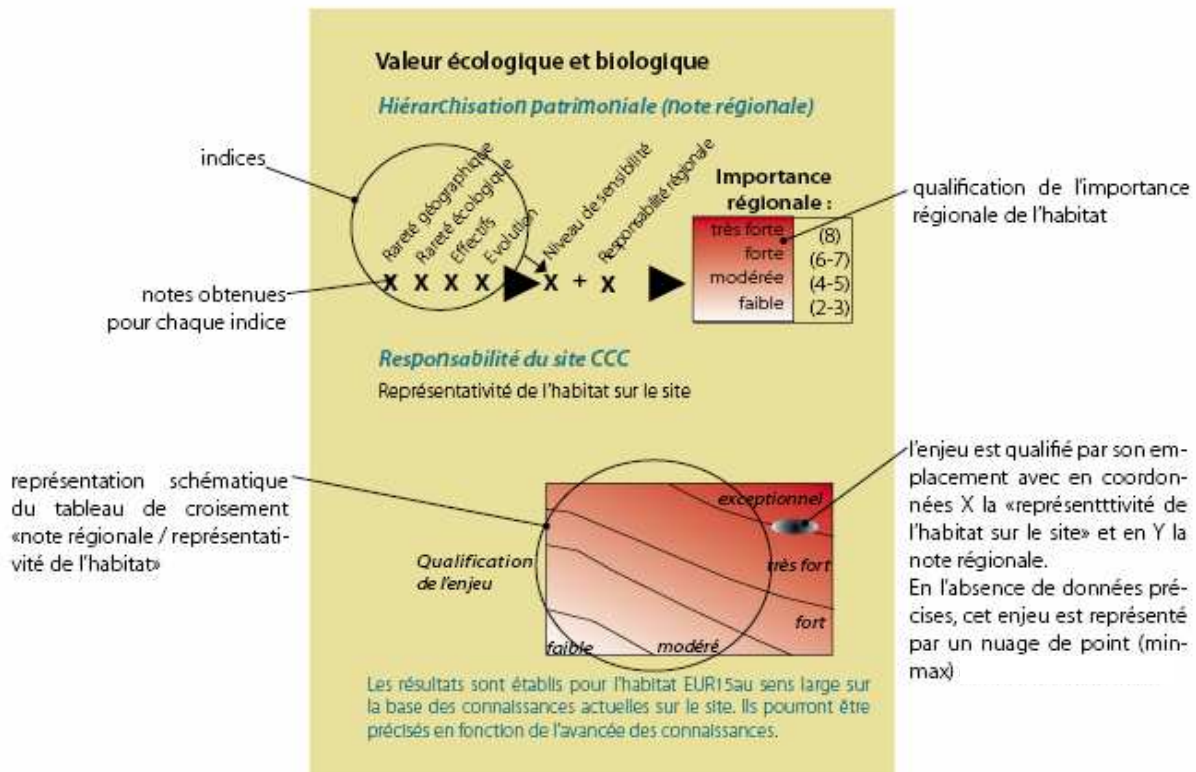
Cette méthode exige une cartographie complète du site. Or, la cartographie des habitats du site a été réalisée sur 26,55% de la superficie du site à l'automne 2009.

Ainsi, les pourcentages de surfaces relatives obtenus à partir des superficies des habitats cartographiés (ou les localités pour les espèces végétales) par rapport aux chiffres régionaux sont souvent très sous estimés puisqu'ils ne concernent qu'un quart du site.

Néanmoins, ces données ont parfois pu être affiner grâce à la cartographie des zones humides des Pyrénées-Orientales, à la précartographie pour certains habitats et aux travaux en cours sur le Manuel pastoral.

Ainsi, la note sur le site est une moyenne entre une note minimale calculée et une note maximale estimée. La note minimale correspond à la surface effectivement cartographiée, la note maximale étant estimée ou évaluée en fonction des éléments connus :

- précartographie pour le Pin à crochets : 4700 ha,
- inventaire zones humides : surface quasi exhaustive de chaque habitat (7110, 7140, 7230).



Code EUR15	Intitulé Natura 2000	Responsabilité régionale	sensibilité						moyenne indices arrondie	Note régionale	Responsabilité du site		Note finale	Enjeu
			indice 1 (rareté géogr.)	indice 2 (rareté écol.)	indice 3 (effectifs)	indice 4 (évolution)	indice 4	mini			max			
6410	Prairies à <i>Molinia</i>	2	2	2	3	3	3	2,6	5	6	6	11	très fort	
1419	<i>Botrychium simplex</i>	2	1	4	4	4	4	3	5	6	6	11	très fort	
4060	Landes alpines et boréales	2	2	2	2	3	3	2,4	4	6	6	10	très fort	
5120	Formations à <i>Cytisus purgans</i>	2	2	2	2	1	1	1,6	4	6	6	10	très fort	
8110	Eboulis siliceux montagnard à nival	2	1	4	2	1	1	1,8	4	6	6	10	très fort	
3130	Eaux stagnantes à <i>Isoetes</i>	2	1	4	2	2	2	2,2	4	6	6	10	très fort	
8130	Eboulis thermophiles	3	3	4	2	1	1	2,2	5	4	5	9,5	très fort	
8340	Glaciers rocheux	2	3	3	3	1	1	2,2	4	5	6	9,5	très fort	
*7110	Tourbières hautes actives	2	2	4	3	4	4	3,4	5	4	4	9	très fort	
7230	Tourbières basses alcalines	2	2	4	3	4	4	3,4	5	4	4	9	très fort	
6520	Prairies de fauche de montagne	2	1	2	2	3	3	2,2	4	5	5	9	très fort	
*9430	Forêts à <i>Pinus uncinata</i> (*calcaire)	2	2	2	3	0	0	1,4	3	6	6	9	très fort	
9410	Sapinières à Rhododendron	2	1	3	1	0	0	1,0	3	6	6	9	très fort	
*6230	Formations herbeuses à <i>Nard</i>	2	1	2	2	3	3	2,2	4	5	5	9	très fort	
7140	Radeaux et tremblants	2	2	4	3	4	4	3,4	5	4	4	9	fort	
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i>	2	1	1	1	0	0	0,6	3	5	6	8,5	fort	
1758	<i>Ligularia sibirica</i>	3	2	4	3	3	3	3	6	2	2	8	fort	
*91E0	Aulnaies-frênaies	2	1	3	2	4	4	2,8	5	3	3	8	fort	
6210	Meso et Xerobromion	2	1	2	2	4	3	2,4	4	4	4	8	fort	
6430	Mégaphorbaies hydrophiles	2	2	3	2	2	2	2,2	4	4	4	8	fort	
6140	Pelouses dense à <i>Festuca eskia</i>	2	4	2	2	2	2	2,4	4	3	4	7,5	fort	
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	2	3	2	3	3	3	2,8	5	2	2	7,5	fort	
8220	Pentes rocheuses siliceuses	2	1	3	2	1	1	1,6	4	3	4	7,5	fort	
1386	<i>Buxbaumia viridis</i>	2	0	2	2	2	2	2	4	3	3	7	fort	
8230	Dalles siliceuses à <i>Sedum</i>	2	1	4	2	1	1	1,8	4	2	3	6,5	modéré	
*7220	Cratoneurion	2	1	4	3	3	3	2,8	5	1	1	6	modéré	
8310	Milieu Souterrain Interstitiel	3	0	4	3	1	1	1,8	5	1	1	6	modéré	
6510	Pelouses maigres de fauche collinéenne	2	1	2	2	4	4	2,6	5	1	1	6	modéré	
8210	Pentes rocheuses calcaires	2	1	3	2	1	1	1,6	4	1	1	5	modéré	
4030	Landes sèches européennes	2	1	1	1	2	2	1,4	3	1	2	4,5	faible	
3240	Rivières alpines à <i>Salix elaeagnos</i>	2	1	3	1	1	1	1,4	3	1	1	4	faible	
6110	Pelouses rupicoles calcaires	1	1	4	1	1	1	1,6	3	1	1	4	faible	

Les habitats naturels d'intérêt communautaire 3150 et 3260 ne sont pas intégrés dans le tableau de hiérarchisation car ils ont été relevés lors des phases de terrain mais n'ont pas été cartographiés et sont difficilement estimables en terme de superficie.

1.3. Application de la méthode sur les espèces et habitats d'espèces

1.3.1. Cas des insectes

Dans le cas des insectes, les espèces endémiques et les espèces protégées nationales ont été intégrées dans la hiérarchisation des enjeux avec les espèces de la directive Habitats-Faune-Flore.

La représentativité de l'enjeu a été obtenue en divisant le nombre de stations d'espèces par rapport aux stations connues à l'échelle de la région.

Le tableau suivant présente les résultats de la hiérarchisation des espèces d'insectes de la directive Habitats et des espèces protégées au niveau national et endémiques (non protégées) présentes sur le site.

Le résultat de cette hiérarchisation montre que les espèces endémiques (et non protégées) ont un poids bien plus important que les autres insectes, dont ceux de la directive Habitats-Faune-Flore.

Groupe taxonomique	Genre espèce	Présence antérieure (de 1900 à 2007)	Présence confirmée en 2008	DH II	DH IV	PN	Endém.	Plantes-hôtes	Responsabilité régionale	Aire de répartition	Amplitude écologique	Niveau d'effectifs	Dynamique des populations	Niveau de sensibilité	Note régionale	Nb de stations sur le site	Nb de stations régionales	% représentativité	Indice de responsabilité du site
Lépidoptères	<i>Euphydryas aurinia</i>	X	X	X				Caprifoliaceae : Succisa pratensis, Scabiosa columbaria, Cephalaria leucantha, Lonicera etrusca, L. periclymenum, Centranthus angustifolius, C. ruber, Valeriana dioica ; Gentianaceae : Gentiana alpina, G. acaulis, G. asclepiadea, G. clusii	1	2	2	3	6	3	4	30	137	22%	4
	<i>Lycaena helle</i>	X					X	Polygonaceae : Polygonum bistorta	1	1	4	3	6	4	5	30	34	88%	6
	<i>Phengaris alcon rebeli</i>	X					X	gentiana cruciata, Gentiana germanica	1	1	4	3	6	4	5	1	4	25%	5
	<i>Phengaris arion</i>	X			X	X		Lamiaceae : Thymus pulegioides, T. praecox, Origanum vulgare, Prunella hyssopifolia	1	1	2	3	6	3	3	2	42	5%	2
	<i>Parnassius apollo</i>	X	X		X	X		Crassulaceae : Sedum album, S. acre, S. telephium, S. anopetalum, S. sediforme, Rhodiola rosea, Sempervivum arachnoideum, S. montanum	2	2	2	3	6	3	5	22	84	26%	5
	<i>Parnassius mnemosyne</i>	X	X		X	X		Papaveraceae : Corydalis solida, C. cava, C. intermedia	2	2	2	3	6	3	4	7	22	32%	5
Orthoptères	<i>Boloria eunomia</i>	X	X				X	Polygonaceae : Polygonum bistorta	2	0	4	3	6	3	5	28	45	62%	6
	<i>Antaxius chopardi</i>	X	X				X		4	4	2	4	4	4	8	1	38	3%	2
	<i>Antaxius hispanicus</i>	X					X	Rubus ulmifolia	4	4	2	3	2	3	7	21	86	24%	4
	<i>Chorthippus binotatus saulcyi / moralesi</i>	X	X				X	Ulex sp, Genista scorpus, Cytisus scoparius	4	4	2	3	2	3	7	14	142	10%	3
	<i>Chorthippus parallelus erythropus</i>	X	X				X		4	4	2	4	4	4	8	8	33	24%	4
	<i>Cophopodisma pyrenaica</i>	X	X				X		4	4	2	3	2	3	7	51	132	39%	5
	<i>Ephippiger ephippiger cunii</i>	X	X				X		4	4	0	3	2	3	7	16	230	7%	3
	<i>Gomphoceridius brevipennis</i>	X	X				X		4	4	2	3	2	3	7	13	77	17%	4
	<i>Uromenus catalaunicus</i>	X	X				X	Sarothamus	4	4	2	4	4	4	8	9	35	26%	5
Coléoptères	<i>Asida marmottani</i>	X					X		4	4	4	4	4	4	8	4	94	4%	2
	<i>Carabus pyrenaicus</i>	X					X		4	4	4	4	4	4	8	2	35	6%	3
	<i>Crypticus quisquilius pyrenaicus</i>	X					X		4	4	4	4	4	4	8	6	49	12%	4
	<i>Lucanus cervus</i>		X	X	X			chênes et feuillus	1	2	2	2	2	2	3	1	19	5%	3

Espèce

- nouvelle
- confirmée
- antérieure

1.3.2. Cas des oiseaux

La représentativité de l'enjeu a été obtenue par le calcul d'un effectif moyen divisé par l'effectif de référence régionale (cf. tableau ci-après).

Nom français	Nom latin	Annexe	Note 1	Effectif régional <i>i</i> = nombre d'individus ; <i>c</i> = nombre de couples nicheurs source: Référentiel Oiseaux, 2008	Effectif sur la ZPS			Représentativité		Note cumulée (Note 1 + Note 2)	
					Moyenne	Mini	Maxi	Moyenne	%		Note 2
Lagopède alpin	<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	1, 2, 3	7	250 - 300 c	275	100	190	145	53%	6	13
Perdrix grise	<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	1, 2, 3	7	700 - 1000 c	850	150	300	225	26%	5	12
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	1, 2, 3	6	411-485 i	448	60	120	90	20%	4	10
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>	1	5	1 - 2 c (15 i)	15	5	7	6	40%	5	10
Crave à bec rouge	<i>Pyrhhorcorax pyrrhhorcorax</i>	1	6	240 - 660 c	450	25	50	37,5	8%	3	9
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	1	4	45 - 53 c	49	3	3	3	6%	3	7
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	1	2	57 - 155 c	106	5	20	12,5	12%	4	6
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	1	5	420 - 710 c	565	5	7	6	1%	1	6
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	1	5	1750 - 3450 c	2600	10	30	20	1%	1	6
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	1	4	2600 - 10000 c	6300	0	5	2,5	0%	1	5
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	1	4	15000 - 41000 c	28000	2	10	6	0%	1	5
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	1	4	335 - 550 c	442	0	5	2,5	1%	1	5
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	1	4	116 c	116	0	0	0	nc	1	5
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	1	4	4650 - 13750 c	9200	20	50	35	0%	1	5
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	1	3	45 - 64 c	54	1	2	1,5	3%	2	5
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	1	3	750 - 2400 c	1575	7	20	13,5	1%	1	4
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	1	2	335 - 920 c	627	5	10	7,5	1%	1	3
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	1	2	20000 - 50000 c	35000	15	50	32,5	0%	1	3

Le Pluvier guignard n'apparaît pas dans ce tableau car il s'agit d'un nicheur irrégulier.

1.3.3. Cas des espèces aquatiques

Dans le cas des mammifères aquatiques étudiés sur le site Capcir-Carlit-Campcardos, les effectifs sur le site et les effectifs régionaux sont inconnus.

Ainsi :

- pour la Loutre, la population du site a été estimée en fonction du nombre de kilomètres linéaires favorables, soit 120 km. Le site peut donc accueillir de 3 à 4 mâles pour 6 à 8 femelles. La représentativité du site Natura 2000 Capcir-Carlit-Campcardos est de toute évidence inférieure à 2%, ce qui induit une note de 1/6 pour la représentativité du site.
- pour le Desman des Pyrénées, en l'état des connaissances actuelles et devant l'impossibilité d'évaluer les effectifs sur le site Capcir-Carlit-Campcardos, il n'apparaît pas opportun de tenter de déterminer la responsabilité du site pour la conservation du Desman. Il est donc proposé, par précaution, et devant les obligations et responsabilités fortes de la France envers cette espèce, d'attribuer la note maximale de 6/6.

Espèces Directive Habitats		Annexe	Note régionale	Indices abondance régionale				Note finale de l'enjeu sur le site	
Nom français	Nom latin			Effectifs régional CSRPN	Effectifs sur le site	Effectif maximal estimé en fonction du territoire vital de l'espèce et du linéaire des habitats favorables sur le site	Pourcentage représentativité du site	Indice Représentativité	
Mammifères			TOTAL						
Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaica</i>	2	7	inconnu	inconnu		évaluation des effectifs impossible = application d'un principe de précaution en attribuant la note maximale de 6	6	13
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	2	3	inconnu	inconnu	3 ou 4 mâles pour 6 à 8 femelles	2,00%	1	4

1.4. La hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces, habitats d'espèces et habitats naturels

Le résultat de cette hiérarchisation des enjeux des espèces cartographiées en 2008 est le suivant :

Nom commun	Nom latin ou code Natura 2000	Note finale des enjeux (n/14)	Enjeu
Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>	13	Exceptionnel (3 espèces)
Lagopède alpin	<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	13	
Perdrix grise de Montagne	<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	12	
Cuivré de la Bistorte	<i>Lycaena helle</i>	11	Très fort (7 espèces et 14 habitats)
Prairie à Molinie	6410	11	
	<i>Botrychium simplex</i>	11	
Apollon	<i>Parnassius apollo</i>	10	
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	10	
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>	10	
Eaux stagnantes à Isoetes	3130	10	
Formations à Cytisus purgans	5120	10	
Eboulis siliceux montagnards à nival	8110	10	
Landes alpines et boréales	4060	10	
Glaciers rocheux	8340	9.5	
Eboulis thermophiles	8130	9.5	
Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	9	
Semi-Apollon	<i>Parnassius mnemosyne</i>	9	
Forêts à <i>Pinus uncinata</i> (*calcaire)	*9430	9	
Tourbières hautes actives	7110	9	
Tourbières basses alcalines	7230	9	
Radeaux et tremblants	7140	9	
Formations herbeuses à Nard	*6230	9	
Sapinières à Rhododendron	9410	9	
Prairies de fauche de montagne	6520	9	

Nom commun	Nom latin ou code Natura 2000	Note finale des enjeux (n/14)	Enjeu
Formations à <i>Juniperus communis</i>	5130	8.5	Fort (4 espèces et 7 habitats)
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	8	
Mégaphorbiaies hydrophiles	6430	8	
Aulnaies - frênaies	*91E0	8	
Meso et xerobromion	6210	8	
Ligulaire de Sibérie	1758	8	
Pelouses denses à <i>Festuca eskia</i>	6140	7.5	
Pentes rocheuses siliceuses	8220	7.5	
Pelouses calcaires alpines et subalpines	6170	7.5	
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	7	
<i>Buxbaumia viridis</i>	1386	7	
Dalles siliceuses à <i>Sedum</i>	8230	6.5	Modéré (11 espèces et 5 habitats)
Chouette de Tengmalm	<i>Aegoleus funereus</i>	6	
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	6	
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	6	
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	6	
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	6	
Milieu Souterrain Superficiel	8310	6	
Pelouses maigres de fauche collinéenne	6510	6	
Cratoneurion	*7220	6	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	5	
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	5	
Azuré du Serpolet	<i>Phengaris arion</i>	5	
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	5	
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	5	
Grand-duc	<i>Bubo bubo</i>	5	
Pentes rocheuses calcaires	8210	5	
Landes sèches européennes	4030	4.5	Faible (4 espèces et 3 habitats)
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	4	
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	4	
Rivières alpines à <i>Salix elaeagnos</i>	3240	4	
Pelouses rupicoles calcaires	*6110	4	
Alouette lulu	<i>Lulula arborea</i>	3	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	3	

2. Hiérarchisation des menaces

En vue de la définition des préconisations de gestion et des mesures de toutes natures visant le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Capcir-Carlit-Campcardos, les menaces avérées et potentielles les plus fréquentes pesant sur les espèces et les habitats du site ont été mises en évidence.

La hiérarchisation présentée dans le tableau suivant montre donc que les menaces les plus fréquentes sur le site sont :

- L'urbanisation et la mise en place d'aménagements lourds ;
- La déprise agricole qui a pour conséquence la fermeture des milieux / les effets des enrésinements passés ;
- Le dérangement et le piétinement principalement dus à la surfréquentation touristique.

Le programme d'actions du DOCOB intègre, en fonction de leur faisabilité, des mesures pouvant permettre de contrer les menaces présentées ci-dessous.

Type de menace
Urbanisation et aménagements lourds
Déprise agricole / fermeture des milieux
Dérangement et piétinement principalement dus à la surfréquentation touristique
Changements climatiques / Conditions climatiques défavorables
Collision câbles / électrocution
Sylviculture inadaptée (enrésinement, monoculture, espèces allochtones...)
Pâturage intensif / surpâturage / pâturage précoce
Poison et destruction volontaire et involontaire
Dégradation des zones humides (assèchement et pollution)
Incendies / brûlages dirigés
Destruction des habitats rivulaires (requalification des cours d'eau, ouvrages)
Pollution des cours d'eau
Compétition interspécifique
Fragmentation de la population
Période de fauche inadaptée
Disparition des prés de fauche
Collision avec des véhicules

menace avérée
menace tantôt avérée tantôt potentielle
menace potentielle



3. Fiches mesure

3.1. Les objectifs à atteindre sur le site

Les objectifs de développement durable ont été définis de façon à préserver les habitats des espèces d'intérêt communautaire représentant un enjeu sur le site. Ils sont déclinés en objectifs

opérationnels qui permettent un rapprochement plus facile entre l'objectif de développement durable et les mesures préconisées.

Les chapitres suivants présentent :

- les objectifs liés aux espèces de la faune d'intérêt communautaire et les grandes lignes des mesures préconisées pour l'atteinte de ces objectifs, soit principalement des mesures de gestion des habitats ;
- les objectifs transversaux qui concernent plusieurs espèces de la faune d'intérêt communautaire ou l'ensemble du site pour l'atteinte desquels seront mises en œuvre des mesures de communication et de sensibilisation, des mesures de suivi et d'amélioration des connaissances et aussi des mesures de gestion.

Objectifs liés aux espèces de la faune d'intérêt communautaire

Objectifs de développement durable et niveau de priorité	Objectifs opérationnels	Mesures préconisées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
<p>A. Maintenir les milieux ouverts et favoriser l'ouverture des milieux embroussaillés, habitats d'intérêt communautaire et d'espèces pour des insectes et des oiseaux d'intérêt communautaire par le maintien des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité</p>	<p>Maintenir et développer le pastoralisme extensif pour le maintien des estives, des prés et des prairies de fauche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver les systèmes d'estives et la transhumance (MAEt) - Mieux organiser l'utilisation des estives - Adapter le pâturage en fonction des enjeux présents (MAEt) - Limiter la colonisation par les ligneux des estives et des prairies de fauche (MAEt) - Maintenir les prairies naturelles par la fauche traditionnelle (MAEt) - Ouvrir les milieux embroussaillés (MAEt) 	<p>Insectes :</p> <p><i>Euphydryas aurinia</i> <i>Lycaena helle</i> <i>Parnassius apollo</i> <i>Parnassius mnemosyne</i> <i>Phengaris arion</i></p> <p>Oiseaux :</p> <p>Aigle royal Circaète Jean-le-Blanc Crave à bec rouge Grand-duc Grand Tétras Gypaète barbu Lagopède alpin Perdrix grise de Montagne Vautour fauve</p> <p>Habitats naturels :</p> <p>6110*, 6140, 6170, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6510, 6520, 8230</p>	<p>Agriculture</p>	

Objectifs de développement durable et niveau de priorité	Objectifs opérationnels	Mesures préconisées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	<p>Maintenir une mosaïque de biotopes, habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire, liée à une exploitation extensive et traditionnelle de l'agriculture</p> <p>Conserver les milieux favorables aux espèces et les réseaux de corridors écologiques</p> <p>Maintenir le maillage de fossés et de rigoles permettant d'assurer un bon cheminement de l'eau et ainsi une bonne alimentation en eau des parcelles situées en aval</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la présence de plantes-hôtes (Charte) - Maintenir et favoriser les plantes nectarifères (Charte) - Adapter les périodes de fauches et le curage des fossés au cycle de développement des espèces (MAEt) 	<p>Insectes :</p> <p><i>Euphydryas aurinia</i> <i>Lycaena helle</i> <i>Parnassius apollo</i> <i>Parnassius mnemosyne</i> <i>Phengaris arion</i></p> <p>Oiseaux :</p> <p>Pie-grièche</p> <p>Habitats naturels :</p> <p>6110*, 6140, 6170, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6510, 6520, 8230 4030, 4060, 5120, 5130 3130, 3150, 3240, 3260, 7110*, 7140, 7220*, 7230</p>		
<p>B. Maintenir les habitats forestiers (pineraies principalement et forêt de feuillus à régénération naturelle avec des vieux arbres ou des arbres morts sur pied) qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune et aux insectes d'intérêt communautaire</p>	<p>Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien des habitats favorables espèces de l'avifaune et d'insectes d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver les forêts à caractère naturel en particulier les forêts de feuillus (Charte) - Limiter les reboisements et favoriser la régénération naturelle (Mesure ou charte) - Privilégier la gestion en futaie irrégulière (Mesure ou charte) / préconiser une taille limite pour les débris de la coupe ou de la taille laissés en forêt (en fonction de la rapidité de leur dégradation) 	<p>Insectes :</p> <p><i>Lycaena helle</i> <i>Lucanus cervus</i> <i>Parnassius mnemosyne</i></p> <p>Oiseaux :</p> <p>Grand Tétras Pic noir Chouette de Tengmalm</p>	<p>Sylviculture</p>	<p>PSG</p> <p>Plan d'aménagement forestier des forêts domaniales et communales</p>

Objectifs de développement durable et niveau de priorité	Objectifs opérationnels	Mesures préconisées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
		<ul style="list-style-type: none"> - Création de micro-clairières, par la coupe de résineux, dans les peuplements trop réguliers (Mesure) - Favoriser la régénération spontanée des feuillus lorsque ces derniers sont en station favorable (Charte) - Favoriser la diversité des essences et les essences locales (notamment les feuillus), dans le cas de plantation comme dans la gestion de la régénération (Charte) - Conserver les vieux arbres et les arbres morts sur pied, s'ils ne mettent pas en danger les promeneurs et usagers de la forêt (prendre en compte le risque incendie) (Charte ou mesure) - Préserver des îlots de vieillissement et de sénescence (Mesure) - Eviter les travaux forestiers entre mars et août (Charte et cahiers des charges) - Limiter la création de nouvelles pistes d'exploitation forestière (Charte) / sauf celle à créer dans le cadre de la DFCI 	<p>Aigle botté Bondrée apivore Circaète Jean-le-Blanc</p> <p>Habitats naturels : 9410, 9430, 9430*, 91^E0, 3240</p>		
<p>C. Maintenir les zones humides d'habitats naturels et favorables aux mammifères aquatiques et aux insectes d'intérêt communautaire</p>	<p>Préserver les tourbières et les plans d'eau d'une détérioration de leur état et d'une destruction directe ou indirecte</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas favoriser le drainage et l'assèchement des tourbières et plans d'eau (Charte) - Eviter leur pollution (Recommandation) - Eviter leur détérioration et leur destruction dans le cadre de la réalisation d'aménagement urbain ou d'infrastructures liées à des projets hydroélectriques ou de tourisme (Charte) 	<p>Insectes : <i>Lycaena helle</i></p> <p>Mammifères : Desman des Pyrénées et Loutre d'Europe</p> <p>Habitats naturels : 3130, 3150, 3240, 3260, 7110*, 7140, 7220*, 7230</p>	<p>Agriculture, sylviculture, exploitation hydroélectrique, le tourisme, les sports de pleine nature, les loueurs de véhicules motorisés</p>	<p>Inventaire des Zones humides du département ? SAGE</p>

Objectifs transversaux

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures préconisées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
<p>Maintenir les populations des espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquable</p>	<p>Suivre l'évolution des populations des espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquable représentant des enjeux forts, très forts et exceptionnels sur le site afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de l'efficacité des mesures proposées ; - proposer des mesures répondant mieux aux menaces pesant sur les populations. 	<p>Suivis des populations des espèces d'enjeux exceptionnels, très forts et forts</p>	<p>Les espèces d'enjeux exceptionnels, très forts et forts</p>	<p><i>Sans objet</i></p>	

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures préconisées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
<p>Approfondir les connaissances sur les habitats, la faune et la flore du site</p>	<p>Acquérir des données sur la présence et les effectifs des espèces et des habitats méconnus</p>	<p>Inventaires et suivis : définir la présence des espèces, leurs effectifs, leur répartition sur le site</p>	<p>Insectes : <i>Euphydryas aurinia</i> <i>Lycaena helle</i> <i>Lucanus cervus</i> <i>Parnassius apollo</i> <i>Parnassius mnemosyne</i> <i>Phengaris arion</i></p> <p>Oiseaux : Chouette de Tengmalm Grand Tétrás</p> <p>Mammifères : Desman des Pyrénées, Loutre d'Europe, Chiroptères, Loup, Ours</p> <p>Flore : Buxbaumie verte, Botryche simple, Ligulaire de Sibérie</p> <p>Habitats naturels : 9410, 9430 6210, 6230*, 6510 3150, 3260, 6410, 3130</p>		

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures préconisées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	Mieux connaître les exigences écologiques des insectes endémiques, du Desman des Pyrénées, de la Loutre d'Europe, de la Buxbaumie verte, du Botryche simple et de la Ligulaire de Sibérie	Etudes écologiques Participer à la mise en œuvre du Plan national de restauration du Desman des Pyrénées	Insectes endémiques, Desman des Pyrénées et Loutre d'Europe Flore : Buxbaumie verte, Botryche simple, Ligulaire de Sibérie		
Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les habitats naturels et les espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquables présentes sur le site et sur les pratiques traditionnelles ayant favorisé le maintien des habitats	Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs aux richesses patrimoniales du site	Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers et le grand public à la présence d'espèces patrimoniales sur le site et aux « exigences » de ces espèces (sentier d'interprétation avec des tables d'interprétation ou des topoguides + plaquette + lettre d'information...)		Tous les acteurs locaux et les visiteurs	
	Informer et sensibiliser les acteurs économiques du site aux impacts sur les habitats naturels, la faune et la flore qu'engendrent certaines de leurs pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les éleveurs à l'impact de l'emploi de certains traitements antiparasitaires sur la faune sauvage - Sensibiliser les loueurs de véhicules motorisés à l'impact de cette pratique sur les milieux naturels - Sensibiliser les professionnels du tourisme à l'impact du tourisme de masse diffus sur le territoire (non maîtrisé) et notamment à l'impact des sports d'eau vive sur les espèces aquatiques. 	L'ensemble des habitats naturels et des espèces du site	Agriculture, sylviculture, exploitation hydroélectrique, le tourisme, les sports de pleine nature, les loueurs de véhicules motorisés	
	Développer l'éducation à l'environnement pour un public scolaire et pour le grand public	Elaborer un projet d'éducation à l'environnement annuel avec les écoles et CLSH à proximité et sur le site.		Public scolaire et grand public	

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures préconisées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
<p>Préserver l'état et la tranquillité des habitats naturels et des habitats des espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire</p>	<p>Gérer la fréquentation touristique afin d'éviter la surfréquentation des habitats naturels et des habitats d'espèces et leur détérioration</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un groupe de réflexion sur la fréquentation touristique et le développement de cette activité économique - Favoriser le développement de l'écotourisme (réhabilitation des sentiers de villages, limiter l'accès en véhicule motorisé sur des secteurs sensibles...) - Limiter la fréquentation des secteurs sensibles où le dérangement est nuisible aux espèces de la faune d'intérêt communautaire (mammifères aquatiques, grands rapaces, Grand Tétrás) : sports d'eau vive, randonnées, ski... (mise en défens ou encadrement des touristes) - Limiter la divagation des chiens 	<p>Toutes les espèces de la faune d'intérêt communautaire, habitats d'espèces et habitats naturels : milieux ouverts entretenus par une agriculture extensive, milieux forestiers, zones humides (tourbières et plans d'eau), cours d'eau</p>		
<p>Concilier le maintien des habitats naturels et des habitats des espèces de la faune et de la flore et le développement social et économique du site</p>	<p>Intégrer les objectifs du DOCOB dans les politiques d'aménagement liées au tourisme, aux loisirs et à l'urbanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Prendre en compte les objectifs du DOCOB - Prendre en compte les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats lors de la définition des projets d'aménagements liés au tourisme, aux loisirs et à l'urbanisation ainsi que les habitats naturels d'intérêt communautaire - Aménager ou mettre en défens, suite à des études plus approfondies sur les populations du site, des secteurs sensibles et favorables aux espèces d'intérêt communautaire, comme le Desman des Pyrénées ou le Grand Tétrás. 	<p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire, les habitats d'espèces et les habitats naturels : milieux ouverts entretenus par une agriculture extensive, milieux forestiers, zones humides (tourbières et plans d'eau), cours d'eau</p>	<p>Agriculture, sylviculture, les usagers du site pour les activités de pleine nature et le tourisme, les porteurs de projets (urbains et infrastructures)</p>	<p>PLU, SCoT,</p>

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures préconisées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	<p>Réduire les impacts d'infrastructures existantes ou des pratiques de gestion pouvant porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire ou ayant un impact négatif sur leurs habitats et sur les habitats naturels d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre visibles pour les oiseaux les câbles de remontées mécaniques et les clôtures (Equiper les câbles de remontées mécaniques et certaines clôtures avec des spirales) - Neutraliser les pylônes EDF moyenne tension les plus dangereux - Prévention de la destruction des habitats de rivières, de plans d'eau, de berges et de zones humides favorables et/ou potentiellement favorables au Desman des Pyrénées et à la Loutre d'Europe pour les infrastructures déjà en place - Adapter la gestion des cours d'eau en fonction de la présence de la Loutre d'Europe : favoriser l'existence de lieux de refuge en maintenant des ripisylves peu entretenues et des arbustes épineux, maintenir et restaurer des mosaïques de milieux ouverts et fermés, conserver les grosses souches et les arbres formant des abris avec leurs racines... etc.) - proposer une gestion différenciée des berges et de la ripisylve sans toutefois mettre en danger la population locale (et pont assez large) - limiter l'utilisation d'explosifs pour la purge des couloirs à avalanches - limiter et adapter les périodes de passage des hélicoptères. 	<p>Oiseaux :</p> <p>Perdrix grise Grand Tétras Légopède alpin Grands rapaces Aigle royal Aigle botté Circaète Jean-le-Blanc Bondrée apivore Gypaète barbu Vautour fauve Grand-duc d'Europe</p> <p>Mammifères : Desman des Pyrénées, Loutre d'Europe,</p> <p>Habitats naturels :</p> <p>6110*, 6140, 6170, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6510, 6520, 8230 4030, 4060, 5120, 5130 3130, 3150, 3240, 3260, 7110*, 7140, 7220*, 7230 9410, 9430, 9430*, 91E0, 3240 8110, 8130, 8210, 8220, 8230, 8310, 8340</p> <p>Flore :</p> <p>Buxbaumie verte, Botryche simple, Ligulaire de Sibérie</p>		

3.2. Programme d'actions

3.2.1. Présentation du programme d'actions

Le maintien des espèces et des habitats naturels et d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'interventions. Cinq grandes thématiques structurent le programme d'action du document d'objectifs du site Natura 2000 Capcir-Carlit-Campcardos : l'animation et la coordination du DOCOB ; la communication, l'information et la sensibilisation ; la préservation des espèces et de leurs habitats et l'accroissement des connaissances scientifiques et le suivi écologique. La conjugaison des actions qu'elles regroupent doit permettre de répondre aux objectifs des directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux.

Thématique 1 : Animation et coordination (ANIM)

Les actions comprises sous cette thématique ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre efficace et le bon déroulement du DOCOB. Il s'agit d'actions d'animation pour « promouvoir » le DOCOB et de coordination des actions préconisées dans les fiches mesure.

Thématique 2 : Communication, information et sensibilisation (COM)

La communication autour du DOCOB est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. En effet, ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée à bien.

De plus, il est important d'informer et de sensibiliser les nombreux visiteurs sur les richesses de ce site et sur l'importance de sa préservation.

Thématique 3 : Préservation des espèces et de leurs habitats et des habitats naturels (ESPE)

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire, voire même leur restauration.

Lors de leur définition, il a été tenu compte des instruments de planification existants et disponibles ; des moyens économiques, humains et financiers mobilisables ; et des projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés dans le cadre des groupes de travail).

D'une manière générale, les objectifs et les actions définis dans le cadre de la gestion des habitats naturels doivent permettre d'assurer le maintien des habitats mais aussi des espèces vivant dans ces milieux. C'est pourquoi, les propositions d'actions concernent aussi la gestion des habitats des espèces. Des actions de suivi de certaines populations sont planifiées dans la thématique 4 : « Accroissement des connaissances scientifiques et suivi ».

Thématique 4 : Accroissement des connaissances scientifiques et suivi (CS)

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site, certains habitats naturels et certaines espèces animales peuvent demander des études complémentaires. Ce type d'actions est donc regroupé sous cette thématique.

Enfin, pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées pour les habitats et pour les espèces, il est impératif de mettre en place des actions de suivi.

Le niveau de priorité des actions

Il prend en compte les facteurs suivants :

- La priorisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire selon la méthode du CSRPN ainsi que l'état de conservation national de l'espèce ou de l'habitat naturel d'intérêt communautaire ou prioritaire ;
- L'importance des menaces qui pèsent sur l'espèce ou l'habitat ;
- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt communautaire ;
- La facilité de mise en œuvre des actions – disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

La fiche mesure et les cahiers des charges types

Deux types de fiches mesures sont présentées dans ce document. Une fiche présentant les mesures non contractuelles (ne donnant pas lieu à un contrat Natura 2000) qui comprend une description de la mesure (ou action) proposée ; et une fiche présentant les mesures contractuelles (donnant lieu à la mise en place d'un contrat Natura 2000, signé entre un propriétaire ou ayant droit volontaire et l'Etat) qui comprend un cahier des charges type de la mesure. Les engagements du cahier des charges type doivent donc être précisés lors de la rédaction du contrat.

3.2.2. Conditions générales de mise en œuvre des mesures forestières

Les pages qui suivent indiquent les conditions générales de mise en œuvre des mesures forestières proposées dans ce programme d'action. Elles sont issues de l'Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008.

Pérennité des peuplements forestiers

Les opérations proposées dans le cadre des mesures forestières du DOCOB doivent respecter la pérennité des peuplements forestiers alentour.

- Des précautions doivent notamment être prises en cas d'intervention mécanique pour ménager les sols forestiers.
- Les arrêtés préfectoraux départementaux en vigueur concernant notamment l'emploi du feu et le débroussaillage et maintien en état débroussaillé, doivent être respectés. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.

Sensibilités des espèces animales

Les interventions tiendront compte des sensibilités des espèces notamment en période de reproduction dans la parcelle ou dans la zone d'influence des travaux. Les périodes d'intervention seront déterminées dans chaque contrat.

Les mesures de gestion prévues ont pour objectif la conservation des habitats et des espèces visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 et du 13 juillet 2005 relatifs à la liste des espèces d'oiseaux, des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale ou de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 (JO du 29 janvier et du 7 février 2002). Les mesures de gestion contractualisées ne peuvent concerner que des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site et qui figurent sur le formulaire standard des données, ou qui y figureront après sa mise à jour consécutive à l'étude du DOCOB ou de tout autre inventaire.

Priorité d'actions

Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) a validé une liste d'habitats et d'espèces considérés en état de conservation favorable au niveau national, et qui ne sont donc pas prioritaires pour la signature de contrats Natura 2000. Cette liste sera périodiquement actualisée par le MNHN et portée à connaissance par la DIREN en fonction de l'évolution des connaissances sur l'état de conservation.

Espèces considérées en état de conservation favorable au niveau national et présentes en Languedoc-Roussillon:

- 1083 : *Lucanus cervus* : Lucane cerf-volant
- A236 : *Dryocopus martius* : Pic noir
- A 072 : *Pernis apivorus* : Bondrée apivore

Dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles les contrats concerneront prioritairement les espèces en mauvais état de conservation puis les autres (état de conservation inconnu ou « moyen »), et enfin en dernier lieu celles qui sont considérées comme en bon état de conservation au niveau national et listés ci-dessus.

Articles 4 et 5 de l'Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 fixant les modalités générales d'éligibilité des contrats forestiers

Article 4 : Obligations particulières

Article 4.1 : Bois et forêts relevant du régime forestier

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts, terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du régime forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat natura 2000, les modifications nécessaires rendant, pour les parcelles contractualisées, le document d'aménagement compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB.

Article 4.2 : Autres bois et forêts

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre de l'article L.6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le CRPF, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence d'un PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs,
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui-ci étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB sur les surfaces contractualisées. Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

L'engagement ainsi souscrit est alors transmis par la DDEA au CRPF, avec copie au commissaire du gouvernement du CRPF (préfet de région : DIREN et DRAF/SRFB). Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Natura 2000 peuvent être signés sans condition. Cependant, la priorité sera donnée pour la signature d'un contrat Natura 2000 aux forêts dotées d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

Article 5 : Mesures de gestion des milieux forestiers éligibles à un financement

Les mesures de gestion des milieux forestiers en site Natura 2000 éligibles à un financement dans le cadre d'un contrat Natura 2000 en région Languedoc-Roussillon sont précisées en annexe du présent arrêté.

Pour chaque mesure, l'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Les plafonds sont fixés en annexe du présent arrêté. Pour la mesure F22712 un barème réglementé régional est établi. **Les études et frais d'expert sont plafonnés à hauteur de 5% de la dépense totale éligible du contrat.**

Le montant des aides, pour chacune des mesures listées en annexe, est exprimé en valeur hors taxes. Si le bénéficiaire justifie d'une non récupération de la TVA, celle-ci est ajoutée au montant subventionnable dans la limite prévue en annexe du présent arrêté pour chaque mesure.

La valorisation économique des produits issus d'actions contractualisées en engagements rémunérés n'est pas une fin du contrat Natura 2000. Les recettes engendrées doivent rester marginales par rapport au montant du contrat. Une déduction du montant estimé des produits sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site), les produits qui ne sont pas valorisables seront laissés sur place ou, en cas de danger pour le milieu, transférés vers un lieu de stockage. **Dans le cas où les produits de la coupe sont utilisés par le propriétaire pour son propre compte (ex : bois de chauffage...), la valeur estimée des produits sera déduite du montant de l'aide. La destination des bois sera précisée dans le contrat.**

Dans le cas où les produits trouvent une valorisation non économique (don pour la communauté, compostage...) ou lorsque les produits sont détruits (brûlés par exemple), ceci doit être réalisé en cohérence avec les préconisations du DOCOB et sur présentation d'une déclaration sur l'honneur du contractant.

Aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des produits issus d'actions contractualisées en engagements non rémunérés qui pourront donc être commercialisables, donnés...

3.2.3. Remarque générale concernant les fiches espe.09 à espe.12

La fragmentation, la simplification des structures, la sélection trop exclusive des seules essences commerciales, la promotion d'un système de production discontinue (futaie régulière), anéantissant - à l'échelle de la parcelle - l'écosystème forestier à chaque révolution, la coupe systématique des arbres sénescents, même sans valeur économique, et, enfin, le recours à la mécanisation lourde et au drainage représentent autant de menaces pour la diversité des espèces végétales et animales dans les forêts (Carbiener, 1995).

L'écart entre une forêt naturelle, la plus riche sur le plan de la biodiversité, et une forêt gérée est d'autant plus important que la gestion mise en œuvre dans cette dernière est éloignée d'une gestion écologique. Il est ainsi possible de classer les différentes méthodes de gestion en fonction de cet écart, par ordre décroissant - ce qui revient à définir une échelle de « naturalité » (Carbiener, 1996) :

- 1) monoculture d'essences allochtones avec régénération par coupe rase
- 2) monoculture d'essences autochtones avec régénération par coupe rase
- 3) futaie régulière de quelques essences avec régénération progressive étalée sur 10-20 ans
- 4) futaie irrégulière avec régénération permanente sur des surfaces très variables sans définition d'âge d'exploitabilité moyen du peuplement
- 5) futaie régulière de plusieurs essences avec régénération étalée sur une grande période (voisine de la moitié de l'âge moyen d'exploitabilité), avec respect des espèces " non commerciales " et avec maintien de quelques unités de sénescence à l'hectare
- 6) futaie irrégulière avec régénération permanente sur des surfaces très variables sans définition d'âge de régénération moyen du peuplement, avec respect des essences " non commerciales " et avec maintien de quelques unités de sénescence à l'hectare
- 7) forêt naturelle.

3.3. Fiches mesures

3.3.1. Liste des fiches mesure

Codification	Libellés de la fiche	Ordre de priorité
Animation et coordination (ANIM)		
ANIM.01	Animer, assurer la gestion administrative et coordonner le document d'objectifs	***
ANIM.02 ¹	Organiser un groupe de réflexion sur la fréquentation touristique et le développement de cette activité économique	S.O.
ANIM.03	Inciter à la prise en compte des objectifs du DOCOB : 1) en amont de la définition des documents de planification et des projets d'aménagements 2) dans le cadre du fonctionnement et de la gestion des infrastructures existantes	S.O.
Communication, information et sensibilisation (COM)		
COM.01	Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers et le grand public aux enjeux du site Natura 2000	***
COM.02	Réaliser un bulletin d'information annuelle (lettre Natura 2000) commun à l'ensemble des sites Natura 2000 pour lesquels le PNR des Pyrénées catalanes est soit opérateur soit animateur	**
COM.03	Sensibiliser les éleveurs à l'impact de l'emploi de certains traitements antiparasitaires sur la faune sauvage	**
COM.04	Sensibiliser les pratiquants des sports motorisés et du VTT à l'impact de leur activité sur les milieux naturels	**
Préservation des espèces et de leurs habitats (ESPE)		
ESPE.01	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	**
ESPE.02	Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé	**
ESPE.03	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	***
ESPE.04	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	***
ESPE.05	Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger	**
ESPE.06	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	**
ESPE.07	Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides	**
ESPE.08	Mise en défens, fermeture ou aménagements des accès pour le maintien ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	**
ESPE.09	Irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non productive	***
ESPE.10	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	***
ESPE.11	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	**

¹ Les mesures ANIM.02 et ANIM.03 sont des déclinaisons plus précises de certaines missions de la mesure ANIM.01.

ESPE.12	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	*
ESPE.13	Aménagement visant à informer les usagers des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles du site	***
ESPE.14	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	**
ESPE.15	Réduction de l'impact des clôtures et des câbles sur les galliformes de montagne	***
ESPE.16	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	S.O.
ESPE.17	Adopter une gestion différenciée des berges et de la ripisylve des cours d'eau	***
ESPE.18	Définir et mettre en œuvre des mesures pour le maintien des chiroptères du site Natura 2000 Capcir – Carlit - Campcardos en s'inspirant des mesures définies dans le cadre du DOCOB Chiroptères du département des Pyrénées Orientales	S.O.
Accroissement des connaissances scientifiques et suivi (CS)		
CS.01	Suivis insectes	**
CS.02	Inventaires complémentaires et suivis des espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux	**
CS.03	Inventaires et suivis pour le Desman des Pyrénées et la Loutre d'Europe	**
CS.04	Participer à la mise en œuvre des Plans nationaux d'actions (anciens plans nationaux de restauration) du Desman des Pyrénées et de la Loutre d'Europe	**
CS.05	Inventaires et suivis des chiroptères	*
CS.06	Suivi de la population de l'Ours brun et du loup	*
CS.07	Assurer le suivi des habitats naturels pour lesquels le site a une responsabilité particulière	*

Légende de l'ordre de priorités des mesures

*** = urgent

** = moyennement urgent

* = pas urgent

3.3.2. Grille de lecture de la fiche mesure

Code mesure	« Intitulé de la mesure »			
Modalité de réalisation	Type de contrat Mesure contractuelle : contrat agricole, forestier, non agricole, non forestier Mesure non contractuelle		Ordre de Priorité *** = urgent ** = moyennement urgent * = pas urgent	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)			Faisabilité technique	*** = facile ** = moyen * = difficile à mettre en œuvre
			Faisabilité financière	*** = très cher ** = moyen * = pas très cher
Documents visés		Mesure à coordonner avec :		
DOCOB, arrêté préfectoral, circulaire...		Autres Docob, autres documents de planification		
Habitats et espèces concernés :				
Etat de conservation :	A maintenir ou à restaurer			
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :	
Préciser le lieu si possible			Estimer la superficie concernée si possible	
Objet – Description :				
Descriptif des moyens ou Cahier des charges (si mesure contractuelle)				
- Si mesure non contractuelle : brève description des phases de réalisation de la mesure. - Si mesure contractuelle : présentation du cahier des charges de la mesure (engagements rémunérés, engagements non rémunérés)				
Observations et recommandations :				
Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Nature des opérations				Montant des aides
Reprendre les engagements rémunérés			€/ha/an
Montant total des aides accordés pour 5 ans			 €
Plan de financement				
Financeurs		Programme		Montant
Montant total estimé				
Modalités de contrôle / Justificatifs				
Sanctions encourues si non application des engagements				
Indicateurs de suivi de l'état de conservation			Indicateurs de réalisation	
Porteur(s) du projet			Partenaires techniques	

3.3.3. Fiches mesure

ANIM.01	Animer, assurer la gestion administrative et coordonner le document d'objectifs		
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de priorité ***	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire 	Faisabilité technique	***
		Faisabilité financière	***
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
- DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos			
Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur le site.		
Etat de conservation :	Maintien/amélioration/restauration de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos			
Objet – Description :			
<ul style="list-style-type: none"> – La structure animatrice du DOCOB doit être rapidement mise en place afin d'assurer la mise en œuvre du document d'objectifs dans les plus brefs délais. 			

Descriptif des moyens :			
La structure animatrice aura pour mission de :			
Mission		Priorité	Nbre de jour/année
- coordonner la mise en œuvre des actions du DOCOB, avec mise en place et édition d'un tableau de bords annuels pour chaque action ;		1	7
- promouvoir le DOCOB : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs ;		1	15
- assurer la concertation entre les acteurs locaux : gestion des difficultés et problèmes rencontrés ;		1	7
- organiser un groupe de réflexion sur la fréquentation touristique et le développement de cette activité économique (voir la fiche ANIM.02) ;		3	5
- établir des contrats de gestion, de suivi et de sensibilisation avec des acteurs locaux (contrat Natura 2000 ou MAEt) ;		1	20
- inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire et remarquables dans la définition de leur avant-projet (voir la fiche ANIM.03) ;		1	5
- inciter les élus à prendre en compte les objectifs du DOCOB dans la planification de l'aménagement du territoire (voir la fiche ANIM.03) ;		1	5
- favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, et coordonner le DOCOB avec les autres types de documents de gestion, les aménagements et les politiques publiques (voir la fiche ANIM.03) ;		2	15
- rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions ;		1	15
- évaluer et réviser le DOCOB en concertation avec le comité de pilotage et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions) ;		1	10
- organiser des réunions d'information ou des formations sur des thèmes particuliers (ex : sports motorisés) (voir la fiche COM.04)		2	2
Total des jours à travailler sur le DOCOB			106 jours
et toute autre mission pouvant relever de l'animation du document d'objectifs.			

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix et mise en place de la structure animatrice dans les premiers mois de la mise en œuvre du DOCOB	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DOCOB de façon continue pendant les 6 années de vie de cette première version.				

Nature des dépenses	Coûts
- Coût de l'animation pour une année / 1 chargé de mission à environ 1/2 ² (50%) temps plein	16 000 à 20 000 €/an³
Total du coût de l'animation du DOCOB pour 6 ans	96 000 à 120 000€

Plan de financement				
Financeurs	Programme	Pourcentage (%)	Coût annuel (€)	Coût pour 6 ans (€)
Europe	FEADER	40	6 400 à 8 000	38 400 à 48 000
Etat / Ministère en charge de l'écologie	-	40	6 400 à 8 000	38 400 à 48 000
Structure animatrice	Animation du DOCOB	20	3 200 à 4 000	19 200 à 24 000
Coût total estimé			16 000 à 20 000 €	96 000 à 120 000€

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<i>Sans objet</i>	<ul style="list-style-type: none"> - - Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de réunions techniques - Nombre de comités de pilotage - - Autoévaluation de l'animation, réalisée à partir du tableau de bord annuel de chaque action - Nombre de contrats (Natura 2000 et MAEt) signés - Nombre d'adhésion à la charte - Surface sous contrat - Satisfaction des acteurs locaux signataires de contrat
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structure animatrice	AAPPMA, ADASEA, Association des AFP/GP, associations d'activités de pleine nature, associations de protection de l'environnement, bureaux d'étude en hydrobiologie, bureaux d'étude en environnement, chambre d'agriculture, centrales hydroélectriques, collectivités locales, CRPF, DDEA, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, DREAL, FDC 66, FDPPMA, gestionnaires des infrastructures, ONCFS, ONEMA, ONF, offices de tourisme, PNR des Pyrénées catalanes, professionnels du tourisme, Société d'élevage, SUAMME, syndicats d'initiative, syndicats des propriétaires forestiers...

² Si on considère que le nombre de jour travaillé / année en France doit être d'environ 227 ou 218 jours.

³ Si on considère que le salaire annuel brut moyen était d'environ 32 000€ en 2007 (salaire brut moyen de 2661€/mois en 2007, site Internet <http://www.guide-des-salaires.com>). Pour prendre en compte la hausse salariale annuelle, on propose donc une fourchette de salaire allant de 32 000 € à 40 000 €, ce qui produit donc un salaire pour 50% d'un temps plein de 16 000 à 20 000 € par année.

ANIM.02	Organiser un groupe de réflexion sur la fréquentation touristique et le développement de cette activité économique		
	Mission de la fiche ANIM.01 / pour mémoire		Ordre de priorité S.O.
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver l'état et la tranquillité des habitats naturels et les espèces de la faune d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ○ Gérer la fréquentation touristique afin d'éviter la surfréquentation des habitats naturels et d'espèces et leur détérioration ▪ Informer et sensibiliser les acteurs économiques du site aux impacts sur les habitats naturels et les espèces qu'engendrent certaines de leurs pratiques 	Faisabilité technique	S.O.
	Objectif secondaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquérir des données sur la présence et les effectifs des espèces méconnues 	Faisabilité financière	S.O.
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
- DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos		Les actions et les orientations du pôle touristique du PNR PC	
Habitats et espèces concernés :	Idem à ANIM.01		
Etat de conservation :	Idem à ANIM.01		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos			
Objet – Description :			
<p>Une fréquentation touristique trop importante ou non encadrée peut être la cause de destruction d'habitats naturels, d'espèces et/ou d'habitats d'espèces.</p> <p>L'idée est de tendre vers un tourisme respectueux de l'environnement et « durable ». Le tourisme permettant d'associer découverte de la nature, des paysages et des espèces et respect des écosystèmes est à favoriser. L'objectif est de préserver et mettre en valeur durablement les ressources patrimoniales (naturelles, culturelles et sociales), et aussi de permettre le maintien des activités touristiques, importantes d'un point de vue économique au niveau local. Une attention toute particulière doit être portée à l'accueil des touristes sur le territoire de manière à réduire leur empreinte écologique et minimiser les impacts négatifs qu'ils pourraient générer.</p>			

Descriptif des moyens :
<p>Mise en place d'un groupe de réflexion sur la fréquentation touristique et le développement du tourisme sur le site. Ce groupe doit réunir des représentants des professionnels du monde du tourisme, notamment ceux proposant des activités de pleine nature (ski sous toutes ses formes, randonnées, VTT...), et aussi des représentants des collectivités locales, des offices du tourisme, des associations d'activités ou de loisirs de pleine nature, des associations de chasse et de pêche locale, des associations naturalistes...</p> <p>Le groupe pourra se réunir 3 fois la première année pour faire connaissance, définir la stratégie touristique, un outil pour la sensibilisation des professionnels du tourisme du site Natura 2000 et le contenu de la liste de « bonne conduite ».</p> <p>Il pourra ensuite se réunir une ou deux fois par année afin de poursuivre la réflexion et faire un bilan sur les résultats des actions réalisées.</p> <p>Dans le cadre de cette réflexion, les participants travailleront, entre autre, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la définition d'une stratégie touristique qui permette de limiter la fréquentation touristique sur les secteurs sensibles où le dérangement est nuisible aux espèces de la faune d'intérêt communautaire (mammifères aquatiques, grands rapaces, Grand tétras). Il s'agit d'assurer la poursuite des activités touristiques tout en limitant les impacts sur les espèces à enjeux du site Natura 2000. A titre d'exemple, il pourra s'agir de définir des zones de pratiques de sports d'eau vive sur les sites susceptibles d'être les moins favorables au Desman des Pyrénées et à la Loutre, ou de mieux encadrer les visiteurs des sites hautement touristiques comme le Lac des Bouillouses, ou encore de mettre en défens de façon temporaire des zones très sensibles comme les secteurs à proximité des aires de reproduction d'oiseaux ou les habitats naturels fragiles. ▪ la création d'un outil d'information et de sensibilisation des professionnels du tourisme à l'impact du tourisme de masse diffus sur le territoire (non maîtrisé). ▪ Faire la promotion du « Petit guide de la bonne conduite en montagne » édité par le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes dans le cadre d'un partenariat avec la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes. Ce guide propose aux

<p>visiteurs l'adoption d'un comportement plus respectueux de l'environnement. Elle est mise à la disposition des visiteurs dans les offices de tourisme (recommandations : ne pas cueillir les fleurs, ne pas déranger les animaux, rester sur les sentiers balisés, ne pas traverser les troupeaux en estive, redescendre les déchets, les trier et utiliser les réceptacles appropriés dans les villages, tenir les animaux domestiques en laisse, etc.) (voir la fiche COM.01)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ favoriser le développement du tourisme durable par la promotion des visites guidées avec un accompagnateur en moyenne montagne (AEM), par la définition de nouveaux circuits plus attractifs comprenant des haltes dans les villages du site, la découverte des produits du terroir (gîtes ruraux, tables d'hôtes, etc.), la réhabilitation des sentiers de villages, la limitation de l'accès en véhicule motorisée sur des secteurs sensibles... ▪ élaborer les critères environnementaux pour une labellisation des professionnels (Marque Parc) ▪ la participation des professionnels du tourisme et des associations de sports de pleine nature aux inventaires, aux suivis et études scientifiques, et communication des zones sensibles à ne pas fréquenter (se rapprocher de l'étude prévue dans le plan national d'actions « Améliorer les connaissances de l'impact des sports d'eau sur le Desman afin de formuler des recommandations (périodes de fréquentation, taille des groupes) »). En effet, les adeptes des sports de pleine nature peuvent être mis à contribution et peuvent signaler la présence d'indices ou l'observation d'un individu au PNR des Pyrénées catalanes et à la structure animatrice du DOCOB. Cette collaboration des associations peut faire l'objet d'un engagement dans la charte Natura 2000 du site. ▪ compléter la réglementation actuelle dans les zones à risque (ex : canyons) avec l'aide des conseillers techniques régionaux sportifs : préciser les périodes de fréquentation autorisées dans les arrêtés préfectoraux / préservation totale de sites ou parties de sites particulièrement sensibles.

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en place du groupe de réflexion / création de l'outil d'information et de sensibilisation/ Elaboration de la liste de « bonne conduite »	Poursuivre la réflexion et évaluer la réussite des actions mises en place.				

Nature des dépenses	Nbre de jour/ an
<i>Prévu dans les missions de la structure animatrice (Voir fiche ANIM.01)</i>	<i>5 jours inclus dans la fiche ANIM.01</i>
Planification, organisation et animation des réunions	
<ul style="list-style-type: none"> • Planification et organisation (1 journée) • Animation de 3 réunions la première année (1 ou 2 réunions les années suivantes) • Bilan des réunions (1 journée) 	1 3 1

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<i>Sans objet</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants au groupe de réflexion - Nombre de réunion du groupe de réflexion - Carte des zones favorables et défavorables à l'accueil de visiteurs - Nombre de listes de bonne conduite et plaquettes de sensibilisation éditées - Nombre de sorties avec groupe encadré - Nombre de circuits écotouristiques définis
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structure animatrice	Accueil et Découvertes en Conflent, associations d'activités de pleine nature, associations de protection de l'environnement, Bureau des guides, Comité Départemental du Tourisme, Communes, CRNC, FDC 66, FDPPMA 66, offices de tourisme, PNR Pyrénées catalanes, professionnels du tourisme, syndicats d'initiative...

ANIM.03	<p style="text-align: center;">Inciter à la prise en compte des objectifs du DOCOB</p> <p>1) en amont de la définition des documents de planification et des projets d'aménagements</p> <p>2) dans le cadre du fonctionnement et de la gestion des infrastructures existantes</p>		
	Mission de la fiche ANIM.01 / pour mémoire	Ordre de Priorité S.O.	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concilier le maintien des habitats naturels et des espèces et le développement social et économique du site ○ Intégrer les objectifs du DOCOB dans les politiques d'aménagement liées au tourisme, aux loisirs et à l'extension de l'urbanisation ○ Réduire les impacts d'infrastructures existantes ou des pratiques de gestion pouvant porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire ou ayant un impact négatif sur leurs habitats et sur les habitats naturels d'intérêt communautaire 	Faisabilité technique	S.O.
		Faisabilité financière	S.O.
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
- DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos		<ul style="list-style-type: none"> - La charte Natura 2000 - La Communauté de Communes Capcir Haut-Conflent - Les mesures forestières - Les plans d'actions du PNR - Les Plans Nationaux d'Actions pour le Desman des Pyrénées et la Loutre d'Europe - Les PLU des communes du site - Les schémas d'aménagement forestier (notamment pour les projets de dessertes forestières) - Les SCoT 	
Habitats et espèces concernés :		Idem à ANIM.01	
Etat de conservation :		Idem à ANIM.01	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos		Environ 40 000ha	
Objet – Description :			
<p>L'urbanisation et les aménagements (liés au tourisme, aux loisirs, à la production énergétique, à l'exploitation forestière, à l'adduction d'eau) semblent être les menaces les plus fréquentes pour les espèces à enjeux du site. Ils sont à l'origine de destruction ou de perturbation soit directe (ex : création de routes affectant les berges) ou indirecte (ex : modification de la qualité physico-chimique de l'eau par les barrages hydroélectriques) des habitats naturels et des espèces.</p> <p>Il semble donc nécessaire que les documents d'urbanisme et de planification de l'aménagement des territoires, et que les projets en cours de définition comme les infrastructures existantes prennent en compte les objectifs de conservation (dit aussi de développement durable) définis dans le cadre du DOCOB de manière à préserver les habitats naturels et les habitats des espèces à enjeux du site. Il est aussi souhaitable que les infrastructures déjà en place menaçant le bon état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces soient revues afin de réduire ou d'éliminer les impacts induits.</p> <p>Il s'agit donc de concilier le développement du territoire et le fonctionnement des infrastructures avec le maintien, voire la restauration, des habitats naturels et des habitats des espèces du site Natura 2000.</p> <p>mettre en cohérence les divers documents planifiant le développement, l'aménagement et la gestion du territoire et des infrastructures et de les faire intégrer les objectifs de gestion du patrimoine naturel dès le stade embryonnaire des projets de documents de planification ou d'aménagements.</p> <p>Pour le cas précis des dessertes forestières, l'arrêté préfectoral régional n°080116 du 21/03/2008 prévoit le recours à la Mesure F22709. Cette dernière concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. La fiche mesure ESPE.14 précise les modalités de cette mesure.</p>			

Descriptif des moyens :

Il s'agit de faire connaître aux élus, aux techniciens des collectivités locales, aux porteurs et développeurs de projets les objectifs du DOCOB et de les sensibiliser à l'intérêt du maintien des enjeux écologiques (ex : en s'appuyant sur les services rendus par cette biodiversité) de manière à ce qu'ils s'approprient les objectifs du DOCOB et planifient le développement des collectivités et des infrastructures, de même que le fonctionnement ou la gestion des infrastructures existantes en intégrant Natura 2000 dans leur réflexion ou en allant dans son prolongement.

Cette mesure s'inscrit donc dans le cadre de l'animation du site.

Il revient donc à la structure animatrice de :

- recenser les documents de planification (PLU et PADD) et les projets de développement local liés au tourisme, aux loisirs et à l'extension de l'urbanisation (UTN et greffes urbaines), les infrastructures existantes ou les nouvelles infrastructures concernant le territoire du site, de même que tous les projets en cours de réflexion ;
- prendre contact avec les structures chargées de l'élaboration ou du renouvellement des documents de planification, les porteurs et développeurs de projets d'infrastructures, les gestionnaires des infrastructures existantes pour les informer de l'existence du DOCOB et de ses objectifs de gestion, leur mettre à disposition les données naturalistes, leur rappeler la nécessité de respecter la réglementation nationale en matière d'espèces protégées et de protection de l'eau et leur fournir la liste des prescriptions présentées dans cette fiche mesure (voir ci-dessous dans la rubrique « Observations et recommandations ») ;
- rencontrer les élus et techniciens chargés d'élaborer les documents de planification et les porteurs de projets pour établir une stratégie d'intégration de ces objectifs le plus en amont possible de leur projet (soit en phase de conception ou « esquisse ») ;
- rencontrer les gestionnaires des infrastructures existantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour réduire les impacts induits par le fonctionnement de l'infrastructure et/ou leur pratique ;
- favoriser l'intégration des objectifs du DOCOB dans les plans d'actions du PNR des Pyrénées catalanes, SAGE, des Pays Terres Romanes et des collectivités territoriales concernées... en participant aux réunions de ces organismes ;
- organiser des journées d'information pour les bureaux d'études techniques (architectes, urbanistes, paysagistes) et les gestionnaires.

Observations et recommandations :

Il s'agit également de réaliser une « veille active » visant à être informé de tout nouveau projet sur le territoire dès sa conception afin de minimiser les impacts sur le site Natura 2000.

Prescriptions/recommandations aux développeurs et porteurs de projets

- Prévention de la destruction des habitats naturels et des habitats d'espèces (milieux forestiers, falaises, prairies et estives, rivières et meurs berges, plans d'eau et zones humides) dans le cadre de la planification de la création de nouveaux aménagements en préconisant, dès la réflexion sur le projet ou la phase « esquisse » :
 - une plus grande prise en compte de l'écologie et de la biologie des espèces à enjeux dans le volet faune et flore des études d'impact et dans les évaluations des incidences ;
 - la définition de périmètre de protection pour conserver les habitats des espèces à enjeux se trouvant sur le site du projet ou dans sa proximité ;
 - la planification dès la définition du projet d'aménagement permettant ou facilitant les déplacements des espèces (ex : préserver les couloirs de déplacement et d'envol et améliorer le franchissement de certains ouvrages notamment pour le Desman et la Loutre) ;
 - la prévision de mesures d'atténuation pour assurer le maintien et la restauration des habitats ayant pu faire l'objet d'une destruction dans le cadre de travaux (ex : réaliser des aménagements de génie écologique efficaces pour réduire les impacts des travaux sur les rivières pour le Desman et la Loutre) ;
 - l'intégration de projets d'aménagement dans une étude sur les impacts des aménagements sur les habitats et sur les espèces d'intérêt communautaire (notamment le Grand Tétrás et le Desman), comme proposé dans le plan national d'actions pour le Desman des Pyrénées, afin de mieux connaître les aménagements et les infrastructures impactant les espèces à enjeux du site ;
 - pour les ouvrages hydro-électriques, la prise en considération des résultats des études sur les débits réservés, les seuils et les lâchers (prévu au plan national d'actions du Desman), voire participer à cette étude.

Prescriptions/recommandations aux gestionnaires des infrastructures existantes

- Prévention de la destruction des habitats naturels et des habitats des espèces (systèmes prairiaux, milieux forestiers, rivières, plans d'eau, berges et zones humides) pour les infrastructures déjà en place :
 - recenser les ouvrages, les infrastructures et les pratiques susceptibles d'entraîner une dégradation des habitats naturels ou des habitats d'espèces (problème d'érosion en forte pente – gestion des exploitations forestières, des stations de ski, des berges des barrages ou des berges à proximité des ouvrages de franchissement des cours d'eau..., problème de gestion des débits) et obliger la mise en œuvre de mesures d'atténuation (modification des aménagements, changement des pratiques de gestion, mesure de stabilisation des sols...);
 - prévoir avec des experts écologues et les services de l'Etat des aménagements pour réduire ou enrayer les impacts (ex : mettre en place des aménagements pour faciliter le franchissement des routes et des barrages, comme élargir des ponts afin que les mammifères aquatiques puissent les franchir en longeant le cours d'eau en période de crues pourrait éviter que les mammifères soient percutés par les voitures en traversant le pont en période de crues) ;
 - restauration suivie des habitats naturels et habitats d'espèces ayant subi des détériorations à la suite d'un fonctionnement ou d'une gestion inapproprié (ex : revégétalisation des berges et des rivages au niveau des zones aménagées, remise en état de sols compactés)...

Rappels de l'intervention des services instructeurs (service de l'Etat)

La définition systématique par les services instructeurs de prescriptions ou de recommandations à suivre en phase chantier et en phase d'exploitation pour assurer le maintien dans un bon état de conservation des habitats d'espèces.

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Nbre de jour/ an
<i>Prévu dans les missions de la structure animatrice (Voir fiche ANIM.01)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • recenser les documents de planification (PLU et PADD) et les projets de développement local liés au tourisme, aux loisirs et à l'urbanisation, les infrastructures existantes ou les nouvelles infrastructures 	3
<ul style="list-style-type: none"> • faire connaître et mettre à disposition le DOCOB et les recommandations de cette fiche en prenant contact avec les structures chargées de l'élaboration et du renouvellement des documents de planification, les porteurs de projets d'infrastructures, les gestionnaires des infrastructures 	3
<ul style="list-style-type: none"> • rencontrer les élus et leurs techniciens, les bureaux d'études techniques, les porteurs de projets et les gestionnaires des infrastructures pour les aider dans l'intégration des objectifs du DOCOB dans leur projet 	3
<ul style="list-style-type: none"> • favoriser l'intégration des objectifs du DOCOB dans les plans d'actions du PNR des Pyrénées catalanes, des Pays Terres Romanes et des collectivités territoriales concernées, en participant aux réunions de ces organismes (fait partie de la mission de coordination du DOCOB avec les autres documents de gestion, d'aménagement et les politiques publiques) 	6

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et d'habitats d'espèces impactées - Effectifs d'espèces d'intérêt communautaire et remarquables 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de documents de planification et programmes d'aménagement intégrant les objectifs du DOCOB - Nombre de développeur et de porteur de projet contacté - Nombre d'aménagements en faveur des espèces et de leurs habitats réalisés - Justificatifs de paiement des travaux réalisés - Prescriptions et recommandations mises en place durant la phase chantier
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structure animatrice	AAPPMA, Associations de protections de l'environnement, Bureaux d'étude en hydrobiologie, Bureaux d'étude en environnement, centrales hydroélectriques, collectivités locales (élus et techniciens), CRPF, DDEA, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, DREAL, FDC 66, FDPPMA, gestionnaires des infrastructures, ONCFS, ONEMA, ONF, PNR des Pyrénées Catalanes, syndicats des propriétaires forestiers...

COM.01	Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers et le grand public aux enjeux du site Natura 2000		
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de priorité ***	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs aux richesses patrimoniales du site 	Faisabilité technique	***
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
- DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos		<ul style="list-style-type: none"> - Autres actions de communication du PNR des Pyrénées catalanes - Autres mesures de communication des DOCOB se trouvant à proximité du site Natura 2000 Capcir – Carlit - Campcardos - Plan National d'Actions pour le Desman des Pyrénées - Schéma Départemental des Espaces Naturels 	
Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur le site.		
Etat de conservation :	Maintien / amélioration / restauration de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos			
Objet – Description :			
<p>Certaines activités pratiquées sur le site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos ne sont pas sans conséquence sur le maintien dans un bon état de conservation des milieux naturels et donc des habitats naturels et des espèces à enjeux.</p> <p>L'objectif est de « mieux faire connaître » pour « mieux protéger ». Cela passe par l'information, la sensibilisation, la formation et l'éducation des publics sur les enjeux du site Natura 2000. Par ailleurs, il est primordial d'encourager la participation de la population locale et de favoriser la modification des comportements des visiteurs et des usagers de ces territoires. L'objectif est également de responsabiliser les visiteurs et les acteurs locaux sur le maintien de la qualité des milieux ainsi que de promouvoir le document d'objectifs et le site. De plus, il est intéressant de sensibiliser, former et éduquer les personnes fréquentant le site à la richesse du milieu naturel et à l'intérêt de maintenir les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires (importance de la biodiversité), aux liens étroits qui unissent les populations locales et les habitats naturels, et aux attitudes environnementales ou écocitoyennes à adopter.</p>			

Descriptif des moyens :
<p>Sujets à traiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Présentation du site et de Natura 2000 ; – Les habitats naturels et les espèces à enjeux du site Natura 2000 ; – Les bonnes pratiques ou les bons comportements à adopter pour concilier le maintien des activités économiques et culturelles et la préservation de l'environnement. <p>Types d'outil de sensibilisation à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Création d'une plaquette de sensibilisation du public ciblée sur le site Natura 2000 du Capcir-Carlit-Campcardos et ses enjeux (espèces, habitats et à leurs besoins (ou exigences)) et présentation des bonnes pratiques (d'ordre général) à adopter. Elle intégrera la liste de « bonne conduite » du visiteur (voir fiche ANIM.02) (à coordonner avec le petit guide de bonne conduite en montagne). Cette plaquette pourra être sous format papier ou sous format électronique (site Internet, SIT...). – Autres outils pouvant être réalisés : – Sentier d'interprétation ; – Visite guidée par des animateurs ; – Evénements (fête de la nature, nuit de la chouette) ; – Journée de terrain avec les membres du comité de pilotage ; – Outils pédagogiques (mallette pédagogique, diaporama...) ;

- Outils d'information spécialisés : à destination des aménageurs, des propriétaires de forêts privées, des agriculteurs (voir exemple fiche COM.02 : Sensibiliser les éleveurs à l'impact de l'emploi de certains traitements antiparasitaires sur la faune sauvage et COM.03 : Sensibiliser les pratiquants des sports motorisés et de VTT à l'impact de cette pratique sur les milieux naturels) ;
- Mise en ligne des documents sur le site Internet du PNR et sur son SIT.

Avant la réalisation des outils :

- Définir des publics cibles ;
- Identifier les messages à transmettre, les notions ou thématiques sur lesquelles communiquer ;
- Définir les outils de communication, d'information et de sensibilisation : plaquettes, panneaux d'information et de sensibilisation, parcours thématiques, mallette pédagogique, animation pédagogique, lettre d'information pour les acteurs locaux, site Internet, article de presse régulier à paraître dans les publications communales ;
- Définir le mode de diffusion ;
- Définir l'articulation avec les outils de communication du Parc existants ;
- Définir une signalétique appropriée.

Observations et recommandations :

Observation

Le développement d'outils de sensibilisation doit tenir compte de la stratégie qui sera développée par le groupe de travail tourisme (voir fiche ANIM.02).

Recommandations

Prévoir les activités et les outils de communication en tenant compte des types de publics visés :

- Secteur agricole ;
- Secteur forestier ;
- Secteur touristique ;
- Elus et agents communaux.

Lors de la réalisation d'outils ou d'activités d'information, de sensibilisation et pédagogique :

- Voir à coordonner ces actions et outils, et à harmoniser les contenus ;
- Afficher une communication pour tous les types de publics : élus, acteurs du tourisme, touristes, scolaires, usagers...

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Définir les cibles, les messages et les notions à transmettre Définir les outils, la signalétique et élaborer le plan de communication Création et diffusion d'une plaquette		Création des outils et sensibilisation			

Nature des dépenses	Coûts
Création et diffusion d'une plaquette <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et conception graphique d'une plaquette format A4 (recto-verso) en couleur = 1 000 € - Impression de 4 000 exemplaires (2 000 €) - Distribution de 4 000 exemplaires (par la structure animatrice du site) 	3 000 €
Total du coût de l'action COM.01 pour 6 ans	3 000 € €

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage (%)	Coût
Europe	FEADER	40	
Etat / Ministère en charge de l'écologie	-	40	
Structure animatrice	Animation du DOCOB	20	
Coût total estimé	10 500 €		

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<i>Sans objet</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaquettes distribuées, - Nombre de réunions réalisées, - Nombre d'interventions, - Nombre de connexion pour la visualisation de la plaquette sur Internet, - Nombre de participants aux différentes manifestations.
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structure animatrice	ADASEA, associations d'activités de pleine nature, associations de protection de l'environnement, Chambre d'agriculture, collectivités locales, CRPF, FDC 66, FDPPMA 66, ONF, PNR Pyrénées catalanes, Région Languedoc-Roussillon, Syndicats d'initiatives...

COM.02	Réaliser un bulletin d'information annuelle (lettre Natura 2000) commun à l'ensemble des sites Natura 2000 pour lesquels le PNR des Pyrénées catalanes est soit opérateur soit animateur		
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les espèces de la faune et les habitats naturels d'intérêt communautaire et remarquables présentes sur le site et sur les pratiques traditionnelles ayant favorisé le maintien de ces habitats 	Faisabilité technique	***
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
- DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos		<ul style="list-style-type: none"> - Autres actions de communication du PNR des Pyrénées catalanes - Autres mesures de communication des DOCOB se trouvant à proximité du site Natura 2000 Capcir – Carlit – Campcardos - Plan National d'Actions pour le Desman des Pyrénées 	
Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur le site.		
Etat de conservation :	Maintien / amélioration / restauration de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos		Environ 70 000 ha	
Objet – Description :			
<p>Il s'agit d'informer les habitants, usagers et gestionnaires des sites Natura 2000 localiser, en totalité ou en partie, dans le périmètre du PNR des Pyrénées catalanes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'état d'avancement de l'élaboration ou/et de la mise en œuvre des actions des DOCOB ; – les bonnes expériences de gestion ayant permises la conservation d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ; – les résultats des suivis ; – la participation des acteurs des territoires concernés... <p>Cet outil d'information peut susciter l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs des sites Natura 2000 et à une participation à leur gestion.</p>			

Descriptif des moyens :
<p>Pour informer les acteurs du PNR des Pyrénées catalanes sur l'état d'avancement, la mise en œuvre des DOCOB et la vie des sites Natura 2000, il est proposé la réalisation d'une lettre Natura 2000 commune à l'ensemble des sites pour lesquels le PNR des Pyrénées catalanes est soit opérateur soit animateur.</p> <p>Contenu Suite à la réalisation des bilans annuels de chaque site et à leur validation par le comité de pilotage (copil), il pourrait être proposé de faire une synthèse commune des principales réalisations de chaque site. Si la coordination entre les copil des sites est possible. D'autres informations pourront aussi être transmises par la lettre Natura 2000.</p> <p>Format : 4 pages A4 (1 A3 plié en deux) Impression couleur Papier recyclé Avec photos et illustrations</p> <p>Nombre de parution/année : Une fois par année</p>

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
Création et diffusion d'une lettre Natura 2000	
- Rédaction des articles et sélection des illustrations (500 €/jour x 2 jours/an x 6 ans)	6 000 €
- Mettre en page le document (500€/jour x 1 jours/an x 6 ans)	3 000 €
- Editer les bulletins d'informations (3000 exemplaires/an x 600 € TTC/3000 exemplaires/an x 6ans)	3 600 €
- Envoyer les bulletins aux acteurs locaux (élus, administrations, partenaires techniques, particuliers) (2900 exemplaires/an x 175 € TTC/ 2900 exemplaires/an x 6 ans // 100 exemplaires seront distribués par le PNR lors d'événements)	1 050 €
Total du coût de l'action COM.02 pour 6 ans	13 650 €

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage (%)	Coût
Europe	FEADER	40	
Etat / Ministère en charge de l'écologie	-	40	
Structure animatrice	Animation du DOCOB	20	
Coût total estimé	13 650 €		

A titre indicatif ; financement pressenti

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<i>Sans objet</i>	<ul style="list-style-type: none"> - - Nombre de lettres distribuées, - - Nombre de demande pour la réception de la lettre.
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structure animatrice et PNR des Pyrénées catalanes	ADASEA, Associations de protection de l'environnement, les associations de sports et de loisirs, chambre d'agriculture, GP, PNR Pyrénées Catalanes, structures animatrices des sites Natura 2000 localisés sur le périmètre du PNR, FDC 66, FDPPMA 66, ONF, SUAMME...

COM.03	Sensibiliser les éleveurs à l'impact de l'emploi de certains traitements antiparasitaires sur la faune sauvage		
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer et sensibiliser les acteurs économiques du site aux impacts sur les habitats naturels et les espèces qu'engendrent certaines de leurs pratiques 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
- DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos		<ul style="list-style-type: none"> - Autres actions de communication du PNR des Pyrénées catalanes - Autres mesures de communication des DOCOB se trouvant à proximité du site Natura 2000 Capcir – Carlit - Campcardos 	
Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur le site.		
Etat de conservation :	Maintien / amélioration / restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos			
Objet – Description :			
<p>Certaines activités pratiquées sur le site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos ne sont pas sans conséquence sur le maintien dans un bon état de conservation des milieux naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires.</p> <p>Il convient notamment d'informer les éleveurs sur les besoins spécifiques de certaines espèces et habitats, et de les inciter à modifier leur comportement et leurs pratiques afin de réduire au maximum les impacts.</p>			

Descriptif des moyens :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rééditer la plaquette visant à sensibiliser les éleveurs à l'impact de l'emploi de l'ivermectine sur les chiroptères : <ul style="list-style-type: none"> - Réactualiser l'information comprise dans cette plaquette concernant les produits de substitution et les modes de traitement ; - Elargir l'information à l'impact des traitements sur d'autres espèces à enjeux du site (ex : insectes, oiseaux notamment les charognards que sont le Gypaète et le Vautour fauve).

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Réédition, après actualisation, et distribution de la plaquette aux éleveurs du site	Mise à disposition de la plaquette			

Nature des dépenses	Coûts
- Elaboration du contenu (avec la collaboration des services vétérinaires) : 2 jours (PNR : 300 € / jour)	600 €
- Conception graphique de la plaquette : 1 jour (prestation externe)	
- Impression de 500 exemplaires	500 €
- Distribution par l'animateur du site, par les vétérinaires, par la chambre d'agriculture, le SUAMME et les services de l'administration en contact avec les agriculteurs.	300 €
	0 €
Total du coût de l'action COM.03 pour 6 ans	1 400 €

Plan de financement				
Financeurs		Programme	Pourcentage (%)	Coût
Europe		FEADER	40	
Etat / Ministère en charge de l'écologie		-	40	
Structure animatrice		Animation du DOCOB	20	
Coût total estimé		1 400 €		

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Effectifs des populations de chiroptères - Effectifs des populations d'insectes coprophages - Effectifs des oiseaux charognards 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de vétérinaires contactés - Nombre d'éleveurs / GP contactés - Nombre de techniciens d'élevage contactés - Passage à des produits de substitution
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structure animatrice	Associations de protection de l'environnement (GOR, Groupe Chiroptères LR, OPIE LR...), Chambre d'agriculture, DSV, FDC 66, FDPPMA, Laboratoire de Zoogéographie de l'Université de Montpellier, SUAMME, vétérinaires de Font-Romeu et Bourg-Madame...

COM.04		Sensibiliser les pratiquants des sports motorisés et du VTT à l'impact de leur activité sur les milieux naturels	
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de Priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer et sensibiliser les acteurs économiques du site aux impacts sur les habitats naturels et sur les espèces qu'engendrent certaines de leurs pratiques 	Faisabilité technique	***
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
- DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos		<ul style="list-style-type: none"> - Autres actions de communication du PNR des Pyrénées catalanes - Autres mesures de communication des DOCOB se trouvant à proximité du site Natura 2000 Capcir – Carlit – Campcardos - Formations OTSI 	
Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur le site.		
Etat de conservation :	Maintien / amélioration / restauration de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos			
Objet – Description :			
<p>La circulation des véhicules à moteur en milieux naturels fait l'objet d'une réglementation nationale</p> <p><u>« Réglementation nationale sur la circulation des véhicules motorisés en milieux naturels</u> <i>La circulation des véhicules motorisés dans les milieux naturels est réglementée depuis 1991. Les principes posés par la loi du 3 janvier 1991 sont (site Internet : http://www.ecologie.gouv.fr/Vehicules-a-moteur-dans-les.html) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc interdite.</i> • <i>Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou à leurs ayants droit chez eux.</i> • <i>Les motoneiges employées à des fins de loisirs ne peuvent être utilisées que sur des terrains aménagés à cet effet.</i> • <i>Le maire ou le préfet peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation.</i> • <i>Un propriétaire peut également interdire l'accès des véhicules à moteur sur une voie dont il est propriétaire.</i> • <i>L'aménagement d'un terrain spécialement dédié à la pratique des sports motorisés (cross, trials...) est soumis à autorisation.</i> • <i>En forêt, la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le code forestier, la circulation en sous-bois est interdite.</i> • <i>Les chemins de halage sont fermés aux véhicules à moteur.</i> <p><i>Les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes et à la mise en fourrière de leur véhicule. »</i></p> <p>Toute fréquentation des milieux naturels peut engendrer des effets directs et indirects négatifs sur les habitats naturels et les espèces. La pratique du hors piste par les véhicules motorisés peut dégrader les milieux naturels par piétinement et par un phénomène d'érosion important. Il en est de même pour le VTT dont la pratique n'est pas réglementée à l'échelle nationale à ce jour. Selon les pratiques, les véhicules motorisés et les VTT peuvent être une source de danger (risques d'accident) et de nuisances pour d'autres catégories d'usagers (marcheurs, cavaliers, cyclistes).</p> <p>Il s'agit donc ici de travailler à la sensibilisation des propriétaires de véhicules motorisés et de VTT, des associations de pratiquants,</p>			

des loueurs et vendeurs de ces véhicules, afin que les pratiquants adoptent un comportement respectueux de la réglementation et de l'environnement et pour que les loueurs et vendeurs des véhicules motorisés fassent connaître la réglementation qui encadre leur usage.

Pour ce faire, plusieurs outils de communication sont proposés à destination des usagers, loueurs et vendeurs :

- la réalisation d'une plaquette ou d'une affiche de sensibilisation ;
- l'organisation de formation pour les professionnels du tourisme ;
- l'organisation de réunions d'information.

Les objectifs de ces différents outils seront la sensibilisation à l'impact de la circulation des véhicules motorisés et des VTT sur les milieux naturels et de rappeler la loi en vigueur en matière de circulation des véhicules motorisés en milieux naturels.

Descriptif des moyens :

Réaliser une plaquette ou une affiche et/ou organiser des formations et/ou des réunions visant à sensibiliser les pratiquants de sports motorisés et les vendeurs et loueurs de véhicules motorisés et de VTT à l'impact de leurs pratiques sur les milieux naturels

Ces différents outils de communication devront comprendre :

- de l'information sur les impacts des véhicules motorisés et des VTT
- de l'information sur la loi du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules motorisés en milieux naturels (principes de la loi, sanctions encourues pour les contrevenants)
- de l'information sur comment et où pratiquer ces sports.

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Réalisation et distribution de la plaquette / affiche aux propriétaires, usagers et loueurs de véhicules motorisés du site et à ceux se trouvant à proximité du site et/ou organisation de réunions ou formations	Mise à disposition de la plaquette / affiche et/ou organisation de réunions ou formations.			

Nature des dépenses	Coûts
- Elaboration du contenu (avec la collaboration du groupe de travail sur le tourisme) : 2 jours (PNR : 300 € / jour)	600 €
- Conception graphique de la plaquette : 1 jour (prestation externe)	500 €
- Impression de 1000 exemplaires	400 €
- Distribution par l'animateur du site, par les vendeurs et loueurs de véhicules motorisés, par les offices du tourisme, par les associations de loisirs motorisés	
OU	
- temps agent compris dans l'animation générale du site (voir fiche ANIM.01)	
Total du coût de l'action COM.04 pour 6 ans	1 500 €

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage (%)	Coût
Europe	FEADER	40	
Etat / Ministère en charge de l'écologie	-	40	
Structure animatrice	Animation du DOCOB	20	
Coût total estimé	1 500 €		

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<i>Sans objet</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de contrevenants – Constatation de dégâts causés par les véhicules à moteurs sur le site – Nombre de plaquettes / affiches distribuées – Nombre de participants aux réunions / formations
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structure animatrice, PNR PC et Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> – AAPPMA, Associations de loisirs ou de sports motorisés, Associations pour la protection de la nature, Collectivités, Comité Départemental du Tourisme, Comité départemental de VTT, Fédération des chasseurs, ONCFS, ONEMA, ONF, Professionnels du tourisme participant au groupe de travail sur le devenir touristique du site, Offices de tourisme...

ESPE.01		Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 agricoles : Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) « OUVERT01 » (voir le projet agro-environnemental du site) Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier (Mesure A32301P)	Ordre de Priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les milieux ouverts et favoriser l'ouverture des milieux embroussaillés, habitats d'espèces pour des insectes et des oiseaux d'intérêt communautaire par le maintien des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> ○ Réouverture des pelouses et des prairies en cours de reboisement spontané et présentant un recouvrement en ligneux déjà important. 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 - Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) - Document Régional de Développement Rural (FEADER) 2007 – 2013. Volet de la région Languedoc-Roussillon - DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos 		ESPE.02 : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé ESPE.03 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ESPE.04 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ESPE.05 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger ESPE.07 : Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats		Oiseaux	Insectes
4030 Landes sèches 4060 Landes alpines et subalpines 5120 Landes à Genêt purgatif 5130 Fruticées à Genévriers communs 6140 Pelouses pyrénéennes fermées à Festuca eskia 6210 Pelouses mésoxérophiles (Mesobromion) *6230 Pelouses à Nard 6410 Prairies à Molinie (Junco-Molinion) 6510 Pelouses maigres de fauche collinéennes 6520 Prairies de fauche montagnardes		Aigle botté (A092) Aigle royal (A091) Alouette lulu (A246) Bruant ortolan (A379) Circaète Jean-le-Blanc (A080) Crave à bec rouge (A346) Fauvette pitchou (A302) Grand-duc d'Europe (A026) Grand Tétrás (A026) Gypaète barbu (A076) Lagopède alpin (A407) Perdrix grise de Montagne (A415) Pie-grièche écorcheur (A338) Pipit rousseline (A225) Vautour fauve (A078)	Ann. II : Damier de la Succise (1065) Cuivré de la Bistorte (4038) Ann.IV : Apollon Semi-Apollon Azuré du Serpolet Autres patrimoniales : Nacré de la Bistorte Azuré de la croisette
Etat de conservation :		Amélioration/restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats des espèces concernés.	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensembles des zones de prairies et de pelouses en cours de reboisement spontané et présentant un recouvrement en ligneux déjà important		A définir	
Objet – Description :			
<p>La réouverture des pelouses et des prairies en cours de reboisement spontané et présentant un recouvrement en ligneux déjà important précède un objectif de maintien des milieux ouverts dont elle est indissociable dans un but de préservation pérenne des espaces pastoraux dont dépendent de nombreuses espèces et des habitats naturels de haute valeur patrimoniale. Cet engagement unitaire peut notamment être utilisé pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire de type landes. Il répond également à la création de coupure de combustible sur les territoires à enjeu de défense des forêts contre les incendies (DFCI). Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par la fauche et/ou le pâturage.</p> <p>Cette mesure se traduit par la Gestion mécanique.</p>			

L'intervention mécanique pour restaurer des milieux ouverts est la plus efficace et permet de totalement maîtriser le résultat final. Malheureusement, il s'agit également de la méthode la plus coûteuse et elle ne peut être mise en œuvre sur les parcelles peu accessibles (éloignées des chemins, situées sur des fortes pentes ou avec un sol peu portant). Elle est donc à privilégier sur les parcelles très embroussaillées, sur de faibles pentes ; les broyeurs forestiers peuvent alors être utilisés en plein. Les travaux doivent évidemment être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune.

Sur des parcelles en forte pente difficilement accessibles, la restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé peut-être envisagée avec toutes les précautions requises (cf. fiches ESPE.02).

Descriptif des moyens / Cahier des charges

POUR LES PARCELLES AGRICOLES, DECLAREES AU REGIME DE LA PAC

Engagement d'un contrat Natura 2000 agricole = MAEt : OUVERT01 – Ouverture d'un milieu en déprise

Cet engagement peut être souscrit sur des parcelles entières ou sur des parties de parcelles fortement embroussaillées (notion de mosaïque de couverts herbacés, des ligneux bas et de strates arborées, sur une parcelle, favorable à la biodiversité et conservant une valeur pastorale satisfaisante). Dans ce cas, seules les parties de parcelles composées de ligneux, nécessitant des travaux lourds de réouverture peuvent être engagées dans l'engagement « ouverture d'un milieu ». Elles doivent alors être localisées précisément.

Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.

- Définir, pour chaque territoire, la liste des structures agréées pour la réalisation des programmes de travaux d'ouverture, incluant un diagnostic initial des parcelles concernées.

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées :

Le programme de travaux d'ouverture devra préciser :

- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1^{ère} année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
- si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ;
- si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ;
- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours 1^{er} avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCl » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.

Pour l'entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture) :

Le programme des travaux devra préciser les travaux d'entretien à réaliser sur les parcelles ou parties de parcelle engagées, pour maintenir l'ouverture du milieu après les travaux lourds. Ces travaux devront être conformes aux éléments du cahier des charges, défini pour le territoire concerné :

Définir, pour chaque territoire, les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables à éliminer pour atteindre le type de couvert souhaité (taux de recouvrement ligneux), en fonction du diagnostic du territoire.

Définir, pour chaque territoire, la périodicité d'élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables. En fonction de la périodicité, et donc de l'âge des ligneux correspondants, les éléments objectifs de contrôle doivent être définis (par exemple absence de ligneux, présence de ligneux de diamètre inférieur à 1 cm...).

Définir, pour chaque territoire, la période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCl » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.

Définir, pour chaque territoire, la méthode d'élimination mécanique et sa fréquence en fonction de la sensibilité du milieu :

fauche ou broyage

export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé

matériel à utiliser

Remarque : la gestion après ouverture doit se faire selon les mesures préconisées dans les fiches :

ESPE.03 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

ESPE.04 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

ESPE.05 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger

POUR LES PARCELLES NON AGRICOLES (pour les propriétaires, non agriculteurs, de parcelles embroussaillées)

Engagement d'un contrat Natura 2000 non-agricole et non-forestier : Action A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Cet engagement vise l'ouverture des surfaces abandonnées par l'agriculture (pelouses et prairies) moyennement à fortement embroussaillées et des zones humides et landes envahies par les ligneux.

Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture sont à établir au moment de la signature du contrat. Elles doivent être inscrites dans le contrat soit en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Remarque : les modalités de gestion après ouverture pouvant s'appliquer sur le site Capcir-Carlit-Campcardos sont présentées dans les fiches mesures :

- *ESPE.03 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique*
- *ESPE.04 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts*
- *ESPE.05 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger*

Principe de l'action et résultats attendus :

Le principe de l'action est d'ouvrir certains milieux non agricoles envahis par les ligneux qui se révèlent alors, du fait de la nature de leurs sols, de leur localisation et de leur positionnement vis-à-vis des surfaces alentour, écologiquement plus intéressants ouverts pour les espèces visées. En effet, par leur ouverture, ces milieux deviennent des habitats favorables.

Engagements rémunérés :

- Diagnostic environnemental préalable : ce diagnostic permettra de déterminer les techniques d'ouverture appropriées et le cas échéant, la localisation des tâches arbustives à maintenir ;
- Chantier lourd d'ouverture : différentes techniques possibles à choisir et adapter en fonction du diagnostic :
 - bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;
 - dessouchage/rabotage des souches/dévitalisation des souches par annélation ;
 - débroussaillage/gyrobroyage /broyage au sol et nettoyage du sol ;
 - fauche de certaines herbacées participants à la dynamique de fermeture ;
 - exportation des produits de coupe (souches, grumes et produits du boyage), le procédé de débardage, s'il y a lieu, sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat ;
 - enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle ;
 - frais de mise en décharge ;
 - études et frais ;
 - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés :

- Respect de la période d'autorisation des travaux : du 1er septembre au 30 avril et, de préférence, d'octobre à mars, pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
- Respect des procédés techniques définis au moment du diagnostic et veiller à un chantier qui soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols, parcours de circulation des engins étudié et unique... ;
- Pas de retournement, de mise en culture, de drainage ou de boisement de la surface engagée ;
- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Observations et recommandations :
<p>Un même exploitant ne peut pas bénéficier à la fois de cet engagement unitaire et du dispositif d'aide aux « investissements à vocation pastorale » de la mesure 323, pour du débroussaillage.</p> <p>Le programme de travaux d'ouverture et d'entretien devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.</p>

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X (débroussaillage)	X (entretien)	X (entretien)	X (entretien)	X (entretien)

Nature des opérations	Montant des aides
<p>Contrat Natura 2000 agricole = MAEt : OUVERT01 – Ouverture d'un milieu en déprise</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles un entretien mécanique, après ouverture initiale du milieu, est requis.</p> <p>Type de couvert : Surfaces en herbe (prairies permanentes, estives, landes et parcours)</p> <p>Variable p8 : Nombre d'années sur lesquelles un entretien mécanique après ouverture est nécessaire</p> <p style="padding-left: 40px;">Source : Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen de fermeture des surfaces éligibles sur le territoire de mise en œuvre</p> <p style="padding-left: 40px;">Valeur minimale : p8 = 1</p> <p style="padding-left: 40px;">Valeur maximale : p8 = 4</p> <p>Remarque : dans certaines situations spécifiques, après une ouverture initiale réalisée dans le cadre de l'engagement d'ouverture d'un milieu en déprise (OUVERT_01), il peut être pertinent d'alterner sur les parcelles concernées un entretien mécanique (prévu dans le cadre d'OUVERT_01) et un entretien par pâturage (HERBE_09). La séquence des 4 entretiens à réaliser les années suivant l'ouverture doit être définie pour chaque territoire. La première année étant occupée par l'ouverture de la parcelle, la somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée restante à couvrir, soit 4 ans (p11 + p8 = 4).</p> <p>Dans des cas dûment justifiés, au regard du diagnostic de territoire, où les surfaces concernées sont particulièrement sensibles à l'embroussaillage et nécessitent de ce fait certaines années une combinaison de plusieurs modes d'entretien, ceux-ci peuvent être associés et au total représenter plus de 4 entretiens annuels (p11 + p8 > 4).</p>	<p style="text-align: center;">Montant annuel maximal par ha :</p> <p style="text-align: center;">219,00 € / ha / an</p> <p style="text-align: center;">Adaptation locale du montant annuel par ha :</p> <p style="text-align: center;">$148,22 + 88,46 \times p8 / 5$</p> <p>si entretien mécanique sur 4 ans après débroussaillage : $148,22 + 88,46 \times 4 / 5 = 218,99 \text{ €/ha/an}$</p> <p>Si entretien mécanique sur 1 an après débroussaillage $148,22 + 88,46 \times 1 / 5 = 165,91 \text{ €/ha/an}$</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Les aides de la gestion par le pâturage (HERBE_09) calculées selon la formule suivante $3,69 + 49,62 \times p11 / 5$, p11 correspondant aux nombres d'années d'engagement soit 1 à 4 ans maximum. Les aides varieront donc de 13,61€ à 43,39€ / ha/an</p> <p style="text-align: center;">Le montant le plus élevé par an étant de 219,00 € / ha / an</p> <p style="text-align: center;">Pour 5 ans le montant maximal d'aides sera de 1095 €/ha</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">entretien chiffré dans les fiches ESPE.03 et ESPE.04 et ESPE.05</p>
<p>Hors contrats agricoles et forestiers :</p> <p>Bûcheronnage, coupe, abattage : 500 €/ha (moyenne pour des travaux sur 50 arbres à l'hectare)</p> <p>Dessouchage/rognage/dévitalisation par annélation : 1 750 €/ha (moyenne entre ces 3 modes possibles d'élimination des souches pour 50 arbres)</p> <p>Débroussaillage/gyrobroyage/broyage/fauchage : 400 €/ha</p> <p>Nettoyage du sol : 300 €/ha</p> <p>Exportation et mise en décharge : 400 €/ha</p> <p><i>NB : les montants donnés ne sont que des estimations d'aides plafonds. Dans tous les cas, l'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.</i></p>	<p style="text-align: center;">3 350 €/ha pour l'année 1</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">entretien chiffré dans les fiches ESPE.03 et ESPE.04 et ESPE.05</p> <p style="text-align: center;">Pour 5 ans le montant maximal d'aides sera de 3 350 + entretien max €/ha</p>

Montant maximal total des aides accordés dans le cadre des MEAt pour 5 ans / ha	1095 € / ha
Coût estimé de l'action hors MAEt pour 5 ans / ha	A définir

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 agricoles		
Financeurs	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G à 80%	
Etat / Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	à 20%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers		
Financeurs	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G à 50%	
État / Ministère en charge de l'écologie	à 50%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les acteurs agricoles					
Eléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic	Documentaire	Programme de travaux établi par une structure agréée	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire	Cahier d'enregistrement et programme de travaux	Réversible Aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture	Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets. Vérification sur la base de factures éventuelles.	Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture)	Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets. Vérification sur la base de factures éventuelles.	Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés	Définitif	Principale	Totale
Respect des périodes d'intervention autorisées	Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique. Vérification sur la base de factures éventuelles.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de Jours d'avance/ (5 / 10 / 15 jours)
Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées	Visuel : absence de traces d'herbicide		Définitif	Principale	Totale

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les autres acteurs	
Modalités de contrôle / Justificatifs	
Points de contrôle minima associés :	
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur, notamment pour les mise en défens en milieux forestiers) 	
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)	
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>	

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<p>Nombre de couples de passereaux de milieux ouverts et de Damiers de Succise présents sur la zone.</p> <p>Taux de ligneux bas/haut sur les zones réouvertes.</p>	<p>Travaux de girobroyage dirigés : superficie réouverte, période et nombre de chantiers</p>
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
<p>ACCA, ONF, exploitants agricoles, groupement pastoral, propriétaires publics ou privés...</p>	<p>Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement, CRPF, DDEA, FDC 66, ONCFS, ONF, PNR PYRCAT, SUAMME...</p>

ESPE.02		Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 agricoles : Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) « OUVERT03 » (voir le projet agro-environnemental du site) Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier (Mesure A32302P)	Ordre de Priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les milieux ouverts et favoriser l'ouverture des milieux embroussaillés, habitats d'espèces pour des insectes et des oiseaux d'intérêt communautaire par le maintien des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion de landes par brûlage ou écobuage dirigé en altitude ou pour des parcelles ou parties de parcelles peu accessibles dans l'objectif de maintenir la biodiversité en particulier pour préserver une mosaïque d'habitats naturels et de lutte contre les incendies. 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 - Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) - Document Régional de Développement Rural (FEADER) 2007 – 2013. Volet de la région Languedoc-Roussillon - DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos 		ESPE.01 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage ESPE.03 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ESPE.04 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ESPE.05 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats		Oiseaux	Insectes
4030 Landes sèches 4060 Landes alpines et subalpines 5120 Landes à Genêt purgatif 5130 Fruticées à Genévriers communs 6140 Pelouses pyrénéennes fermées à <i>Festuca eskia</i> 6170 Pelouses alpines et subalpines neutrocalcicoles 6210 Pelouses mésoxérophiles (<i>Mesobromion</i>) *6230 Pelouses à Nard 6410 Prairies à Molinie (<i>Junco-Molinion</i>) 6430 Mégaphorbiaies subalpines et montagnardes		Aigle botté (A092) Aigle royal (A091) Alouette lulu (A246) Bruant ortolan (A379) Circaète Jean-le-Blanc (A080) Crave à bec rouge (A346) Grand-duc d'Europe (A026) Grand Tétrás (A026) Gypaète barbu (A076) Lagopède alpin (A407) Perdrix grise de Montagne (A415) Pie-grièche écorcheur (A338) Pipit rousseline (A225) Vautour fauve (A078)	Ann. II : Damier de la Succise (1065) Cuivré de la Bistorte (4038) Ann.IV : Apollon Semi-Apollon Azuré du Serpolet Autres patrimoniales : Nacré de la Bistorte Azuré de la croisette
Etat de conservation :	Amélioration / restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats des espèces concernés.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensemble des landes présentant un recouvrement déjà important en non accessibles pour un débroussaillage mécanique		A définir	
Objet – Description :			
<p>La gestion de landes par brûlage ou écobuage dirigé en altitude ou pour des parcelles ou parties de parcelles peu accessibles répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier pour maintenir une mosaïque d'habitats naturels et de lutte contre les incendies.</p> <p>Le brûlage dirigé est une pratique traditionnelle en zone de montagne, organisée collectivement il y a encore une dizaine d'années, pour lutter contre la fermeture de parcelles peu accessibles avec une forte pente qui interdit toute mécanisation des opérations d'ouverture.</p> <p>Les surfaces qui font l'objet du brûlage dirigé doivent être limitées. L'ouverture par brûlage, réalisée en plein sur des surfaces limitées, en tâches ou pied à pied, permet d'obtenir des milieux ouverts ou semi ouverts et de restaurer à terme des habitats naturels de pelouses ou landes. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est en outre favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts</p>			

ou semi-ouverts. Certaines espèces (cas de la Perdrix grise de montagne) supportent mal une récurrence trop importante des opérations de brûlage sur les mêmes parcelles. De plus, des espèces végétales peuvent adopter un caractère envahissant suite à des brûlages répétés. Il est donc préconisé qu'un seul brûlage dirigé soit réalisé sur une même parcelle en 5 ans de contractualisation, sauf s'il s'agit d'un programme de brûlage par tâches. Dans ce dernier cas, il pourra y avoir un brûlage par an mais à des endroits différents sur une parcelle ou sur différentes parcelles.

Les brûlages dirigés en bordure de cours d'eau sont à proscrire afin de ne pas altérer la qualité de ce dernier.

La réalisation du brûlage nécessite une planification des interventions pour être cohérente avec la protection des espèces, des forêts et des biens. La maîtrise du feu est également recherchée pour favoriser un passage rapide des flammes qui détruit la litière herbacée et la végétation ligneuse. Il doit toutefois être accompagné d'une gestion par le pâturage ou par un entretien mécanique afin d'assurer la pérennité de l'ouverture et la réintégration à long terme des surfaces restaurées dans la gestion pastorale de l'espace (cf. les fiches ESPE.03 et ESPE.04).

L'objectif de cet engagement unitaire est d'inciter de nouveau les éleveurs à utiliser cette technique, favorable à la gestion des espaces pastoraux sur les zones non mécanisables, en l'intégrant à leur système d'élevage par le biais de la réalisation d'un programme de brûlage individuel adapté.

Descriptif des moyens / Cahier des charges

POUR LES PARCELLES AGRICOLES, DECLAREES AU REGIME DE LA PAC

Engagement d'un contrat Natura 2000 agricole = MAEt : OUVERT03 – Brûlage ou écobuage dirigé

Un diagnostic écologique et pastoral à la parcelle permettra de définir si le brûlage dirigé est pertinent et dans quelles conditions il doit être réalisé.

Définir, pour chaque territoire la liste des structures agréées pour la réalisation des diagnostics parcellaires et des programmes de travaux de brûlage ou écobuage.

Il est d'emblé préconisé qu'un seul brûlage dirigé soit réalisé sur une même parcelle en 5 ans de contractualisation, sauf s'il s'agit d'un programme de brûlage par tâches. Dans ce dernier cas, il pourra y avoir un brûlage par an mais à des endroits différents sur une parcelle ou sur différentes parcelles

Prévoir l'enlèvement des gros résidus ligneux pour faciliter l'entretien.

Pour les interventions sur la parcelle ou partie de parcelle concernées :

- Préciser localement la participation de l'agriculteur ou du gestionnaire des surfaces engagées aux réunions de planification des feux.
- Définir pour chaque territoire et chaque milieu concerné la périodicité d'intervention minimale (1 fois en 5 ans au minimum et au maximum) et maximale.
- Définir la période d'intervention, en privilégiant la période hivernale afin de minimiser l'impact négatif sur la flore, la faune et le sol.
- Définir les modalités d'intervention :
 - Brûlage ou écobuage en plein sur une partie de la parcelle ou brûlage en tâches (surfaces inférieures à 10 hectares),
 - Brûlage pied à pied.
- Définir pour chaque territoire les modalités d'intervention :
 - Préparation de la parcelle,
 - Surveillance du feu,
 - Intervention manuelle pour brûlage pied à pied.

Pour l'entretien des parcelles :

En dehors des années où un brûlage doit être réalisé, l'entretien des parcelles doit être réalisé par entretien mécanique ou par pâturage. Les conditions éventuelles d'intervention mécanique et/ou de pâturage, seront précisées par le biais d'autres engagements unitaires spécifiques, voir les fiches :

- ESPE.03 : *Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique*
- ESPE.04 : *Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts*
- ESPE.05 : *Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger*

POUR LES PARCELLES NON AGRICOLES (pour les propriétaires, non agriculteurs, de parcelles embroussaillées)

Engagement d'un contrat Natura 2000 non-agricole et non-forestier : Action A32302P – Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé

Cet engagement vise l'ouverture des milieux ouverts moyennement à fortement embroussaillés inaccessibles pour un débroussaillage mécanique.

Un seul brûlage dirigé au cours des 5 ans de contractualisation.

Ce brûlage dirigé doit être combiné à des actions complémentaires de gestion pour un maintien de l'ouverture.

Remarque : les modalités de gestion après ouverture pouvant s'appliquer sur le site Capcir-Carlit-Campcardos sont présentées dans les fiches mesures :

- ESPE.03 : *Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique*
- ESPE.04 : *Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts*
- ESPE.05 : *Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger*

Conditions particulières d'éligibilité :

- Respecter les dispositions réglementaires en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes).
- Le chantier doit être mené par un technicien agréé (titulaire d'un brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou tout autre diplôme reconnu équivalent).
- Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Engagements rémunérés :

- Débroussaillage de pare feu
- Frais de service de sécurité
- Mise en place du chantier et surveillance du feu
- Enlèvement des gros résidus ligneux pour faciliter l'entretien
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Observations et recommandations :

- Le programme de brûlage devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.
- Réaliser les brûlages hors période de floraison et de nidification.

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X (brûlage)	X (entretien)	X (entretien)	X (entretien)	X (entretien)

Nature des opérations	Montant des aides
<p>Contrat Natura 2000 agricole = MAEt : OUVERT01 – Ouverture d'un milieu en déprise</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles un brûlage est requis.</p> <p>Type de couvert : Surfaces en herbe (prairies permanentes, estives, landes et parcours).</p> <p>Variable p10 : Nombre d'années sur lesquelles un brûlage est requis.</p> <p>Source : Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen des besoins sur les surfaces éligibles du territoire de mise en œuvre.</p> <p>Valeur minimale : 1 Valeur maximale : 5</p> <p>Dans certaines situations très spécifiques, il peut être pertinent d'alterner les modes d'entretien des parcelles. Ainsi, il est possible de combiner les différents engagements unitaires correspondant – à savoir gestion pastorale (HERBE_09), gestion de pelouses et landes en sous bois (HERBE_10), maintien de l'ouverture (OUVER_02) et brûlage dirigé (OUVER_03) – en les appliquant successivement selon une séquence définie pour chaque territoire. La somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée de l'engagement, soit 5 ans ($p9 + p10 + p11 + p12 = 5$).</p> <p>Dans des cas dûment justifiés, au regard du diagnostic de territoire, où les surfaces concernées sont particulièrement sensibles à l'embroussaillage et nécessitent de ce fait certaines années une combinaison de plusieurs modes d'entretien, ceux-ci peuvent être associés et au total représenter plus de 5 entretiens annuels ($p9 + p10 + p11 + p12 > 5$).</p>	<p>Montant annuel maximal par ha :</p> <p style="text-align: center;">92,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par ha :</p> <p style="text-align: center;">$19,34 + 73,03 \times p10 / 5$</p> <p>S'il y a brûlage par tache sur 5 ans : $19,34 + 73,03 \times 5 / 5 = 92 \text{ €/ha/an}$</p> <p>S'il y a un seul brûlage sur les 5 ans $19,34 + 73,03 \times 1 / 5 = 33,95 \text{ €/ha/an}$</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Les aides des autres actions de débroussaillage ou de gestion de la parcelle « brûlée ».</p> <p style="text-align: center;">Le montant le plus élevé par an étant de 92,00 € / ha / an Pour 5 ans le montant maximal d'aides sera 460 €/ha</p>
<p>Contrats non agricoles et non forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Débroussaillage de pare feu – Frais de service de sécurité – Mise en place du chantier et surveillance du feu – Enlèvement des gros résidus ligneux pour faciliter l'entretien 	<p><i>Les frais sont variables en fonction de la nature de la parcelle à ouvrir (d'environ 80 €/ha à 2 500 €/ha).</i></p> <p><i>L'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.</i></p>
Montant maximal total des aides accordés dans le cadre des MAEt pour 5 ans / ha	460,00 € / ha
Coût estimé de l'action hors MAEt pour 5 ans par ha	2 500 € / ha

Plan de financement		
Financeurs	Programme	Montant
Cas 1 :		
Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne	DFCI reconnu par un PAFI ou par décision de la Commission Brûlage dirigée à 80%	
Etat / Ministère en charge de l'écologie	à 20%	
Cas 2 :		
Europe	FEADER / FEOGA-G à 80%	
Etat / Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	à 20%	
Cas 3 :		
Etat / Ministère en charge de l'écologie	FGMN à 20%	
	Opérations d'amélioration pastorales financées sur du FNADT à hauteur de 60% du HT	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les acteurs agricoles					
Éléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage. Celui-ci doit contenir au moins : <ul style="list-style-type: none"> - Interventions pour préparer la parcelle - Période autorisée pour le brûlage - Modalités de réalisation des brûlages 	Documentaire	Programme de brûlage établi par une structure agréée	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions de brûlage (type, localisation et date)	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en œuvre du programme et des modalités de brûlage	Visuel : Vérification du brûlage effectif. En cas de doute : documentaire (cahier d'enregistrement)	Factures des travaux de préparation. Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage.	Réversible	Principale	Totale
Respect des dates de brûlage	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage dirigé ou d'écobuage.	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance /retard (5 / 10 / 15 jours)

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les autres acteurs	
Modalités de contrôle / Justificatifs	
Points de contrôle minima associés : <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur, notamment pour les mise en défens en milieux forestiers) 	
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)	
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>	

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Nombre de couples de passereaux de milieu ouverts et de Damiers de Succise présents sur la zone. Taux de ligneux bas sur les zones réouvertes.	Travaux de brûlages dirigés : superficie réouverte, période et nombre de chantiers
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
ACCA, ONF, exploitants agricoles, groupement pastoral, propriétaires publics ou privés...	Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement, Cellule Brûlages Dirigés, CRPF, DDEA, FDC 66, ONCFS, ONF, PNR PYRCAT SUAMME...

ESPE.03		Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Modalité de réalisation	<p>Contrat Natura 2000 agricoles : Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) SOCLEH01 à SOCLEH03, HERBE04, HERBE05, HERBE07, HERBE09 et HERBE10 (voir le projet agro-environnemental du site).</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier (Mesure A32303R en complément aux mesures A32301P et A32302P des fiches ESPE.01 et ESPE.02)</p>	Ordre de Priorité ***	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les milieux ouverts et favoriser l'ouverture des milieux embroussaillés, habitats d'espèces pour des insectes et des oiseaux d'intérêt communautaire par le maintien des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir et développer le pastoralisme extensif pour le maintien des estives, des prés et des prairies de fauche 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	***
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 - Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) - Document Régional de Développement Rural (FEADER) 2007 – 2013. Volet de la région Languedoc-Roussillon - DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos 		<p>ESPE.01 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</p> <p>ESPE.02 : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé</p> <p>ESPE.04 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p>	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats		Oiseaux	Insectes
<p>4030 Landes sèches 4060 Landes alpines et subalpines 5120 Landes à Genêt purgatif 5130 Fruticées à Genévriers communs *6110 Végétation pionnière des dalles et replats calcaires (<i>Alyssa-Sedion</i>) 6140 Pelouses pyrénéennes fermées à <i>Festuca eskia</i> 6170 Pelouses alpines et subalpines neutrocalcicoles 6210 Pelouses mésoxérophiles (<i>Mesobromion</i>) *6230 Pelouses à Nard 6410 Prairies à Molinie (<i>Junco-Molinion</i>) 6430 Mégaphorbiaies subalpines et montagnardes 6510 Pelouses maigres de fauche collinéennes 6520 Prairies de fauche montagnardes 8230 Pelouses pionnières sur dalles rocheuses</p>		<p>Aigle botté (A092) Aigle royal (A091) Alouette lulu (A246) Bruant ortolan (A379) Circaète Jean-le-Blanc (A080) Crave à bec rouge (A346) Fauvette pitchou (A302) Grand-duc d'Europe (A026) Grand Tétraz (A026) Gypaète barbu (A076) Lagopède alpin (A407) Perdrix grise de Montagne (A415) Pie-grièche écorcheur (A338) Pipit rousseline (A225) Vautour fauve (A078)</p>	<p>Ann. II : Damier de la Succise (1065) Cuivré de la Bistorte (4038)</p> <p>Ann. IV : Apollon Semi-Apollon Azuré du Serpolet</p> <p>Autres patrimoniales : Nacré de la Bistorte Azuré de la croisettes</p>
Etat de conservation :		Maintien de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats des espèces concernés	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Tous les types de prairies, landes et sous-bois pâturés.		A définir	
Objet – Description :			
<p>Le maintien de milieux ouverts permet de favoriser une mosaïque de milieux et d'accroître la diversité en habitats naturels et en espèces. Ce sont aussi sur ce site des habitats d'espèces pour bon nombre d'oiseaux de la directive oiseaux et d'insectes remarquables.</p> <p>Ces milieux peuvent être soumis à un risque de surpâturage ou de sous pâturage selon les habitats concernés, au piétinement, au tassement de la végétation, etc. Cette mesure a pour objectif de maintenir ouverts et en bon état de conservation les habitats naturels d'intérêt communautaire herbacés et les landes en adaptant les pratiques agro-pastorales pour quelles soient en phase avec la capacité de production du milieu et les exigences des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux) et les espèces remarquables (insectes).</p>			

Des diagnostics pastoraux et environnementaux réalisés préalablement à la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et charges de pâturage et ainsi de compléter le cahier des charges type. Un pâturage de type extensif est recommandé. Le pâturage extensif permet de respecter l'écologie des milieux naturels pâturés et de préserver leurs caractéristiques pastorales (maintien de la structure du sol et des espèces végétales appétentes...).

La gestion pastorale peut être pratiquée sur des territoires à vocation agricole et non agricole. Cette fiche présente donc les engagements unitaires qui pourront être combinées pour constituer des contrats agricoles, destinés aux agriculteurs et aussi des actions de gestion non destinées aux agriculteurs qui pourront constituer des contrats non agricoles et non forestiers.

Liste des engagements unitaires agroenvironnementaux pouvant être utilisés pour la gestion des habitats susmentionnés :

- SOCLEH01, Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
- SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives
- SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective
- HERBE04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
- HERBE05 – Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables
- HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle
- HERBE09 – Gestion pastorale
- HERBE10 – Gestion de pelouses et landes en sous-bois

Liste des actions contractuelles de gestion pour les territoires non agricoles pouvant être utilisés pour la gestion des habitats susmentionnés

- A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie Ecologique

Descriptif des moyens / Cahier des charges

POUR LES PARCELLES AGRICOLES, DECLAREES AU REGIME DE LA PAC

Engagement d'un contrat Natura 2000 agricole par la création d'une mesure par la combinaison des engagements unitaires suivants

Un diagnostic écologique et pastoral à la parcelle permettra de définir la mesure la plus adaptée. D'emblée sont proposées les combinaisons suivantes :

- Mesure LR_CAPCIR_P1 : SOCLEH01 ou SOCLEH02 ou SocleH03 + HERBE_04 + HERBE_05
- Mesure LR_CAPCIR_P2 : SOCLEH01 ou SOCLEH02 ou SocleH03 + HERBE_04 + HERBE_07
- Mesure LR_CAPCIR_P3 : SOCLEH01 ou SOCLEH02 ou SocleH03 + HERBE_09
- Mesure LR_CAPCIR_P4 : SOCLEH01 ou SOCLEH02 ou SocleH03 + HERBE_10

Issus des engagements unitaires :

MAEt : SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

MAEt : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives

MAEt : SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective

Tous les engagements unitaires HERBEXX (ainsi que OUVERO2 et OUVERO3) doivent être combinés avec un des engagements unitaires SOCLEHXX, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée mise en œuvre. En effet, ces engagements unitaires constituent le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires qui doivent alors rester fixes pendant les 5 ans, estives, landes et parcours) et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert. Toute mesure territorialisée portant sur les surfaces en herbe doivent ainsi aller au delà de ce socle.

- Définir, pour chaque territoire, et selon le type de couvert ou d'habitat visé, les prescriptions en terme d'élimination des refus et rejets ligneux présents, compatible avec la protection de la faune et de la flore, en s'appuyant lorsque cela est possible sur les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral départemental PHAE (Prime Herbagère Agro Environnementale).
- Définir, pour chaque territoire, et selon le type de couvert ou d'habitat visé, si un renouvellement du couvert est autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol superficiel.
- Définir, pour chaque territoire, et selon le type de couvert ou d'habitat visé, si les brûlage est autorisé et si oui, les prescriptions en terme de réalisation de ce brûlage, en s'appuyant lorsque cela est possible sur les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral départemental PHAE.

MAEt : HERBE04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes

L'engagement HERBE04 vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides (tourbières, prairies humides...), en fonction des spécificités de chaque milieu, en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols, dans un objectif de maintien de la biodiversité et un objectif paysager.

Il peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur les surfaces soumises à une dynamique d'embroussaillage, en évitant le sous-pâturage et le surpâturage et contribue à pérenniser une mosaïque d'habitats.

Cet engagement unitaire doit être mobilisé que lorsqu'il est nécessaire d'aller au delà des règles d'entretien minimal des surfaces en herbe définies par arrêté préfectoral départemental, dans le cadre de la conditionnalité au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales.

- Définir, pour chaque territoire, les surfaces en prairies et milieux remarquables éligibles.
- Définir, pour chaque territoire, sur la base du diagnostic de territoire, la période pendant laquelle le pâturage doit être limité. Cette limitation peut en effet être demandée toute l'année ou sur des périodes de sensibilité particulière des surfaces concernées.

Remarque : dans le cas particulier, démontré par le diagnostic de territoire, où un entretien par fauche peut être nécessaire certaines années en remplacement de l'utilisation habituelle par pâturage des parcelles concernées (par exemple, en cas d'impossibilité pour les animaux d'accéder à la parcelle suite à une inondation ou à la dégradation de clôtures), il peut être prévu au niveau du territoire d'autoriser l'entretien(s) par fauche des surfaces engagées au cours des 5 ans. Dans ce cas, un retard d'au moins 10 jours par rapport à la date habituelle de fauche sur le territoire sera exigé. La période d'interdiction de fauche correspondante sera alors précisée.

- Définir, pour chaque territoire, le chargement moyen à la parcelle et/ou le chargement instantané maximal sur la période déterminée, pour éviter le surpâturage, en fonction de la ressource fourragère et des spécificités du milieu pour préserver les ressources naturelles.
- Définir, si nécessaire sur un territoire donné, le chargement minimal moyen à la parcelle afin d'éviter le sous-pâturage, notamment sur des parcelles menacées de fermeture (pression minimale pour éviter l'embroussaillage).

MAE-T : HERBE05 – Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables

La définition d'une période d'interdiction de pâturage permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par pâturage, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

Cet engagement permet aussi indirectement de réduire l'apport de fertilisants organiques lors du pâturage et participe ainsi à la préservation de la ressource en eau (enjeu eau).

- Définir pour chaque territoire, sur la base du diagnostic de territoire, la période pendant laquelle le pâturage est interdit, de manière à être compatible avec le respect de la faune et la flore : elle sera comprise entre le 1er mars et le 31 août, et de préférence entre le 1er mai et le 31 juillet. Dans le cas d'une utilisation mixte des parcelles concernées, le pâturage et la fauche seront interdits pendant cette même période (objectif de protection de la nidification). Le cas échéant, selon les surfaces éligibles et les espèces à protéger, il pourra être précisé si la fauche est autorisée en dehors de cette période d'interdiction ou si elle est interdite toute l'année.

Dans certains cas particulier, justifiés au regard du diagnostic de territoire, il peut être nécessaire de déplacer le retard de pâturage au cours des 5 ans, pour répondre aux besoins spécifiques de certains espèces. Il pourra alors être défini, sur le territoire, le nombre de déplacements du retard de pâturage autorisés au cours des 5 ans, en fonction des espèces visées. Dans ce cas, la surface totale sur laquelle un retard de pâturage sera respecté une année ou plus au cours des 5 ans, devra être engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire HERBE_05. Ainsi, il devra être défini, pour le territoire, le coefficient d'étalement « e4 », correspondant à la part minimale de la surface engagée sur laquelle un retard de pâturage doit être respecté chaque année (50% en règle générale, pour permettre 1 mouvement en cours de contrat).

MAE-T : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle

Les prairies naturelles riches en espèces floristiques sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces tout en produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation.

La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournement, une fréquence d'utilisation faible (2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée.

Les modes d'exploitations peuvent varier d'une région à l'autre ou d'une année à l'autre. Cet engagement vise ainsi à permettre aux exploitants d'adapter leurs pratiques à ces spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique. Il s'agit ainsi de fixer un objectif de résultats en terme de diversité floristique obtenue.

Cet engagement unitaire ne peut être mobilisé que sur les territoires sur lesquels il existe une menace de banalisation des couverts prairiaux et où la reconquête de la biodiversité ou son maintien nécessite un effort particulier.

Il nécessite par ailleurs une implication et une compétence technique particulièrement fortes de l'opérateur. Cet engagement unitaire vise ainsi plus particulièrement des territoires de projet agroenvironnemental portés par des parcs naturels régionaux, parcs nationaux ou conservatoires régionaux d'espaces naturels ou dont l'opérateur s'adjoint l'aide de telles structures pour l'animation du projet.

- Définir, pour chaque territoire, les prairies naturelles cibles (habitats, habitats d'espèces d'intérêt communautaire) en privilégiant les secteurs où les menaces de banalisation des prairies sont les plus fortes.
- Définir, pour chaque territoire, la liste et le nombre de plantes (espèce ou genre) indicatrice de la qualité écologique des prairies, en fonction des habitats cibles. Cette liste sera établie par la structure porteuse du projet agroenvironnemental sur le territoire concerné. Ces plantes devront être facilement reconnaissables.
- Un guide d'identification de ces plantes et un référentiel photographique (avec et sans fleurs pour chaque espèce indicatrice) sera fourni aux exploitants et sera utilisée par les contrôleurs pour vérifier la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur les parcelles engagées.

MAE-T : HERBE09 – Gestion pastorale

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieu (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

- Définir, pour chaque territoire, les surfaces éligibles : estives collectives ou individuelles, alpages, landes, parcours.
- Définir, pour chaque territoire, la liste des structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastorale incluant un diagnostic initial des surfaces engagées. Le plan de gestion devra être réalisé en collaboration avec un organisme gestionnaire d'espaces naturels (structures animatrices Natura 2000, parcs nationaux et régionaux, réserves naturelles...)
- Définir, au niveau régional, le modèle de plan de gestion ou le contenu minimal du plan de gestion pastorale. Ce plan de gestion précisera, au sein de l'unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :
 - Préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
 - Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
 - Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
 - Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
 - Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
 - Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
 - Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Le cas échéant, ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, dans le cadre du suivi du projet agroenvironnemental sur le territoire.

MAE-T : HERBE10 – Gestion de pelouses et landes en sous-bois

La gestion des pelouses et landes en sous bois, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve souris) ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies (sylvopastoralisme).

Cet engagement vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacées, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.

- Définir, pour chaque territoire, les surfaces éligibles : prairies en sous bois, estives collectives ou individuelles en sous bois, landes en sous bois, parcours en sous bois (en lien avec les normes locales).

- Définir, pour chaque territoire, la liste des structures agréées pour la réalisation des programmes de travaux d'entretien, incluant un diagnostic initial des surfaces engagées.

Diagnostic initial :

Afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager (par exemple : parcelles boisées avec une couverture en ligneux hauts supérieure à 50%), le diagnostic initial définira en particulier :

- l'état initial des parcelles ou parties de parcelle : taux de recouvrement ligneux initial
- les parties de parcelles nécessitant une coupe ou l'élagage du houppier.

Programme de travaux :

Afin d'atteindre l'objectif d'équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré (par exemple : absence de ligneux bas, présence de ligneux haut ; hauteur du houppier permettant une intervention mécanique...), le programme des travaux d'entretien, devra notamment préciser :

- les interventions de coupe ou d'élagage de la strate arborée et/ou arbustive à réaliser : type de travaux et période d'intervention
- la pose et dépose de clôtures pour mise en défens des secteurs en régénération
- les travaux d'entretien mécanique pour maintenir une pelouse ou une lande en sous bois (taux de couverture en ligneux bas très faible inférieur à 30%) : type de travaux et période d'intervention dans le respect de la faune et de la flore
- si l'export des rémanents est obligatoire ou si le brûlage en tas est autorisé.

POUR LES PARCELLES NON AGRICOLES (pour les propriétaires, non agriculteurs, de parcelles à entretenir)

Engagement d'un contrat Natura 2000 non-agricole et non-forestier : A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie Ecologique

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux, comme préconisé dans les fiches ESPE.01 (action A32301P) et ESPE.02 (action A32302P), afin de garantir le maintien de leur ouverture.

Engagements rémunérés :

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)
- Suivi vétérinaire
- Affouragement, complément alimentaire
- Fauche des refus
- Location grange à foin
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (pas d'achat d'animaux)

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation de pâturage
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales*
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie

*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux

- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Observations et recommandations :

MAEt : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives

MAEt : SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective

- Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.
- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

MAEt : HERBE04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes

Recommandation (à préciser dans la notice) :

- Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximale et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée :

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque parcelle engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage autorisée}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes (valables pour HERBE09 – Gestion pastorale) :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB.

MAEt : HERBE05 – Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables

Cet engagement n'est mobilisable que sur des parcelles entretenues essentiellement par pâturage ou d'utilisation mixte. Les parcelles uniquement fauchées peuvent quant à elle mobiliser l'engagement unitaire de retard de fauche (HERBE_06).

Gestion du déplacement du retard de pâturage au cours des 5 ans (si autorisé sur le territoire) :

Dans certains cas particuliers, il peut être nécessaire de déplacer le retard de pâturage au cours des 5 ans, pour répondre à des besoins spécifiques de certaines espèces à protéger (en particulier avifaune). Pour permettre un tel déplacement sans recourir à la gestion complexe d'une mesure tournante, la surface totale sur laquelle un retard de pâturage sera réalisé, une année ou plus au cours des 5 ans, devra être engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire HERBE_05. Cette surface engagée devra impérativement être localisée en totalité sur le territoire du projet agroenvironnemental concerné.

Pour cela, l'opérateur doit définir, sur son territoire, un coefficient d'étalement « e4 » de l'engagement unitaire HERBE_05., correspondant à la part minimale de la surface engagée dans la mesure sur laquelle un retard de pâturage doit être respecté chaque année (50% en règle générale, pour permettre 1 mouvement en cours de contrat). Cette surface pâturée tardivement peut se déplacer librement chaque année au sein de la surface engagée, sans nécessiter de déclaration par l'agriculteur.

Lors de son engagement, l'agriculteur dessine ainsi la superficie à l'intérieur de laquelle il souhaite pouvoir réaliser un retard de

pâturage, en prévoyant ensuite d'y respecter chaque année un minimum de e % bénéficiant de ce retard de pâturage. Le montant unitaire sur chaque hectare engagé est bien sûr réduit proportionnellement à ce même pourcentage (étalement de l'obligation de retard de pâturage sur une surface plus grande).

MAEt : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle

Une formation spécifique des exploitants du territoire et des contrôleurs pour la reconnaissance des plantes indicatrices pourra être proposée, avec la participation de l'opérateur et le cas échéant, s'il s'agit d'une structure distincte, la structure d'animation du projet (parc naturel régional, parc national, conservatoire régional d'espaces naturels...).

MAEt : HERBE09 – Gestion pastorale

Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.

Le cas échéant, calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque unité engagée :

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les mêmes que pour HERBE04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes.

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des opérations	Montant des aides
<p><u>Contrat Natura 2000 agricole</u></p> <p>MAEt SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe Critères d'éligibilité : Demandeur à titre individuel (y compris formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole) Modalités de vérification du critère d'éligibilité : Demande d'engagement</p>	<p>Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire :</p> <p style="text-align: center;">76,00 € / ha / an</p>
<p>MAEt : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2-ext. Critères d'éligibilité : Demandeur à titre individuel (y compris formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole) Modalités de vérification du critère d'éligibilité : Demande d'engagement Type de couvert : Surfaces en herbe peu productives : prairies permanentes particulières, estives, landes et parcours Variable spp : Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-ext Source : Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement unitaire SOCLEH02 Valeur maximale : 1</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p> <p style="text-align: center;">76,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p style="text-align: center;">76,00 x spp</p>
<p>MAE-T : SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2-GP ; - selon la plage de chargement à respecter par l'entité collective engagée, telle que définie 	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p> <p style="text-align: center;">76,00 € / ha / an</p>

<p>comme critère d'éligibilité pour la PHAE2-GP1, la PHAE2-GP2 et la PHAE2-GP3.</p> <p>Critères d'éligibilité : Personnes morales de droit public qui mettent des terres à disposition d'exploitants (entité collective) et respect du chargement minimal et maximal global moyen de l'entité collective définie comme critère d'éligibilité pour la PHAE2-GP1, -GP2 ou -GP3.</p> <p>Modalités de vérification du critère d'éligibilité : Demande d'engagement</p> <p>Type de couvert : Surfaces en herbe peu productives conduites par une entité collective : estives, landes et parcours.</p> <p>Variable spp : Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-GP1 ou GP2 ou GP3</p> <p>Source : Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement unitaire SOCLEH03</p> <p>Valeur maximale : 1</p>	<p>Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p style="text-align: center;">76,00 x spp</p>
<p>MAE-T : HERBE04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes</p>	<p>Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire :</p> <p style="text-align: center;">33,00 € / ha / an</p>
<p>MAE-T : HERBE05 – Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - selon le nombre de jours de retard de pâturage fixé ; - selon la combinaison ou non de cet engagement unitaire HERBE_05 avec un engagement unitaire de limitation de la fertilisation (HERBE_02) ou de suppression de la fertilisation (HERBE_03) ; en effet, dans ce cas, le montant unitaire annuel de l'engagement HERBE_05 est réduit pour tenir compte du fait que la perte supplémentaire liée au retard de pâturage doit alors être calculée par rapport au rendement fourrager d'une surface peu ou pas fertilisée, et non celui d'une surface fertilisée conformément aux pratiques habituelles. La perte de rendement fourrager liée à la limitation ou l'absence de fertilisation, prise en charge respectivement dans le cadre des engagements HERBE_02 ou HERBE_03, correspond à une baisse de rendement de l'ordre de 20% et 30% en moyenne par rapport au rendement habituel. Ces mêmes coefficients sont donc affectés au montant unitaire de HERBE_05 dans le cas d'une combinaison avec respectivement HERBE_02 et HERBE_03 ; - selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2 ; - selon la part de la surface engagée sur laquelle un retard de pâturage doit être respecté chaque année. <p>Type de couvert : Surfaces en herbe uniquement exploitée par pâturage</p> <p>Variable j1 : Nombre de jours entre la date de fin d'interdiction de pâturage et la date la plus tardive entre la date habituelle sur le territoire à partir de laquelle les animaux sont mis au pâturage et la date de début d'interdiction de pâturage.</p> <p>Source : Données scientifiques locales - expertise locale</p> <p>Valeur moyenne : 40 jours</p> <p>Variable f : Coefficient de perte de rendement fourrager liée à une diminution de la fertilisation</p> <p>Source : Données nationales</p> <p>Valeur nationale : 0,8 en cas de combinaison avec HERBE_02, 0,7 en cas de combinaison avec HERBE_03 et 1 dans les autres cas</p> <p>Variable spp : Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2</p> <p>Source : Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement HERBE_05</p> <p>Valeur maximale : 1</p> <p>Variable e4 : Coefficient d'étalement de la surface engagée = part minimale de la surface totale engagée sur laquelle un retard de pâturage doit être respecté chaque année</p> <p>Source : Diagnostic de territoire, selon les besoins des espèces à protéger</p>	<p>Montant annuel moyen par hectare :</p> <p style="text-align: center;">94,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p style="text-align: center;">2,35 x j1 x f x spp x e4</p>

<p>Valeur minimale : 20% Valeur maximale : 100%</p>	
<p>MAE-T : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle</p>	<p>Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire : 89,00 € / ha / an</p>
<p>MAEt : HERBE09 – Gestion pastorale</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles la gestion par pâturage est requise.</p> <p>Type de couvert : Surfaces en herbe (prairies permanentes, estives, landes et parcours)</p> <p>Variable p11 : Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise</p> <p>Source : Diagnostic de territoire, selon la combinaison d'engagements unitaires retenus</p> <p>Valeur minimale : 1 Valeur maximale : 5</p> <p>Remarque :</p> <p>Dans certaines situations très spécifiques, il peut être pertinent d'alterner les modes d'entretien des parcelles. Ainsi, il est possible de combiner les différents engagements unitaires correspondant – à savoir gestion pastorale (HERBE_09), gestion de pelouses et landes en sous bois (HERBE_10), maintien de l'ouverture (OUVER_02) et brûlage dirigé (OUVER_03) – en les appliquant successivement selon une séquence définie pour chaque territoire. La somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée de l'engagement, soit 5 ans ($p9 + p10 + p11 + p12 = 5$).</p> <p>De même, dans certaines situations spécifiques, après une ouverture initiale réalisée dans le cadre de l'engagement d'ouverture d'un milieu en déprise (OUVER_01), il peut être pertinent d'alterner sur les parcelles concernées un entretien mécanique (prévu dans le cadre d'OUVER_01) et un entretien par pâturage (HERBE_09). La séquence des 4 entretiens à réaliser les années suivant l'ouverture doit être définie pour chaque territoire. La première année étant occupée par l'ouverture de la parcelle, la somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée restante à courir, soit 4 ans ($p11 + p8 = 4$).</p> <p>Dans des cas dûment justifiés, au regard du diagnostic de territoire, où les surfaces concernées sont particulièrement sensibles à l'embroussaillage et nécessitent de ce fait certaines années une combinaison de plusieurs modes d'entretien, ceux-ci peuvent être associés et au total représenter respectivement plus de 5 et plus de 4 entretiens annuels ($p9 + p10 + p11 + p12 > 5$ ou $p11 + p8 > 4$).</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare : 53,00 € /ha / an</p>
<p>MAE-T : HERBE10 – Gestion de pelouses et landes en sous-bois</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles la gestion par pâturage est requise.</p> <p>Type de couvert : Surfaces en herbe (estives, landes et parcours)</p> <p>Variable p12 : Nombre d'années sur lesquelles les travaux d'entretien sont requis.</p> <p>Source : Diagnostic de territoire, selon la combinaison d'engagements unitaires retenus</p> <p>Valeur minimale : 1 Valeur maximale : 5</p> <p>Remarque :</p> <p>Dans certaines situations très spécifiques, il peut être pertinent d'alterner les modes d'entretien des parcelles.</p> <p>Ainsi, il est possible de combiner les différents engagements unitaires correspondant – à savoir gestion pastorale (HERBE_09), gestion de pelouses et landes en sous bois (HERBE_10), maintien de l'ouverture (OUVER_02) et brûlage dirigé (OUVER_03) – en les appliquant successivement selon une séquence définie pour chaque territoire. La somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée de l'engagement, soit 5 ans ($p9 + p10 + p11 + p12 = 5$).</p> <p>Dans des cas dûment justifiés, au regard du diagnostic de territoire, où les surfaces concernées</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare : 80,00 € / ha /an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare : 8, 40 + 71,92 x p12 / 5</p>

<p>sont particulièrement sensibles à l'embroussaillage et nécessitent de ce fait certaines années une combinaison de plusieurs modes d'entretien, ceux-ci peuvent être associés et au total représenter plus de 5 entretiens annuels (p9 + p10 + p11 + p12 > 5).</p>	
<p>Contrats non agricoles et non forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau — Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) — Suivi vétérinaire — Affouragement, complément alimentaire — Fauche des refus — Location grange à foin — Etudes et frais d'expert — Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (pas d'achat d'animaux) 	<p><i>Les frais sont variables en fonction de la nature de la parcelle à entretenir et en fonction des besoins et des méthodes préconisées.</i></p> <p><i>L'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.</i></p>
<p align="center">Montants des aides accordés dans le cadre des MEAt pour 5 ans / ha</p>	<p>LR_CAPCIR_P1 : 380 € (SOCLEHxx) +165 € (HERBE04) + 470 € (HERBE05) = 1015 € / ha et LR_CAPCIR_P2 : 380 € (SOCLEHxx) +165 € (HERBE04) + 445 € (HERBE07) = 990 € / ha et LR_CAPCIR_P3 : 380 € (SOCLEHxx) + 265 € (HERBE09) = 645 € / ha et LR_CAPCIR_P4 : 380 € (SOCLEHxx) + 400 € (HERBE10) = 780 € / ha</p>
<p align="center">Coût estimé de l'action hors MAEt pour 5 ans par ha</p>	<p>A estimer au cas par cas après un diagnostic à la parcelle</p>

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 agricoles		
Financeurs	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G à 80%	
Etat / Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	à 20%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers		
Financeurs	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G à 50%	
Etat / Ministère en charge de l'écologie	à 50%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les acteurs agricoles					
Eléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
MAE-T : SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe MAE-T : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives MAE-T : SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective					
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol	Contrôle visuel		Définitif	Principale	Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel		Définitif	Principale	Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale	Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif a validé d'autres niveaux supérieurs, limitation de la fertilisation en P et K à la valeur maximale fixée par le DOCOB	Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	secondaire	Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif précise les restrictions concernant l'usage des traitements phytosanitaires, respect de ces restrictions	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitif	Principale	Totale
Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire	Contrôle visuel		Réversible	secondaire	Totale
Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire Ou Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire	Contrôle visuel		Réversible	secondaire	Totale

MAE-T : HERBE04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes					
Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées	Documentaire ou visuel (comptage des animaux sur les parcelles visitées).	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu.
Le cas échéant, respect du chargement moyen minimal sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (si un chargement moyen minimum est fixé dans le cahier des charges)	Documentaire ou visuel (comptage des animaux sur les parcelles visitées).	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu.
Le cas échéant, en cas de fauche : Respect de la période d'interdiction de fauche définie pour le territoire en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle	Documentaire ou visuel (selon date du contrôle)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nb de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
MAE-T : HERBE05 – Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables					
Absence de pâturage et de fauche pendant la période déterminée sur la part minimale de la surface engagée définie	Visuel et documentaire : Mesurage (selon date de contrôle) Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Totale
Respect de la période d'interdiction de pâturage et de fauche	Documentaire et visuel selon la date du contrôle (matériel utilisé en dehors de la période d'interdiction)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de mise en pâturage et les dates déterminées / nb de jours que comporte la période d'interdiction de pâturage
Le cas échéant, absence de fauche toute l'année (si retenu dans la mesure)	Documentaire et visuel selon la date du contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Secondaire	Total
MAE-T : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle					
Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire	Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire	Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire	Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire	Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire	Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire
MAE-T : HERBE09 – Gestion pastorale					
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Documentaire	Plan de gestion pastorale établi par une structure agréée	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées	Visuel et documentaire : Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Totale
MAE-T : HERBE10 – Gestion de pelouses et landes en sous-bois					
Faire établir par une structure agréée un programme de travaux - incluant un diagnostic parcellaire - qui permette d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource	Documentaire	Programme de travaux	Définitif	Principale	Totale

fourragère et couvert arboré					
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien	Visuel et documentaire : Vérification de l'effectivité des travaux Cahier d'enregistrement des travaux effectués	Factures et cahier d'enregistrement	Réversible (s'appliquant au nombre d'années de retard, jusqu'à un maximum de 2) Définitif au delà de 2 années de retard	Principale	Totale
Respect des périodes d'intervention autorisées	Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique. Vérification sur la base de factures éventuelles.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les autres acteurs	
Modalités de contrôle / Justificatifs	
Points de contrôle minima associés :	
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur, notamment pour les mise en défens en milieux forestiers) 	
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)	
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>	

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Taux de recouvrement des ligneux hauts <10% Taux de recouvrement des ligneux bas <25% Cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage...	Travaux d'entretien : superficie pâturée, période et nombre de chantiers
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Exploitants agricoles, groupement pastoral, propriétaires publics ou privés...	Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement CRPF, DDEA, FDC 66, ONF, ONCFS, PNR PYRCAT, SUAMME...

ESPE.04		Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	
Modalité de réalisation	<p>Contrat Natura 2000 agricoles : Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) SOCLEH01 à SOCLEH03, HERBE06, HERBE07 et HERBE08 (voir le projet agri-environnemental du site).</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier (Mesure A32304R en complément aux mesures A32301P et A32302P des fiches ESPE.01 et ESPE.02)</p>	Ordre de Priorité ***	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les milieux ouverts et favoriser l'ouverture des milieux embroussaillés, habitats d'espèces pour des insectes et des oiseaux d'intérêt communautaire par le maintien des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir et développer le pastoralisme extensif pour le maintien des estives, des prés et des prairies de fauche 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	***
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 - Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) - Document Régional de Développement Rural (FEADER) 2007 – 2013. Volet de la région Languedoc-Roussillon - DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos 		<p>ESPE.01 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</p> <p>ESPE.02 : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé</p> <p>ESPE.03 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p>ESPE.07 : Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides</p>	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats		Oiseaux	Insectes
<p>6210 Pelouses mésoxérophiles (<i>Mesobromion</i>)</p> <p>6510 Pelouses maigres de fauche collinéennes</p> <p>6520 Prairies de fauche montagnardes</p>		<p>Alouette lulu (A246)</p> <p>Bruant ortolan (A379)</p> <p>Circaète Jean-le-Blanc (A080)</p> <p>Grand Tétras (A026)</p> <p>Lagopède alpin (A407)</p> <p>Perdrix grise de Montagne (A415)</p> <p>Pie-grièche écorcheur (A338)</p> <p>Pipit rousseline (A225)</p>	<p>Ann. II :</p> <p>Damier de la Succise (1065)</p> <p>Cuivré de la Bistorte (4038)</p> <p>Ann. IV :</p> <p>Apollon</p> <p>Semi-Apollon</p> <p>Azuré du Serpolet</p> <p>Autres patrimoniales :</p> <p>Nacré de la Bistorte</p> <p>Azuré de la croisette</p>
Etat de conservation :		Maintien de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats des espèces concernés.	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Tous les types de prairies, landes et sous-bois pâturés		A définir	
Objet – Description :			
<p>Le maintien de milieux ouverts permet de favoriser une mosaïque de milieux et d'accroître la diversité en habitats naturels et en espèces. Ce sont aussi sur ce site des habitats d'espèces pour bon nombre d'oiseaux de la directive oiseaux et d'insectes remarquables.</p> <p>Cette mesure a pour objectif de maintenir ouverts et en bon état de conservation les habitats naturels d'intérêt communautaire herbacés et les landes en adaptant les pratiques agro-pastorales, particulièrement la fauche, pour qu'elles soient en phase avec la capacité de production du milieu et les exigences des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux) et les espèces remarquables (insectes).</p> <p>Des diagnostics pastoraux et environnementaux réalisés préalablement à la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées.</p> <p><u>Liste des engagements unitaires agroenvironnementaux pouvant être utilisés pour la gestion des habitats susmentionnés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — SOCLEH01, Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe — SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives 			

- SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective
- HERBE06 – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables
- HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle
- HERBE08 – Entretien des prairies remarquables par fauche à pied

Liste des actions contractuelles de gestion pour les territoires non agricoles pouvant être utilisés pour la gestion des habitats susmentionnés

- A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Descriptif des moyens / Cahier des charges

POUR LES PARCELLES AGRICOLES, DECLAREES AU REGIME DE LA PAC

Engagement d'un contrat Natura 2000 agricole par la création d'une mesure par la combinaison des engagements unitaires suivants

Un diagnostic écologique et pastoral à la parcelle permettra de définir la mesure la plus adaptée. D'emblée sont proposées les combinaisons suivantes :

- Mesure LR_CAPCIR_P5 : SOCLEH01 ou SOCLEH02 ou SocleH03 + HERBE_06 + HERBE_08
- Mesure LR_CAPCIR_P6 : SOCLEH01 ou SOCLEH02 ou SocleH03 + HERBE_06
- Mesure LR_CAPCIR_P7 : SOCLEH01 ou SOCLEH02 ou SocleH03 + HERBE_08
- Mesure LR_CAPCIR_P8 : SOCLEH01 ou SOCLEH02 ou SocleH03 + HERBE_07

Issus des engagements unitaires :

MAEt : SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

MAEt : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives

MAEt : SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective

Tous les engagements unitaires HERBEXX (ainsi que OUVER02 et OUVER03) doivent être combinés avec un des engagements unitaires SOCLEHXX, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée mise en œuvre. En effet, ces engagements unitaires constituent le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires qui doivent alors rester fixes pendant les 5 ans, estives, landes et parcours) et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert. Toute mesure territorialisée portant sur les surfaces en herbe doivent ainsi aller au delà de ce socle.

- Définir, pour chaque territoire, et selon le type de couvert ou d'habitat visé, les prescriptions en terme d'élimination des refus et rejets ligneux présents, compatible avec la protection de la faune et de la flore, en s'appuyant lorsque cela est possible sur les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral départemental PHAE (Prime Herbagère Agro Environnementale).
- Définir, pour chaque territoire, et selon le type de couvert ou d'habitat visé, si un renouvellement du couvert est autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol superficiel.
- Définir, pour chaque territoire, et selon le type de couvert ou d'habitat visé, si les brûlage est autorisé et si oui, les prescriptions en terme de réalisation de ce brûlage, en s'appuyant lorsque cela est possible sur les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral départemental PHAE.

MAEt : HERBE06 – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

La définition de périodes d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

Il est également recommandé pour des couverts herbacés à enjeu « eau », en combinaison avec un engagement de limitation de la fertilisation, de manière à ce que l'entretien de ces couverts ne porte pas préjudice à la faune et la flore sur ces zones.

- Définir, pour chaque territoire, les surfaces en prairies et milieux éligibles. Il s'agira de surfaces utilisées essentiellement par la fauche.
- Définir, pour chaque territoire, et sur la base du diagnostic d'exploitation, la localisation pertinente des parcelles ou des bandes herbacées à engager (y compris bandes fauchées tardivement au sein de prairies).
- Définir, sur la base du diagnostic de territoire la période pendant laquelle la fauche est interdite, de manière à être compatibles avec le respect de la faune et la flore : elle sera comprise entre le 1er mars et le 31 août, et de préférence

entre le 1er mai et le 31 juillet. Le pâturage et la fauche seront interdits pendant cette même période (objectif de protection de la nidification). Le cas échéant, dans le cas d'une utilisation secondaire des parcelles par pâturage et selon les surfaces éligibles et les espèces à protéger, il pourra être précisé si le pâturage est autorisé en dehors de la période d'interdiction de fauche ou s'il est interdit toute l'année (en particulier, il pourra être précisé si un déprimage précoce est autorisé).

- Dans certains cas particulier, justifiés au regard du diagnostic de territoire, il peut être nécessaire de déplacer le retard de fauche au cours des 5 ans, sur les parcelles où les espèces à protéger (en particulier avifaune) nichent chaque année. Il pourra alors être défini, sur le territoire, le nombre de déplacements du retard de fauche autorisés au cours des 5 ans, en fonction des espèces visées. Dans ce cas, la surface totale sur laquelle un retard de fauche sera respecté une année ou plus au cours des 5 ans, devra être engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire HERBE_06. Ainsi, il devra être défini, pour le territoire, le coefficient d'étalement « e5 », correspondant à la part minimale de la surface engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année (50% en règle générale, pour permettre 1 mouvement en cours de contrat).

MAEt : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle

Les prairies naturelles riches en espèces floristiques sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces tout en produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation.

La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournement, une fréquence d'utilisation faible (2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée.

Les modes d'exploitations peuvent varier d'une région à l'autre ou d'une année à l'autre. Cet engagement vise ainsi à permettre aux exploitants d'adapter leurs pratiques à ces spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique. Il s'agit ainsi de fixer un objectif de résultats en terme de diversité floristique obtenue.

Cet engagement unitaire ne peut être mobilisé que sur les territoires sur lesquels il existe une menace de banalisation des couverts prairiaux et où la reconquête de la biodiversité ou son maintien nécessite un effort particulier.

Il nécessite par ailleurs une implication et une compétence technique particulièrement fortes de l'opérateur. Cet engagement unitaire vise ainsi plus particulièrement des territoires de projet agroenvironnemental portés par des parcs naturels régionaux, parcs nationaux ou conservatoires régionaux d'espaces naturels ou dont l'opérateur s'adjoint l'aide de telles structures pour l'animation du projet.

- Définir, pour chaque territoire, les prairies naturelles cibles (habitats, habitats d'espèces d'intérêt communautaire) en privilégiant les secteurs où les menaces de banalisation des prairies sont les plus fortes.
- Définir, pour chaque territoire, la liste et le nombre de plantes (espèce ou genre) indicatrice de la qualité écologique des prairies, en fonction des habitats cibles. Cette liste sera établie par la structure porteuse du projet agroenvironnemental sur le territoire concerné. Ces plantes devront être facilement reconnaissables.
- Un guide d'identification de ces plantes et un référentiel photographique (avec et sans fleurs pour chaque espèce indicatrice) sera fourni aux exploitants et sera utilisée par les contrôleurs pour vérifier la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur les parcelles engagées.

MAEt : HERBE08 – Entretien des prairies remarquables par fauche à pied

La pratique de la fauche permet de maintenir une grande diversité biologique, en particulier floristique, dans les prairies naturelles. Ces prairies de fauche sont des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces.

Aujourd'hui, elles sont menacées par un abandon de la fauche qui entraîne une diminution très importante de la diversité biologique. En effet, si la fauche est abandonnée, ces prairies sont alors utilisées en pâturage. Le pâturage induit une perte en diversité pour deux raisons principales :

- le pâturage est beaucoup plus précoce que la fauche, si bien que les fleurs n'ont pas le temps d'accomplir leur cycle reproductif,
- les animaux, surtout les ovins, trient les végétaux qu'ils consomment en laissant les moins appétants, ce qui conduit à une banalisation des pelouses.

Aujourd'hui, la menace est réelle en zone de montagne, où se développent des systèmes type « ranching » qui font pâturer les prairies du mois de mai au mois de novembre avant de descendre les troupeaux dans des régions au climat plus clément l'hiver. On voit aussi se développer des élevages qui achètent le fourrage pour l'hiver et qui n'en produisent plus sur l'exploitation et font donc pâturer toutes leurs terres.

- Définir, pour chaque territoire, les prairies remarquables à enjeux forts, non mécanisables, éligibles à cet engagement.
- Définir, pour chaque territoire, la période pendant laquelle doit avoir lieu la fauche (avant mise en pâturage), dans le respect de la reproduction de la faune et de la flore. Le pâturage est interdit pendant cette période.

- Définir, pour chaque territoire, si le pâturage d'automne reste autorisé et, le cas échéant, préciser la période autorisée pour le pâturage (l'interdiction de pâturage peut porter sur l'année entière dans certains cas particuliers, justifiés dans le cadre du diagnostic de territoire).

POUR LES PARCELLES NON AGRICOLES (pour les propriétaires, non agriculteurs, de parcelles à entretenir)

Engagement d'un contrat Natura 2000 non-agricole et non-forestier : A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Cette action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux, comme préconisé dans les fiches ESPE.01 (action A32301P) et ESPE.02 (action A32302P), afin de garantir le maintien de leur ouverture.

Engagements rémunérés :

- Fauche manuelle ou mécanique
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement
- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation de fauche
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Observations et recommandations :

MAEt : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives

- Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.
- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

MAEt : HERBE06 – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

La conservation de zones non fauchées ou fauchées avec un retard de 15 à 30 jours est très intéressante, spécialement en bordure des parcelles et des éléments fixes pour la fauche centrifuge. Cela pourra être pris en compte dans le cadre du diagnostic de territoire pour définir les localisations pertinentes des parcelles ou parties de parcelles éligibles et la période d'interdiction d'intervention mécanique.

Recommandations (à préciser dans la notice) :

- Entretien par fauche centrifuge ;
- Pas de fauche nocturne ;
- Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire (à définir pour chaque territoire) ;
- Respect d'une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (à définir pour chaque territoire) ;
- Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel.

Gestion du déplacement du retard de pâturage au cours des 5 ans (si autorisé sur le territoire) :

Dans certains cas particuliers, il peut être nécessaire de déplacer le retard de pâturage au cours des 5 ans, pour répondre à des besoins spécifiques de certaines espèces à protéger (en particulier avifaune). Pour permettre un tel déplacement sans recourir à la gestion complexe d'une mesure tournante, la surface totale sur laquelle un retard de pâturage sera réalisé, une année ou plus au cours des 5 ans, devra être engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire HERBE_05. Cette surface engagée devra impérativement être localisée en totalité sur le territoire du projet agroenvironnemental concerné.

Pour cela, l'opérateur doit définir, sur son territoire, un coefficient d'étalement « e4 » de l'engagement unitaire HERBE_05, correspondant à la part minimale de la surface engagée dans la mesure sur laquelle un retard de pâturage doit être respecté chaque année (50% en règle générale, pour permettre 1 mouvement en cours de contrat). Cette surface pâturée tardivement peut se déplacer librement chaque année au sein de la surface engagée, sans nécessiter de déclaration par l'agriculteur.

Lors de son engagement, l'agriculteur dessine ainsi la superficie à l'intérieur de laquelle il souhaite pouvoir réaliser un retard de pâturage, en prévoyant ensuite d'y respecter chaque année un minimum de e % bénéficiant de ce retard de pâturage. Le montant unitaire sur chaque hectare engagé est bien sûr réduit proportionnellement à ce même pourcentage (étalement de l'obligation de retard de pâturage sur une surface plus grande).

MAEt : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle

Une formation spécifique des exploitants du territoire et des contrôleurs pour la reconnaissance des plantes indicatrices pourra être proposée, avec la participation de l'opérateur et le cas échéant, s'il s'agit d'une structure distincte, la structure d'animation du projet (parc naturel régional, parc national, conservatoire régional d'espaces naturels...).

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des opérations	Montant des aides
<p>Contrat Natura 2000 agricole</p> <p>MAEt : SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe Critères d'éligibilité : Demandeur à titre individuel (y compris formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole) Modalités de vérification du critère d'éligibilité : Demande d'engagement</p>	<p>Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire :</p> <p style="text-align: center;">76,00 € / ha / an</p>
<p>MAEt : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2-ext. Critères d'éligibilité : Demandeur à titre individuel (y compris formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole) Modalités de vérification du critère d'éligibilité : Demande d'engagement et déclaration de surfaces Type de couvert : Surfaces en herbe peu productives : prairies permanentes particulières, estives, landes et parcours Variable spp : Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-ext Source : Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement unitaire SOCLEH02 Valeur maximale : 1</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p> <p style="text-align: center;">76,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p style="text-align: center;">76,00 x spp</p>
<p>MAEt : SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire :</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p>

<ul style="list-style-type: none"> - selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2-GP ; - selon la plage de chargement à respecter par l'entité collective engagée, telle que définie comme critère d'éligibilité pour la PHAE2-GP1, la PHAE2-GP2 et la PHAE2-GP3. <p>Critères d'éligibilité : Personnes morales de droit public qui mettent des terres à disposition d'exploitants (entité collective) et respect du chargement minimal et maximal global moyen de l'entité collective définie comme critère d'éligibilité pour la PHAE2-GP1, -GP2 ou -GP3.</p> <p>Modalités de vérification du critère d'éligibilité : Demande d'engagement</p> <p>Type de couvert : Surfaces en herbe peu productives conduites par une entité collective : estives, landes et parcours.</p> <p>Variable spp : Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-GP1 ou GP2 ou GP3</p> <p>Source : Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement unitaire SOCLEH03</p> <p>Valeur maximale : 1</p>	<p style="text-align: center;">76,00 € / ha / an</p> <p style="text-align: center;">Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p style="text-align: center;">76,00 x spp</p>
<p>MAEt : HERBE06 – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - selon le nombre de jours de retard de fauche fixé ; - selon la combinaison ou non de cet engagement unitaire HERBE_06 avec un engagement unitaire de limitation de la fertilisation (HERBE_02) ou de suppression de la fertilisation (HERBE_03) ; en effet, dans ce cas, le montant unitaire annuel de l'engagement HERBE_06 est réduit pour tenir compte du fait que la perte supplémentaire liée au retard de fauche doit alors être calculée par rapport au rendement fourrager d'une surface peu ou pas fertilisée, et non celui d'une surface fertilisée conformément aux pratiques habituelles. La perte de rendement fourrager liée à la limitation ou l'absence de fertilisation, prise en charge respectivement dans le cadre des engagements HERBE_02 ou HERBE_03, correspond à une baisse de rendement de l'ordre de 20% et 40% en moyenne par rapport au rendement habituel. Ces mêmes coefficients sont donc affectés au montant unitaire de HERBE_06 dans le cas d'une combinaison avec respectivement HERBE_02 et HERBE_03 ; - selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2, - selon la part de la surface engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année. <p>Type de couvert : Surfaces en herbe de fauche ou à utilisation mixte (fauche et pâturage)</p> <p>Variable j2 : Nombre de jours entre la date de fin d'interdiction de fauche et la date la plus tardive entre : la date habituelle sur le territoire à partir de laquelle la fauche est réalisée et la date de début d'interdiction de fauche.</p> <p>Source : Données scientifiques locales - expertise locale</p> <p>Valeur moyenne : 40 jours</p> <p>Variable f : Coefficient de perte de rendement fourrager liée à une diminution de la fertilisation</p> <p>Source : Données nationales</p> <p>Valeur nationale : 0,8 en cas de combinaison avec HERBE_02, 0,7 en cas de combinaison avec HERBE_03 et 1 dans les autres cas</p> <p>Variable spp : Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2</p> <p>Source : Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement HERBE_06</p> <p>Valeur maximale : 1</p> <p>Variable e5 : Coefficient d'étalement de la surface engagée = part minimale de la surface totale engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année</p>	<p style="text-align: center;">Montant annuel moyen par hectare :</p> <p style="text-align: center;">179,00 € / ha / an</p> <p style="text-align: center;">Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p style="text-align: center;">4,48 x j2 x f x spp x e5</p>

<p>Source : Diagnostic de territoire, selon les besoins des espèces à protéger</p> <p>Valeur minimale : 20%</p> <p>Valeur maximale : 100%</p>	
<p>MAEt : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle</p>	<p>Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire : 89,00 € / ha / an</p>
<p>MAEt : HERBE08 – Entretien des prairies remarquables par fauche à pied</p>	<p>Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire : 116,00 € / ha / an</p>
<p>Contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Fauche manuelle ou mécanique – Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) – Conditionnement – Transport des matériaux évacués – Frais de mise en décharge – Etudes et frais d'expert – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	<p><i>Les frais sont variables en fonction de la nature de la parcelle à entretenir et en fonction des besoins et des méthodes préconisées.</i></p> <p><i>L'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.</i></p>
<p>Montants des aides accordés dans le cadre des MEAet pour 5 ans / ha</p>	<p>LR_CAPCIR_P5 : 380 € (SOCLEHxx) + 895 € (HERBE_06) + 580 € (HERBE_08) = 1855 €</p> <p>et</p> <p>LR_CAPCIR_P6 : 380 € (SOCLEHxx) + 895 € (HERBE_06) = 1275 €</p> <p>et</p> <p>LR_CAPCIR_P7 : 380 € (SOCLEHxx) + 580 € (HERBE_08) = 960 €</p> <p>et</p> <p>LR_CAPCIR_P8 : 380 € (SOCLEHxx) + 445 € (HERBE_07) = 825 €</p>
<p>Coût estimé de l'action hors MEAet pour 5 ans par ha</p>	<p>A estimer au cas par cas après un diagnostic à la parcelle</p>

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 agricoles		
Financeurs	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G à 80%	
Etat / Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	à 20%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers		
Financeurs	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G à 50%	
Etat / Ministère en charge de l'écologie	à 50%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les acteurs agricoles					
Eléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
MAE-T : SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe					
MAE-T : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives					
MAE-T : SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective					
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol	Contrôle visuel		Définitif	Principale	Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel		Définitif	Principale	Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale	Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif a validé d'autres niveaux supérieurs, limitation de la fertilisation en P et K à la valeur maximale fixée par le DOCOB	Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	secondaire	Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif précise les restrictions concernant l'usage des traitements phytosanitaires, respect de ces restrictions	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitif	Principale	Totale
Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire	Contrôle visuel		Réversible	secondaire	Totale

Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire Ou Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire	Contrôle visuel		Réversible	secondaire	Totale
MAE-T : HERBE06 – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables					
Absence de fauche et de pâturage pendant la période définie sur la part minimale de la surface engagée définie	Visuel et documentaire : Mesurage (selon date de contrôle) Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Totale
Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage	Documentaire et visuel selon la date du contrôle (matériel utilisé en dehors de la période d'interdiction)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche (ou du pâturage) et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
Le cas échéant, absence totale de pâturage toute l'année (si retenu dans la mesure)	Documentaire et visuel selon la date du contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Secondaire	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche (ou du pâturage) et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
MAE-T : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle					
Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire	Méthode de contrôle : Traversée de la parcelle le long d'une diagonale large (environ 4 m) pour juger de la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur chaque tiers de la diagonale. Vérification sur la base d'un guide d'identification des plantes indicatrices et référentiel photographique.		Réversible	Principale	Totale
MAE-T : HERBE08 – Entretien des prairies remarquables par fauche à pied					
Au moins une fauche annuelle des prairies engagées	Visuel (hors cas particuliers)		Réversible	Principale	Totale
Respect de la période déterminée pour la réalisation de la fauche	Documentaire (vérification de la réalisation de la fauche pendant la période déterminée et avant mise au pâturage)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période de fauche
Absence de pâturage pendant la période déterminée	Visuel (absence de traces de pâturage) et documentaire (vérification de l'absence de pâturage durant la période d'interdiction)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les autres acteurs
Modalités de contrôle / Justificatifs
<p>Points de contrôle minima associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur, notamment pour les mise en défens en milieux forestiers)
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<p>Taux de recouvrement des ligneux hauts <10% Taux de recouvrement des ligneux bas <25% Cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces Indices de détérioration localisés : embroussaillage...</p>	<p>Travaux d'entretien : superficie fauchée, période et nombre de chantiers</p>
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
<p>Exploitants agricoles, groupement pastoral propriétaires publics ou privés...</p>	<p>Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement CRPF, DDEA, FDC 66, ONF, ONCFS, PNR PYRCAT, SUAMME...</p>

ESPE.05		Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger	
Modalité de réalisation	<p>Contrat Natura 2000 agricoles : Mesure agro-environnementale territorialisée (MAEt) OUVERT02 (voir le projet agri-environnemental du site)</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier (Mesure A32305R en complément aux mesures A32301P et A32302P des fiches ESPE.01 et ESPE.02)</p>	Ordre de Priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les milieux ouverts et favoriser l'ouverture des milieux embroussaillés, habitats d'espèces pour des insectes et des oiseaux d'intérêt communautaire par le maintien des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) Document Régional de Développement Rural (FEADER) 2007 – 2013. Volet de la région Languedoc-Roussillon DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos 		<p>ESPE.01 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</p> <p>ESPE.02 : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé</p> <p>ESPE.03 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p>ESPE.04 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p> <p>ESPE.07 : Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides</p>	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats		Oiseaux	Insectes
<p>4030 Landes sèches</p> <p>4060 Landes alpines et subalpines</p> <p>5120 Landes à Genêt purgatif</p> <p>5130 Fruticées à Genévriers communs</p> <p>6140 Pelouses pyrénéennes fermées à Festuca eskia</p> <p>6210 Pelouses mésoxérophiles (Mesobromion)</p> <p>*6230 Pelouses à Nard</p> <p>6410 Prairies à Molinie (Junco-Molinion)</p> <p>6510 Pelouses maigres de fauche collinéennes</p> <p>6520 Prairies de fauche montagnardes</p>		<p>Aigle botté (A092)</p> <p>Aigle royal (A091)</p> <p>Alouette lulu (A246)</p> <p>Bruant ortolan (A379)</p> <p>Circaète Jean-le-Blanc (A080)</p> <p>Crave à bec rouge (A346)</p> <p>Fauvette pitchou (A302)</p> <p>Grand-duc d'Europe (A026)</p> <p>Grand Tétraz (A026)</p> <p>Gypaète barbu (A076)</p> <p>Lagopède alpin (A407)</p> <p>Perdrix grise de Montagne (A415)</p> <p>Pie-grièche écorcheur (A338)</p> <p>Pipit rousseline (A225)</p> <p>Vautour fauve (A078)</p>	<p>Ann. II :</p> <p>Damier de la Succise (1065)</p> <p>Cuivré de la Bistorte (4038)</p> <p>Ann. IV :</p> <p>Apollon</p> <p>Semi-Apollon</p> <p>Azuré du Serpolet</p> <p>Autres patrimoniales :</p> <p>Nacré de la Bistorte</p> <p>Azuré de la croisettes</p>
Etat de conservation :	Amélioration / restauration / maintien de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats des espèces concernés.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensemble des zones de prairies et de pelouses en cours de fermeture.		A définir	
Objet – Description :			
<p>Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Cet engagement contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCL ».</p> <p>Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage. Il peut ainsi en particulier répondre à l'enjeu de lutte contre les incendies. Dans ce cas, il ne sera appliqué que sur des zones de coupures de combustible ou représentant un fort enjeu de prévention des risques de feux et où une action de défense des forêts contre les incendies (D.F.C.I.) concertée est mise en place.</p>			

Descriptif des moyens / Cahier des charges

POUR LES PARCELLES AGRICOLES, DECLAREES AU REGIME DE LA PAC

Engagement d'un contrat Natura 2000 agricole _ MAEt : OUVERT02 – Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

- Définir, pour chaque territoire, les espèces ligneuses et les autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité (taux de recouvrement ligneux à maintenir), en fonction du diagnostic du territoire. Ces espèces à éliminer pourront faire l'objet d'un référentiel photographique.
NB : Sur certains territoires, certaines espèces ligneuses comestibles peuvent être maintenues sur la parcelle, dès lors qu'un autre engagement est combiné avec le « maintien de l'ouverture » (notamment l'ajustement de la pression de pâturage) afin de garantir que ces espèces se stabilisent et que le couvert végétal de la parcelle engagée conserve une valeur pastorale satisfaisante (exemple : myrtille, callune, aubépine, rosiers, noisetier, genêts...). Si cela se justifie sur un territoire, ces espèces pouvant être maintenues doivent être listées dans le cahier des charges.
- Définir, pour chaque territoire, la périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables, au minimum 2 fois sur 5 ans. En fonction de la périodicité, et donc de l'âge des ligneux correspondants, les éléments objectifs de contrôle doivent être définis (par exemple absence de ligneux, présence de ligneux de diamètre inférieur à 1 cm...).
- Définir, pour chaque territoire concerné, la période pendant laquelle l'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours entre le 1er avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCL » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.
- Définir, pour chaque territoire, la méthode d'élimination mécanique en fonction de la sensibilité du milieu :
 - fauche ou broyage
 - export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé
 - matériel à utiliser, en particulier matériel d'intervention spécifique aux zones humides (faible portance)

POUR LES PARCELLES NON AGRICOLES (pour les propriétaires, non agriculteurs, de parcelles à entretenir)

Engagement d'un contrat Natura 2000 non-agricole et non-forestier : Action A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Le principe de l'action est de bloquer la dynamique naturelle de fermeture des milieux herbacés non agricoles. L'action repose sur la réalisation de travaux réguliers de débroussaillage, gyrobroyage, fauche voire de travaux plus lourds de tronçonnage, bûcheronnage... dont la fréquence et l'importance sont fonction de la nature de la surface, de sa dynamique de végétation et de l'existence d'un éventuel entretien complémentaire par pâturage.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux, comme préconisé dans les fiches ESPE.01 (action A32301P) et ESPE.02 (action A32302P), afin de garantir le maintien de leur ouverture.

Engagements rémunérés :

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Observations et recommandations :				
MAEt : OUVERT02 – Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables				
Cet engagement unitaire ne peut être mobilisé que sur des parcelles ou parties de parcelles soumises à embroussalement relativement important, nécessitant un travail d'entretien spécifique, au delà des exigences du « socle PHAE2 » portant sur toute surface en herbe.				
Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X (débourssaillage)	X (entretien)	X (entretien)	X (entretien)	X (entretien)
Nature des opérations				Montant des aides
<p><u>Contrat Natura 2000 agricole</u></p> <p>MAEt : OUVERT02 – Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles un entretien est requis.</p> <p>Type de couvert : Surfaces en herbe (prairies permanentes, landes, estives, landes et parcours).</p> <p>Variable p9 : Nombre d'années sur lesquelles une élimination mécanique doit être réalisée.</p> <p>Source : Diagnostic de territoire, selon la dynamique moyenne de fermeture des surfaces éligibles du territoire de mise en oeuvre</p> <p>Valeur minimale : 2</p> <p>Valeur maximale : 5</p> <p>Dans certaines situations très spécifiques, il peut être pertinent d'alterner les modes d'entretien des parcelles. Ainsi, il est possible de combiner les différents engagements unitaires correspondant – à savoir gestion pastorale (HERBE_09), gestion de pelouses et landes en sous bois (HERBE_10), maintien de l'ouverture (OUVER_02) et brûlage dirigé (OUVER_03) – en les appliquant successivement selon une séquence définie pour chaque territoire. La somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée de l'engagement, soit 5 ans ($p9 + p10 + p11 + p12 = 5$).</p> <p>Dans des cas dûment justifiés, au regard du diagnostic de territoire, où les surfaces concernées sont particulièrement sensibles à l'embroussalement et nécessitent de ce fait certaines années une combinaison de plusieurs modes d'entretien, ceux-ci peuvent être associés et au total représenter plus de 5 entretiens annuels ($p9 + p10 + p11 + p12 > 5$).</p>				<p>Montant annuel maximal par ha :</p> <p style="text-align: center;">88,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par ha :</p> <p style="text-align: center;">$88,00 \times p9 / 5$</p>
<p><u>Contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — Tronçonnage et bûcheronnage légers — Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) — Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux — Débourssaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe — Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits — Arrasage des tourradons — Frais de mise en décharge — Etudes et frais d'expert — Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				<p><i>Les frais sont variables en fonction de la nature de la parcelle à entretenir et en fonction des besoins et des méthodes préconisées.</i></p> <p><i>L'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.</i></p>
Montant maximal total des aides accordés dans le cadre des MAEt pour 5 ans / ha				440,00 €
Coût estimé de l'action hors MAEt pour 5 ans par ha				A estimer au cas par cas après un diagnostic à la parcelle

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 agricoles		
Financeurs	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G à 80%	
Etat / Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	à 20%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers		
Financeurs	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G à 50%	
Etat / Ministère en charge de l'écologie	à 50%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les acteurs agricoles					
Eléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies pour le territoire : - Périodicité (annuelle ou bisannuelle), - Méthode définie localement	Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique. Vérification sur la base de factures éventuelles.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Respect des périodes d'intervention autorisées	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les autres acteurs	
Modalités de contrôle / Justificatifs	
Points de contrôle minima associés :	
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur, notamment pour les mise en défens en milieux forestiers) 	
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)	
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>	

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Taux de recouvrement des ligneux hauts <10% Taux de recouvrement des ligneux bas <25% Cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillement...	Travaux d'entretien : superficie, période et nombre de chantiers
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
ACCA, exploitants agricoles, groupement pastoral, propriétaires publics ou privés...	Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement, DDEA, FDC 66, ONCFS, PNR PYRCAT, SUAMME...

ESPE.06		Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 agricoles : Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) LINEA01, LINEA02, LINEA04. Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier (Mesure A32306R)	Ordre de Priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir une mosaïque de biotopes, habitats d'espèces d'intérêt communautaire, liée à une exploitation extensive et traditionnelle de l'agriculture ▪ Conserver les milieux favorables aux espèces et les réseaux de corridors écologiques 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 - Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) - Document Régional de Développement Rural (FEADER) 2007 – 2013. Volet de la région Languedoc-Roussillon - DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos 		ESPE.01 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage ESPE.02 : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé ESPE.07 : Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats		Oiseaux	Insectes
3240 Saulaies des cours d'eau d'altitude *91E0 Forêts alluviales		Alouette lulu (A246) Pie-grièche écorcheur (A338)	Ann. II : Lucane cerf-volant (1083)
Etat de conservation :	Maintien de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats des espèces concernés.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Linéaires de haies, arbres isolés ou en alignements et bosquets.		A définir	
Objet – Description :			
<p>Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité).</p> <p>Les arbres têtards, de type émondes ou de hauts jets, isolés ou en alignements sont des infrastructures écologiques qui permettent d'assurer le maintien de nombreuses espèces. En effet, ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (telles que les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuge (chauve souris, oiseaux). L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux et des sites Natura 2000, la taille des arbres en têtard ou émondes (selon les spécificités locales) favorisant le développement de cavités abritant ces espèces.</p> <p>Les bosquets sont des lieux d'abris, de vie et de reproduction d'un grand nombre d'espèces animales et végétales (objectif biodiversité) et jouent un rôle structurant pour le paysage. Ils jouent également le rôle de zones tampons et contribuent ainsi à la préservation de la qualité de l'eau.</p>			
Descriptif des moyens / Cahier des charges			
POUR LES PARCELLES AGRICOLES, DECLAREES AU REGIME DE LA PAC			
Engagement d'un contrat Natura 2000 agricole avec les engagements unitaires suivants :			
MAEt : LINEA01 – Entretien de haies localisées de manière pertinente			
<ul style="list-style-type: none"> — Définir, pour chaque territoire, une typologie des haies éligibles : <ul style="list-style-type: none"> ○ par rapport à leur localisation pertinente, suivant le diagnostic CORPEN (enjeux eau et érosion) ou le diagnostic écologique et paysager (enjeux biodiversité et paysage). 			

- par rapport aux essences qui les composent et à leur taille (haies hautes et/ou haies basses...) en fonction de l'enjeu visé sur le territoire. Pour les territoires à enjeu « biodiversité », seules les haies composées uniquement d'espèces locales peuvent être rendues éligibles : la liste des essences éligibles devra dans ce cas être définie, notamment à partir de la liste de l'inventaire départemental forestier de la zone concernée. Pour les territoires à enjeu « eau », il est également recommandé de ne rendre éligible que les haies composées uniquement d'espèces locales. Par ailleurs, les haies composées de différentes strates végétales et d'essences de période de floraison et de fructification décalées dans le temps sont à privilégier.
- Etablir, pour chaque territoire, et pour chaque type de haies défini sur le territoire, le plan de gestion adéquat, qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées :
 - le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité, au minimum 1 fois en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années, et au maximum une taille par an.
 - les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion.
 - la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février.
 - Les préconisations en matière de maintien de bois morts et de préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc.
 - la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de haies, hautes ou basses).
 - Le nombre de côtés sur le(s)quel(s) porte l'entretien.

MAE-T : LINEA02 – Entretien d'arbres isolés ou en alignement

- Définir, pour chaque territoire, les arbres éligibles :
 - par rapport à leur localisation pertinente, suivant le diagnostic CORPEN (enjeux eau et érosion) ou le diagnostic écologique et paysager (enjeux biodiversité et paysage). En particulier, il sera défini sur chaque territoire si l'engagement porte sur des arbres isolés ou des alignements d'arbres.
 - par rapport aux essences éligibles (chêne, frêne, ...). En tout état de cause, seules les essences locales peuvent être rendues éligibles.
- Définir pour chaque territoire, un seuil minimal de contractualisation correspondant à une quantité minimale d'arbres têtards à entretenir.
- Etablir, pour chaque territoire, le plan de gestion de chaque type d'arbre éligible qui précisera les modalités d'entretien :
 - le type de taille à réaliser : taille en têtard ou émondage, élagage ;
 - le nombre de tailles à effectuer, au minimum 1 fois en 5 ans ;
 - arbres têtards ou arbres à émonder : une seule taille ou un seul élagage sur les 5 ans ;
 - arbres de hauts jets : une taille annuelle pour les arbres dont la bille est inférieure à 5 m (équivalent de moins de 10 ans : tailles de formation), une seule taille sur 5 ans pour ceux dont la bille est supérieure à 5 m ;
 - la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février ;
 - la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches.

MAE-T : LINEA04 – Entretien de bosquets

- Définir, pour chaque territoire, une typologie des bosquets éligibles :
 - par rapport à leur localisation pertinente, suivant le diagnostic CORPEN (enjeux eau et érosion) ou le diagnostic écologique et paysager (enjeux biodiversité et paysage).
 - par rapport aux essences qui les composent : seuls les bosquets composés uniquement d'espèces locales peuvent être rendus éligibles : la liste des essences éligibles devra dans ce cas être définie, notamment à partir de la liste de l'inventaire départemental forestier de la zone concernée.
 - par rapport à leur taille : une surface minimale et maximale des bosquets éligibles sera définie ; en tout état de cause, la taille maximale des bosquets est fixée au niveau réglementaire à 0,5 hectare ;
 - par rapport à leur densité de plantation.
- Etablir, pour chaque territoire, le plan de gestion pour chaque type de bosquets des bosquets définis sur le territoire, qui

précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des bosquets engagés :

- le nombre de tailles des arbres à réaliser sur les 5 ans, en précisant l'année sur laquelle la 1ère taille est requise : en fonction de la périodicité, les éléments objectifs de contrôle doivent être précisés ;
- les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité du bosquet¹⁵. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion ;
- la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre les mois de décembre et février ;
- la liste du matériel autorisé pour cet entretien, n'éclatant pas les branches.

POUR LES PARCELLES NON AGRICOLES (pour les propriétaires, non agriculteurs, de parcelles à entretenir)

Engagement d'un contrat Natura 2000 non-agricole et non-forestier : Action A32306P - Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.

Engagements rémunérés :

- Taille de la haie
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- Création des arbres têtards
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Intervention hors période de nidification
- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- Pas de fertilisation
- Utilisation d'essences indigènes
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagement d'un contrat Natura 2000 non-agricole et non-forestier : Action A32306R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets (complémentaire à l'action A32306P)

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

Engagements rémunérés :

- Taille de la haie ou des autres éléments
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- Entretien des arbres têtards
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

<p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Intervention hors période de nidification — Utilisation de matériel faisant des coupes nettes — Pas de fertilisation — Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) — Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Observations et recommandations :
<p><u>Remarque :</u> dans le cas d'un engagement sur les 2 côtés de la haie, surtout en cas d'engagement d'une haie mitoyenne, il appartient alors à l'exploitant de s'assurer de sa possibilité d'accès aux deux côtés de la haie et, en cas d'impossibilité une année donnée, d'en informer dès que possible la DDAF. Suite à cette déclaration spontanée, la longueur de haie sur laquelle les obligations d'entretien ne sont pas respectées ne sera pas aidée pour l'année considérée, mais au regard de la justification du non respect, la DDAF pourra décider qu'aucune pénalité supplémentaire ne sera appliquée.</p> <p><u>Recommandations (à préciser dans la notice) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; - Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ; - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie, des arbres ou du bosquet ; - Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ; <ul style="list-style-type: none"> o Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ; o Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
		X	X	X

Nature des opérations	Montant des aides
<p>Contrat Natura 2000 agricole</p> <p>MAEt : LINEA01 – Entretien de haies localisées de manière pertinente Type de couvert : Linéaires de haies. Variable p1 : Nombre d'années sur lesquelles un entretien des haies est requis. Source : Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen des besoins sur les haies éligibles du territoire de mise en œuvre. Valeur minimale : 1 Valeur maximale : 5 Variable b1 : Nombre de côtés sur lesquels la taille est requise Valeur minimale : 1 Valeur maximale : 5</p>	<p>Montant annuel maximal par mètre linéaire :</p> <p>0,86 € / ml / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par mètre linéaire :</p> <p>$p1 / 5 \times (0,08 + 0,39 \times b1)$</p>
<p>MAEt : LINEA02 – Entretien d'arbres isolés ou en alignement Type de couvert : Arbres isolés ou en alignements. Variable p2 : Nombre d'années sur lesquelles une taille des arbres est requis. Source : Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen des besoins sur les arbres éligibles du territoire de mise en oeuvre. Valeur minimale : 1 Valeur maximale : 5</p>	<p>Montant annuel maximal par arbre :</p> <p>17,00 € / arbre / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par arbre :</p> <p>$17,37 \times p2 / 5$</p>
<p>MAEt : LINEA04 – Entretien de bosquets Type de couvert : Bosquets. Variable p4 : Nombre d'années sur lesquelles un entretien des bosquets est requis. Source : Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen des besoins sur les bosquets éligibles du territoire de mise en oeuvre Valeur minimale : 1 Valeur maximale : 5</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p> <p>320,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p>$319,54 \times p4 / 5$</p>
<p>Contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers :</p> <p>Action A32306P - Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <ul style="list-style-type: none"> — Taille de la haie — Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage — Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) — Création des arbres têtards — Exportation des rémanents et des déchets de coupe — Etudes et frais d'expert — Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>Action A32306R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <ul style="list-style-type: none"> — Taille de la haie ou des autres éléments — Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage — Entretien des arbres têtards — Exportation des rémanents et des déchets de coupe 	<p><i>Les frais sont variables en fonction de la nature de la parcelle à entretenir et en fonction des besoins et des méthodes préconisées.</i></p> <p><i>L'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> — Etudes et frais d'expert — Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Montants des aides accordés dans le cadre des MEAt pour 5 ans / ha	A estimer au cas par cas car les montants sont très variables.
Coût estimé de l'action hors MAEt pour 5 ans par ha	A estimer au cas par cas après un diagnostic à la parcelle

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 agricoles		
Financeurs	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G à 80%	
Etat / Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	à 20%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers		
Financeurs	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G à 50%	
Etat / Ministère en charge de l'écologie	à 50%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les acteurs agricoles					
Eléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
MAE-T : LINEA01 – Entretien de haies localisées de manière pertinente					
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée	Visuel		Définitif	Principale	Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien	Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale	Totale
Réalisation des interventions pendant la période définie	Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale

Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel		Réversible	Secondaire	Totale
MAE-T : LINEA02 – Entretien d'arbres isolés ou en alignement					
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux arbres ou alignements d'arbres engagés	Visuel		Définitif	Principale	Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis	Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale	Totale
Réalisation des interventions pendant la période définie	Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel		Réversible	Secondaire	Totale
MAE-T : LINEA04 – Entretien de bosquets					
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé	Visuel		Définitif	Principale	Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agri-culteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis des arbres en lisière	Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale	Totale
Absence d'intervention pendant la période définie	Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale

Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel		Réversible	Secondaire	Totale
------------------------------------------------------------	--------	--	------------	------------	--------

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les autres acteurs	
Modalités de contrôle / Justificatifs	
Points de contrôle minima associés :	
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur, notamment pour les mise en défens en milieux forestiers) 	
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)	
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>	

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Effectifs d'oiseaux et d'insectes concernés	Travaux (tailles, coupes, plantations...): superficie ou longueur traitée, période et nombre de chantiers
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
ACCA, exploitants agricoles, groupement pastoral, propriétaires publics ou privés...	Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement CRPF, DDEA, FDC 66, ONF, ONCFS, PNR PYRCAT, SUAMME...

ESPE.07		Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 agricoles : Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) LINEA06.	Ordre de Priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir une mosaïque de biotopes, habitats d'espèces d'intérêt communautaire, liée à une exploitation extensive et traditionnelle de l'agriculture ▪ Maintenir le maillage de fossés et de rigoles permettant d'assurer un bon cheminement de l'eau et ainsi une bonne alimentation en eau des parcelles situées en aval. 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 - Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) - Document Régional de Développement Rural (FEADER) 2007 – 2013. Volet de la région Languedoc-Roussillon - DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos 		<ul style="list-style-type: none"> - Les actions de gestion des cours d'eau réalisées par la FDPPMA - Les actions similaires à celles proposées ici qui sont réalisées dans le cadre du chantier d'insertion - La gestion des berges réalisée dans le cadre des contrats de rivière - Les préconisations des SAGE 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats		Oiseaux	Insectes
3130 Eaux oligotrophes à mésotrophes à végétation herbacée 3150 Végétation aquatique des eaux stagnantes (<i>Potamion</i>) 3240 Saulaies des cours d'eau d'altitude 3260 Végétation aquatique des eaux courantes (<i>Ranunculion</i>) 6410 Prairies à Molinie (<i>Junco-Molinion</i>) 6510 Pelouses maigres de fauche collinéennes 6520 Prairies de fauche montagnardes *91E0 Forêts alluviales		<i>Sans objet</i>	Ann. II : Cuivré de la Bistorte (4038) Autres patrimoniales : Nacré de la Bistorte
Etat de conservation :		Maintien de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats des espèces concernés.	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Linéaires de fossés, rigoles, béalières, canaux		A définir	
Objet – Description :			
<p>Il s'agit ici de maintenir les canaux des parcelles ayant toujours une vocation agricole.</p> <p>Les fossés sur des parcelles pâturées ou fauchées ont été créés dans un objectif de rentabilité des activités agricoles. Néanmoins lorsque leurs flancs sont végétalisés, ils jouent un rôle épurateur des eaux d'écoulement (surface de filtration). Le maintien du maillage de fossés et rigoles permet d'assurer un bon cheminement de l'eau et ainsi une bonne alimentation en eau des parcelles situées en aval. Ils sont particulièrement importants dans les zones de marais façonnés par l'homme, où ils participent au maintien des habitats et des espèces remarquables spécifiques des milieux humides.</p> <p>Lorsqu'ils sont entretenus de manière strictement mécanique à des dates favorables (en évitant le surentretien) et de manière manuelle (dans un objectif de maintien de la biodiversité), ils peuvent également constituer des zones de développement d'une flore spécifique et constituent des lieux de vie d'abri et de reproduction de nombreuses espèces animales (avifaune, petits mammifères).</p> <p>En marais, le réseau hydraulique est particulièrement dense (100 à 300 ml/ha). Il conditionne selon les saisons, l'inondabilité et l'humidité mais aussi le drainage des compartiments hydrauliques homogènes. Il nécessite surtout une bonne connectivité (capacité hydraulique au déconfinement et aptitude à jouer un rôle de corridor aquatique écologique). L'objectif du curage, réalisé dans de bonnes conditions est de rajeunir des milieux confinés, de permettre d'initier un nouveau cycle de développement biologique et de retrouver la capacité hydraulique du réseau. Il s'agit ainsi d'éviter le comblement des marais et donc de maintenir ou de restaurer leurs fonctionnalités écologiques et hydrologiques (rôle de tampons et filtres).</p>			

Descriptif des moyens / Cahier des charges
POUR LES PARCELLES AGRICOLES, DECLAREES AU REGIME DE LA PAC Engagement d'un contrat Natura 2000 agricole _ MAEt : LINEA06 – Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières — Définir, pour chaque territoire, les ouvrages éligibles : fossés et rigoles de drainage et/ou d'irrigation, béalières, canaux

<p>tertiaires alimentant les parcelles agricoles. Dans tous les cas, seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles. De même, les structures hydrauliques faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ne sont pas éligibles (travaux réalisés par l'ASA et non l'exploitant agricole). Les cours d'eau sont exclus (basé sur l'arrêté préfectoral BCAE). Le diagnostic de territoire doit préciser les ouvrages éligibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Etablir, pour chaque territoire, le plan de gestion de chaque type d'ouvrage éligible sur le territoire. Il devra s'appuyer sur un diagnostic de l'ensemble du système hydraulique, en tenant compte à la fois des enjeux eau et biodiversité, afin d'éviter tout surcreusement et toute augmentation de la vitesse d'écoulement des eaux néfastes sur l'aval (crues) et sur le maintien de certains habitats (zones humides). <p>Le plan de gestion précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des fossés engagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les modalités d'entretien mécanique du fossé assurant le bon écoulement de l'eau. En particulier : <ul style="list-style-type: none"> ○ seront exclues toutes les interventions devant participer à l'assèchement des milieux humides alentours (prairies, tourbières...); ○ pour les fossés en marais, le plan de gestion devra veiller à respecter la stabilité des berges et de la ceinture végétale, le curage vieux fond/ vieux bords, le principe de mosaïque en conservant des fossés et canaux d'âges différents favorables à la biodiversité, et à conserver les échanges entre parcelles inondables et réseaux de fossés et canaux...), — les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante : liste des espèces envahissantes visées, description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite), outils à utiliser. — les devenir des produits du curage, et le cas échéant, les modalités d'exportation des produits de curage et de faucardage, — la période pendant laquelle l'entretien du fossé doit être réalisée, en dehors des périodes de reproduction de la faune et de la flore, — la périodicité de cet entretien (réalisation possible par tiers de linéaire engagé sur 3 ans), les conditions éventuelles de brûlage des produits de curage et de faucardage, si celui-ci est autorisé. Dans tous les cas, il doit être conforme à la réglementation et réalisé en dehors des périodes de reproduction de la faune (en particulier avifaune). — les conditions éventuelles de recalibrage pour les canaux d'irrigation, dans le respect du gabarit initial. (le recalibrage des fossés et rigoles est quant à lui interdit).

Observations et recommandations :
<p>MAEt : LINEA06 – Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières</p> <p>Les obligations portent sur les 2 cotés des ouvrages hydrauliques engagés, y compris en cas d'engagement d'un fossé mitoyen. Il appartient alors à l'exploitant de s'assurer de sa possibilité d'accès aux deux côtés de l'ouvrage et, en cas d'impossibilité une année donnée, d'en informer dès que possible la DDAF. Suite à cette déclaration spontanée, la longueur de l'ouvrage sur laquelle les obligations d'entretien ne sont pas respectées ne sera pas aidée pour l'année considérée, mais au regard de la justification du non respect, la DDAF pourra décider qu'aucune pénalité supplémentaire ne sera appliquée.</p> <p>Le drainage, le surentretien et l'entretien mal planifié peuvent provoquer une érosion et des apports de matières organiques ou de sols dans les zones humides et les cours d'eau qui peuvent être défavorables à certaines espèces végétales et animales. Ils peuvent aussi entraîner la dégradation des habitats naturels d'intérêt communautaire et des espèces qui y sont liées.</p> <p>Recommandations (à préciser dans la notice) :</p> <p>Respect des modalités de piégeage des espèces animales nuisibles, la lutte chimique étant interdite réglementairement.</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X				

Nature des opérations	Montant des aides
<p>Contrat Natura 2000 agricole</p> <p>MAEt : LINEA06 – Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières</p> <p>Type de couvert : Linéaires de fossés, rigoles, béalières, canaux.</p> <p>Variable p5 : Nombre d'années sur lesquelles un entretien des fossés est requis.</p> <p>Source : Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen des besoins sur les fossés éligibles du territoire de mise en œuvre.</p> <p>Valeur minimale : 1</p> <p>Valeur maximale : 5</p>	<p>Montant annuel maximal par mètre linéaire :</p> <p>2,84 € / ml / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par mètre linéaire :</p> <p>2,84 x p5 / 5</p> <p>Le montant le plus élevé par an étant de 2,84 € / ml / an</p> <p>Pour 5 ans le montant maximal d'aides sera 14,2 € / ml*</p> <p><i>*Toutefois, l'entretien des fossés et rigoles ne devrait pas être nécessaire à tous les ans. De ce fait, le montant maximal d'aides ne devrait être que très rarement octroyé.</i></p>
Montant maximal total des aides accordés dans le cadre des MEAt pour 5 ans / ha	A estimer au cas par cas après un diagnostic à la parcelle

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 agricoles		
Financeurs	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G à 80%	
Etat / Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	à 20%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les acteurs agricoles					
Eléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à l'ouvrage engagé	Documentaire	Visuel	Définitif	Principale	Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'interventions localisation, date et outils)	Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion (outils, périodicité, devenir des résidus de curage...)	Visuel et documentaire	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon.	Réversible	Principale	Totale
Respect des dates d'intervention définie	Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)

Absence de recalibrage et redressement des fossés et rigoles Le cas échéant : recalibrage autorisé dans la limite du gabarit initial (restauration)	Visuel		Définitif	Principale	Totale
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	--	-----------	------------	--------

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les autres acteurs
Modalités de contrôle / Justificatifs
Points de contrôle minima associés : <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur, notamment pour les mise en défens en milieux forestiers)
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Nombre de Nacrés de la Bistorte et de Cuivrés de la Bistorte	Travaux de curage raisonné : longueur, période et nombre de chantiers
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Exploitants agricoles, groupement pastoral, propriétaires publics ou privés...	Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement, DDEA, FDC 66, ONCFS, PNR PYRCAT, SUAMME...

ESPE.08	Mise en défens, fermeture ou aménagements des accès pour le maintien ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 agricole (MAEt : Milieu01) Contrat Natura 2000 forestier (Mesure F22710) Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier (Mesure 32324P)		Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les habitats forestiers d'intérêt communautaire et prioritaire et ceux qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune et aux insectes d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien des habitats favorables ▪ Maintenir les zones humides habitats favorables aux mammifères aquatiques et aux insectes d'intérêt communautaire ▪ Concilier le maintien des habitats des espèces de la faune et le développement social et économique du site <ul style="list-style-type: none"> ○ Intégrer les objectifs du DOCOB dans les politiques d'aménagements liées au tourisme, aux loisirs et à l'urbanisation 	Faisabilité technique	*
		Faisabilité financière	***
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) - Le Document Régional de Développement Rural (FEADER) 2007 – 2013. Volet de la région Languedoc-Roussillon. - Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22710). - Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008) - Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 - DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos 		<ul style="list-style-type: none"> - Autres mesures forestières ; - Autres mesures agricoles ; - La charte Natura 2000 ; - Les mesures de communication et de sensibilisation - Les mesures d'aménagement pour l'information des usagers - Les PLU des communes du site - Les plans nationaux d'actions pour le Desman des Pyrénées et la Loutre d'Europe 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
Habitats naturels d'intérêt communautaire sensibles à la fréquentation avec principalement : 6410 Prairies à Molinie (<i>Junco-Molinia</i>) 7110 Tourbières hautes actives 7140 Radeaux et tremblants 7230 Tourbières basses alcalines 9430 Forêt de Pin à crochets sur silice *9430 Forêt de Pin à crochets sur calcaire	Aigle royal (A091) Aigle botté (A092) Bondrée apivore (A072) Circaète Jean-le-Blanc (A080) Chouette de Tengmalm (A223) Grand-duc d'Europe (A026) Grand Tétrás (A026) Gypaète barbu (A076)	Ann. II : Cuivré de la Bistorte (4038) Lucane cerf-volant (1083) Autres patrimoniales : Nacré de la Bistorte	Desman des Pyrénées (1301) Loup (1352) Loutre d'Europe (1355) Ours brun (1354) Eventuellement des chiroptères
Etat de conservation :	Maintien / amélioration/restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats des espèces concernés.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
A déterminer en fonction des besoins révélés par les études.		A définir	
Objet – Description :			
<p>Pour les milieux agricoles</p> <p>Des habitats naturels remarquables sensibles peuvent se situer au contact des milieux prairiaux, soit être distribués en leur sein, soit disposés sur leurs marges. La mise en défens temporaire est définie selon des enjeux clairement identifiés, comme la préservation de bas-marais, tourbières, ripisylves, espaces de nidification comme les grèves de bords de cours d'eau dynamique ou les sources. Cet engagement peut ainsi permettre de protéger certaines espèces (oiseaux et papillons notamment) grâce à une mise en défens sur une longue période de petites surfaces, dont la localisation varie chaque année au sein de parcelles exploitées.</p>			

Il peut également être utilisé pour isoler temporairement des habitats et espèces sensibles (entomofaune) des troupeaux en cours de traitements antiparasitaires.

Pour les milieux forestiers et les milieux non agricole et non forestier

La mesure concerne la mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est dépendante de la mise en œuvre des moyens réglementaires et techniques de régulation des espèces animales visant à atteindre un équilibre sylvo-cynégétique à l'échelle de l'unité de gestion concernée (randonneurs, bétail, grand gibier...) dans les zones hébergeant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette mesure peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple certains rapaces pendant leur période de nidification.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une mesure coûteuse : c'est donc une mesure à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes et dans le cadre d'une démarche de gestion cynégétique concertée.

Cette mesure peut être complétée par la mesure « Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt » (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés, voir la fiche ESPE.14) et par la mesure « Aménagement visant à informer les usagers des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles du site », voir la fiche ESPE.13). De plus, si à la suite d'inventaires et de suivis les panneaux d'information s'avèrent inefficaces en matière de protection des habitats ou des espèces sensibles, il peut être envisagé la mise en défens du secteur concerné.

Descriptif des moyens / Cahier des charges

Pour les aménagements en milieux agricoles

(MAE-T : MILIEU01 – Mise en défens temporaire de milieux remarquables)

Définir, pour chaque territoire :

- La ou les structures compétentes mandatées par l'opérateur pour établir la localisation annuelle des surfaces à mettre à défens au sein des parcelles engagées ;
- Les surfaces cibles (habitats, habitats d'espèces) à mettre en défens ;
- La période de mise en défens, afin de respecter la période de reproduction de la faune et de la flore.
- Les surfaces à mettre en défens étant des micro-zones incluses dans des surfaces prairiales pouvant être par ailleurs engagées dans une mesure territorialisées de gestion de la surface en herbe, pour éviter une gestion complexe de ces micro-zones, un coefficient d'étalement « e6 » sera défini, pour chaque territoire, correspondant à la part de la surface engagée devant être mise en défens chaque année. Ce coefficient sera dans la majorité des cas compris entre 3% et 10%. Lorsque l'engagement est mobilisé pour protéger les nichées de certaines espèces, il peut être nécessaire de déplacer chaque année les micro-zones mises en défens en fonction de la localisation des nids. Dans ce cas, la localisation de la surface à mettre en défens au sein de chaque parcelle engagée sera déterminée chaque année avec la structure compétente.

Pour les aménagements en milieux forestiers

(F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire)

Opérations éligibles :

- la fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ;
- la pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu de la clôture ou des poteaux ;
- le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
- le remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ;
- la création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;
- la création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ;
- études et frais d'expert.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).
- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.

Pour les aménagements en milieux non agricoles et non forestiers
(A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès)

Engagement rémunéré

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture ;
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Entretien des équipements / Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagement non rémunéré

- Période d'autorisation des travaux
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Observations et recommandations :

Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.

Pour les milieux agricoles :

Selon la nature des surfaces à mettre en défens :

- s'il s'agit de surfaces individualisées dans la déclaration de surfaces (surface déclarée en « autres utilisations » au sein d'un îlot de cultures) : elles peuvent faire l'objet d'une MAE spécifique (une mesure par type d'habitat) reprenant l'engagement de mise en défens temporaire et des engagements spécifiques relatifs à leur entretien. dans ce cas, le coefficient d'étalement sera fixé à 0
- s'il s'agit de petites surfaces incluses dans les parcelles culturales déclarées par l'exploitant (milieu non identifié sur la déclaration en « Autres utilisations ») : l'engagement unitaire de mise en défens de ces micro-habitats pourra alors être combinée avec d'autres engagements unitaires au sein d'une mesure « surfaces en herbe », de manière à interdire le pâturage (si la parcelle est pâturée) ou d'autres interventions culturales (si la parcelle est susceptible d'être fertilisée par exemple), sur les seules parties de ces surfaces nécessitant une mise en défens. Le montant unitaire sur chaque hectare engagé dans la mesure « surfaces en herbe » sera calculé en tenant compte de la part de la surface totale engagée à mettre en défens (coefficient d'étalement e de l'engagement unitaire MILIEU01).
- dans des cas particuliers de besoin de mise en défens d'une zone prairiale importante (mise en défens de parcelles de cultures herbagères pâturées sur pied dans le but de protéger certaines espèces) le coefficient d'étalement pourra atteindre 50%.

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des opérations	Montant des aides
<p>Dispositions financières pour les milieux agricoles</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire en fonction de la part de la surface engagée devant être mis en défens.</p> <p>Type de couvert :</p> <ol style="list-style-type: none"> Surfaces en herbe ou autres utilisations. Milieux prairiaux particuliers <p>Variable e6 : Coefficient d'étalement de la surface engagée = part de la surface totale engagée à mettre à défens chaque année.</p> <p>Source : Diagnostic de territoire, selon les besoins des espèces à protéger.</p> <p>Valeur minimale : 3 %</p> <p>Valeur maximale : 10% en règle générale ou 50% dans des cas particuliers ou 0 si mise en défens d'une surface individualisée déclarée en « autres utilisations » jouxtant une parcelle pâturée</p> <p>Dispositions financières pour les milieux forestiers et milieux non agricoles et non forestiers</p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par hectare mis en défens.</p> <p>Plafond pour la fourniture et pose de barrière : 3 000 € HT/barrière</p> <p>Plafond par mètre de clôture: 15 € HT /ml</p>	<p>Montant annuel maximal par ha :</p> <ol style="list-style-type: none"> 40,57 € / ha / an 81,57 € / ha / an <p>Adaptation locale du montant annuel par ha :</p> <ol style="list-style-type: none"> 30,32 + 102,5 x e6 30,32 + 102,5 x e6
Montant maximal total des aides accordés pour 5 ans par hectare	<i>A définir au cas par cas</i>

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 agricoles		
Financeurs	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G à 80%	
Etat / Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	à 20%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 forestiers			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER	55%	
Etat / Ministère en charge de l'écologie			
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.			
Coût total estimé			

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers		
Financeurs	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G à 50%	
Etat / Ministère en charge de l'écologie	à 50%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les acteurs agricoles					
Éléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure, au plus tard le 15 juin	Vérification du plan de localisation annuel	Document de localisation annuel établi avec la structure agréée	Réversible	Principale	Totale
Respect de la surface à mettre en défens pendant la période déterminée, selon la localisation définie avec la structure compétente	Visuel et mesurage	Document de localisation établi avec la structure compétente	Réversible	Principale	Totale

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les autres acteurs	
Modalités de contrôle / Justificatifs	
Points de contrôle minima associés :	
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur, notamment pour les mise en défens en milieux forestiers) 	
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)	
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>	

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> — Comparaison de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces avant et après la mise en défens — Effectifs des populations des espèces sensibles suscités — Succès reproducteur des aires de grands rapaces ayant justifié les aménagements. 	<ul style="list-style-type: none"> — Nombre d'aménagements mis en place. — Superficie totale mise en défens ou nombre de secteurs mis en défens
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Exploitants agricoles, groupement pastoral, propriétaires publics ou privés, propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés (CRPF et autres).	AAPPMA, associations communales de chasseurs, Associations de protection de l'Environnement collectivités, CRPF, DDEA, DREAL, FDC 66, FDPPMA 66, ONCFS, ONEMA, ONF, SUAMME, PNR Pyrénées Catalane...

ESPE.09		Irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non productive	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 Forestier (Mesure F22715)		Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les habitats forestiers d'intérêt communautaire et prioritaire et ceux qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune et aux insectes d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien des habitats favorables 	Faisabilité technique	*
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22715). - Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008) - DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos 		<ul style="list-style-type: none"> - Autres mesures forestières ; - Charte Natura 2000 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
9410 Sapinières à Rhododendron 9430 Forêt de Pin à crochets sur silice *9430 Forêt de Pin à crochets sur calcaire	Aigle botté (A092) Bondrée apivore (A072) Chouette de Tengmalm (A223) Circaète Jean-le-Blanc (A080) Grand Tétrás (A104) Pic noir (A236)	Lucane cerf-volant (1083)	Eventuellement des chiroptères forestiers (Barbastelle -1308- surtout en forêts de feuillus), à confirmer par les inventaires
Etat de conservation :	Maintien de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats des espèces concernés.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensemble des massifs forestiers du site, en particulier les secteurs à Grand Tétrás		15 000 ha de forêt	
Objet – Description :			
<p>La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site afin d'augmenter leur valeur écologique, ou leur naturalité, en faveur des espèces d'intérêt communautaire forestière.</p> <p>Une futaie irrégulière se caractérise par la diversité des modes d'intervention en fonction des conditions écologiques et des exigences des essences : sur une unité de surface, elle-même de taille très variable, le peuplement peut présenter une diversité de classes de diamètres (et par conséquent d'âges) allant du peuplement uniforme au peuplement jardiné pied par pied. Seule cette diversité des structures, conditionnée par l'absence d'une quelconque norme, est, à l'instar des forêts naturelles, garante du développement de la diversité biologique naturelle (Carbiener, 1996). Cette dernière n'est pas incompatible avec les intérêts économiques du gestionnaire pour qui l'objectif du traitement en futaie irrégulière est de produire des gros bois de qualité de façon continue dans le temps dans une structure de peuplement irrégulière (arbres de dimensions variées et si possible avec un mélange d'essences). La futaie irrégulière assure en effet un revenu régulier, minimise les coûts et produit des arbres de qualité tout en accueillant une biodiversité incomparablement plus importante que dans les peuplements équiens monospécifiques. Elle présente enfin un intérêt paysager car elle constitue une alternative aux coupes rases.</p> <p>Plusieurs espèces comme le Grand Tétrás et certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque. Pour le Grand Tétrás, l'objectif est d'atteindre (tant en forêt de feuillus que de résineux, selon l'arrêté préfectoral régional n°080116 du 21/03/2008) une proportion moyenne de 30% de gros bois (45 cm de diamètre et plus) en nombre de tiges, en laissant les vieux arbres sur les crêtes, les croupes et les fortes pentes. En effet, à volume équivalent, l'éclaircissement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille. L'accentuation des effets de lisière et l'aménagement des couloirs d'envol lui sont aussi avantageux. Eventuellement, l'irrégularisation des peuplements en forêt de feuillus (qui occupe des étendues plus petites que les forêts de conifères sur les altitudes basses du site Capcir – Carlit – Campcardos) pourrait être favorable à la présence de la Barbastelle. Cette chauve-souris arboricole, préférant les forêts de feuillus ou les forêts mixtes mûres, établit son gîte de reproduction dans les cavités des vieux arbres ou des arbres morts. Aussi, elle chasse préférentiellement le long des lisières extérieures (écotones, canopée) et dans les couloirs intérieurs (allées et layons forestiers). A ce jour, il ne semble pas y avoir eu d'observation de cette</p>			

espèce sur le site Natura 2000 Capcir – Carlit – Campcardos. Des inventaires sont proposés en fiche CS.04 afin de vérifier sa présence ou de confirmer son absence.

Descriptif des moyens :

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en fonction de la quantité de bois présente) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatible avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration.

Ces marges quantitatives ont été définies régionalement et figurent dans l'arrêté préfectoral N°080116 définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon :

Cas des différentes espèces visées (sauf Sabot de Vénus)

Surface terrière comprise entre 15 et 30 m²/ha.

Cette surface terrière sera d'autant plus proche de 15 m² que le peuplement sera à dominance « feuillus » et que la station forestière sera pauvre, et de 30 m² que le peuplement sera à dominance « résineux » et que la station forestière sera riche.

Engagements rémunérés

Les travaux éligibles concernent l'accompagnement de la régénération et des jeunes stades du peuplement :

- dégagement de taches de semis acquis ;
- lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes, si jugé vraiment nécessaire ;
- protections individuelles contre les cervidés ;
- études et frais d'expert ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ;

Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.

En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.

Dans le cas du Grand Tétrás, la mise en œuvre de cette action doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à **mettre en œuvre des actions** visant à augmenter de façon sensible la **proportion de gros bois** dans son peuplement si elle est initialement insuffisante. En effet, à volume équivalent, l'éclaircie au sol est supérieure dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille.

Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment le Grand Tétrás, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Observations et recommandations :
Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.

Durée du contrat	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
<p>Les travaux éligibles concernent l'accompagnement de la régénération et des jeunes stades du peuplement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dégageage de taches de semis acquis ; - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes, si jugé vraiment nécessaire ; - protections individuelles contre les cervidés ; - études et frais d'expert ; - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>Dispositions financières L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 1 000 € HT par hectare d'unité de gestion NB : La surface de référence pour cette mesure est l'unité de gestion faisant l'objet de l'engagement et non la surface réellement travaillée à l'intérieur de celle-ci (surface à priori indéterminable et non cartographiable).</p>	<p>Plafond : 1000 € HT par hectare</p>
Total du coût de l'action pour 5 ans	<i>A définir en fonction des surfaces* pouvant être concernées</i>

* Ces surfaces sont actuellement inconnues.

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage (%)	Coût
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER	55%	
Etat / Ministère en charge de l'écologie	-		
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.	-		
Coût total estimé	<i>A définir en fonction des surfaces pouvant être concernées</i>		

Modalités de contrôle / Justificatifs
<p>Points de contrôle minima associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
<p>Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)</p>
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le versement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Nombre de Grands Tétrars recensés lors des comptages printaniers et automnaux dans le secteur traité. Suivi de végétation (quantification de la reconquête des ligneux bas : myrtille, par exemple) Autres suivis de taxons à définir (pic noir, chiroptères, insectes)	- Nombre d'hectares ayant été traités. - Nombre de tiges de gros bois conservés (>45 cm de diamètre).
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés (CRPF et autres).	AAPPMA, Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement, CRPF, DDEA, FDC 66, FDPPMA 66, ONCFS, ONF, PNR Pyrénées Catalane...

ESPE.10		Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 Forestier (Mesure F22712)		Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les habitats forestiers d'intérêt communautaire et prioritaire et ceux qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune et aux insectes d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien des habitats favorables 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	***
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 - (Mesure F22712) modifié par l'Arrêté Préfectoral Régional n°080363 du 19/08/2008. - Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008) - DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos 		<ul style="list-style-type: none"> - Autres mesures forestières ; - Charte Natura 2000 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
9410 Sapinières à Rhododendron 9430 Forêt de Pin à crochets sur silice *9430 Forêt de Pin à crochets sur calcaire	Aigle botté (A092) Bondrée apivore (A072) Circaète Jean-le-Blanc (A080) Chouette de Tengmalm (A223) Pic noir (A236)	Ann. II : Lucane cerf-volant (1083)	Eventuellement des chiroptères forestiers (Barbastelle -1308- surtout en forêts de feuillus), à confirmer par les inventaires
Etat de conservation :	Amélioration/restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats des espèces concernés.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensemble des massifs forestiers productifs du site		15 000 ha	
Objet – Description :			
<p>La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats naturels de la directive. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.</p> <p>En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavernicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritvores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>			
Descriptif des moyens :			
<i>NB : Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.</i>			
Engagements rémunérés :			
Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied des arbres correspondant aux critères énoncés ci-dessous pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.			
L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.			
Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis, incendies ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenus au sol qui valent engagement.			
Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m3 bois fort			

pour un minimum de deux arbres. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres, dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.

Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du **cinquième m3** réservé à l'hectare.

Les arbres choisis doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou une ou plusieurs cavités. Compte tenu des caractéristiques des peuplements forestiers en région méditerranéenne ils doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol :

- supérieure ou égale à 30 cm pour les arbres méditerranéens (chêne vert, chêne pubescent, pin d'Alep et pin de Salzmann) ;
- supérieure ou égale à 40 cm pour toutes les autres essences.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

Engagements non rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointé vers le bas.

Autres obligations :

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion des milieux forestiers.

Il est recommandé que cette action soit couplée à une action de communication expliquant l'objectif de l'action (cf action ESPE.13).

Observations et recommandations :

Recommandations techniques

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette mesure lorsqu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment). Dans ce cas là, il sera demandé de maintenir des îlots de sénescence.

Dans un souci de cohérence d'actions, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Par mesure de sécurité, les arbres choisis devront être suffisamment éloignés des voies fréquentées par le public.

Durée du contrat	5 ans			
Durée de l'engagement	30 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
<p>Dispositions financières</p> <p>Un forfait par essence a été calculé au niveau régional en tenant compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres (dont il faut ne pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de moindre qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte. - qu'un arbre sélectionné perd progressivement toute valeur marchande tandis que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans. L'immobilisation est donc contractualisée sur une période de 30 ans à la suite de laquelle le contrat peut éventuellement être renouvelé. <p>Le contrat portera au minimum sur 5 m3 et deux tiges par hectare. Dans le cas des forêts domaniales, le contrat consistera à financer le maintien au minimum de deux tiges par hectare au-delà du cinquième m3 réservé à l'hectare.</p>	<p>Plafond : 2000 € HT par hectare</p>

L'aide sera accordée sur la base forfaitaire obligatoire suivante :					
	Chêne vert	Chêne pubescent	Pins d'Alep, à crochets, de Salzman	Chênes rouvre, pédonculé, Douglas, sapins, épicéa, cèdre, mélèze	Autres essences
Aide forfaitaire par arbre (en €)	5	7	15	42	30
Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 € HT par hectare.					
Total du coût de l'action pour 5 ans					<i>A définir en fonction des surfaces* pouvant être concernées</i>

* Ces surfaces sont actuellement inconnues.

Plan de financement			
Financiers	Programme	Pourcentage (%)	Coût
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER	55%	
Etat / Ministère en charge de l'écologie	-		
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.	-		
Coût total estimé	<i>A définir en fonction des surfaces pouvant être concernées</i>		

Modalités de contrôle / Justificatifs
Points de contrôle minima associés :
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le versement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Nombre de cavités de pics inventoriées sur les arbres conservés. Nombre de loges de larves d'insectes saproxylophages. Nombre de cavité abritant des colonies de chiroptères arboricoles.	- Nombre d'arbres sénescents conservés. - Nombre de m3 de bois sénescents /ha conservés.
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés (CRPF et autres).	AAPPMA, Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement, CRPF, DDEA, FDC 66, FDPPMA 66, ONCFS, ONF, PNR Pyrénées Catalane

ESPE.11		Création ou rétablissement de clairières ou de landes	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 Forestier (Mesure F22701)		Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les habitats forestiers d'intérêt communautaire et prioritaire et ceux qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune et aux insectes d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien des habitats favorables 	Faisabilité technique	*
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22701). - Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008) - DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos 		<ul style="list-style-type: none"> - Autres mesures forestières ; - Charte Natura 2000 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
9410 Sapinières à Rhododendron 9430 Forêt de Pin à crochets sur silice *9430 Forêt de Pin à crochets sur calcaire	Chouette de Tengmalm (A223) Grand Tétrás (A026)	Ann. II : Lucane cerf-volant (1083)	Eventuellement des chiroptères forestiers (Barbastelle surtout en forêts de feuillus), à confirmer par les inventaires
Etat de conservation :	Amélioration/restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats des espèces concernés.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensemble des massifs forestiers du site, en particulier les secteurs à Grand Tétrás		15 000 ha	
Objet – Description :			
<p>Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.</p> <p>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Grand tétras en montagne. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes (ressources alimentaires des chiroptères).</p>			
Descriptif des moyens :			
<p>Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1 500 m² et une surface minimale fixée à 300m².</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <p>L'ouverture des milieux pour lutter contre leur fermeture, est éligible, par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux (voir Conditions générales de mise en œuvre des mesures dans l'introduction) ; - lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ; - dévitalisation par annélation ; - débroussaillage, fauche, broyage ; - nettoyage du sol (si réellement nécessaire) ; - élimination de la végétation envahissante (si réellement nécessaire) ; - études et frais d'expert. <p>Cette mesure seule n'est pas clairement efficace pour le développement recherché de certaines espèces à grand territoire, en particulier le Grand Tétrás. Pour assurer son efficacité dans ces situations, il faut donc veiller à la combiner, par exemple à la mesure F22710 (mise en défens) pour garantir la quiétude des populations, ainsi qu'à des engagements non-rémunérés (voir ci-dessous).</p>			

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Dans le cas du Grand Tétrás, pour favoriser l'émergence de la myrtille fructifère dans le reste du peuplement (degré d'éclaircissement du sol), la mise en œuvre de cette mesure doit s'accompagner :

- d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement,
- lorsque c'est pertinent, de la mise en œuvre de la mesure « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production » (mesure F22705) pour doser le niveau de matériel sur pied.

Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel.

Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser de traitement chimique.

Autres obligations :

Ces travaux devront faire l'objet au préalable d'une demande d'autorisation de défrichement.

Observations et recommandations :

Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.

Durée du contrat	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
<p><u>Dispositions financières</u></p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € HT par hectare travaillé dans le cas général,</p>	<p>Plafond : 5000 € HT par hectare</p>
Total du coût de l'action pour 5 ans	<i>A définir en fonction des surfaces* pouvant être concernées</i>

* Ces surfaces sont actuellement inconnues.

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER	55%	
Etat / Ministère en charge de l'écologie			
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.			
Coût total estimé	<i>A définir en fonction des surfaces pouvant être concernées</i>		

Modalités de contrôle / Justificatifs
<p>Points de contrôle minima associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
<p>Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)</p>
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<p>Nombre de Grands Tétras recensés lors des comptages printaniers et automnaux dans le secteur traité.</p> <p>Suivi de végétation (quantification de la reconquête de la myrtille, par exemple).</p> <p>Autres suivis de taxons à définir (chiroptères, insectes).</p>	<p>- Nombre de clairières réalisées ou restaurées.</p> <p>- Nombre d'hectares cumulés de clairières réalisées ou restaurées.</p>
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
<p>Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés (CRPF et autres).</p>	<p>AAPPMA, Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement, CRPF, DDEA, FDC 66, FDPPMA 66, ONCFS, ONF, PNR Pyrénées Catalane...</p>

ESPE.12		Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production			
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 Forestier (Mesure F22705)			Ordre de Priorité *	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les habitats forestiers d'intérêt communautaire et prioritaire et ceux qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune et aux insectes d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien des habitats favorables 			Faisabilité technique	**
				Faisabilité financière	*
Documents visés			Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22705 ; Page 13). - Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008) - DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos 			<ul style="list-style-type: none"> - Autres mesures forestières ; - Charte Natura 2000 		
Habitats et espèces concernés :					
Habitats		Oiseaux		Insectes	Mammifères
9410 Sapinières à Rhododendron 9430 Forêt de Pin à crochets sur silice *9430 Forêt de Pin à crochets sur calcaire		Chouette de Tengmalm (A223) Grand Tétrás (A026)		Ann. II : Lucane cerf-volant (1083)	Eventuellement des chiroptères forestiers (Barbastelle -1308- surtout en forêts de feuillus), à confirmer par les inventaires
Etat de conservation :		Maintien/amélioration/restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats des espèces concernés.			
Localisation - Périmètre d'application :				Superficie ou linéaire estimé :	
Ensemble des massifs forestiers du site, en particulier les secteurs à Grand Tétrás				15 000 ha	
Objet – Description :					
L'objectif de cette mesure est, dans son principe, proche de celui de la mesure F22701 « Création ou rétablissement de clairières ou de landes ». Il s'agit de favoriser les éclaircies au sein des peuplements forestiers trop denses, permettant ainsi au sous-bois de se développer. Ce procédé est particulièrement favorable aux espèces ayant besoin de boisements hétérogènes (comme le Grand tétras).					
Descriptif des moyens :					
Engagements rémunérés :					
Les travaux éligibles sont les suivants :					
<ul style="list-style-type: none"> - marquage - coupe d'arbre (voir Conditions générales de mise en oeuvre des mesures en introduction des mesures forestières), création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol ; - lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ; - dévitalisation par annélation ; - débroussaillage, fauche, broyage ; - nettoyage éventuel du sol (si réellement nécessaire) ; - élimination de la végétation envahissante (si réellement nécessaire) ; - émondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; - études et frais d'expert. 					
Engagements non rémunérés					
Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les Tétráonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.					
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)					

Observations et recommandations :
Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.

Durée du contrat	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
<p>Dispositions financières L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plafonné à 6 000 € HT par hectare travaillé, - majoré de 2 000 € HT par hectare et par passage pour les travaux d'entretien supplémentaire. 	Plafond : 6000 € HT par hectare travaillé
Total du coût de l'action pour 5 ans	<i>A définir en fonction des surfaces* pouvant être concernées</i>

* Ces surfaces sont actuellement inconnues.

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER	55%	
Etat / Ministère en charge de l'écologie			
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.			
Coût total estimé	<i>A définir en fonction des surfaces pouvant être concernées</i>		

Modalités de contrôle / Justificatifs
<p>Points de contrôle minima associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
<p>Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)</p>
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le versement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<p>Nombre de Grands Tétras recensés lors des comptages printaniers et automnaux dans le secteur traité. Suivi de végétation (quantification de la reconquête de la myrtille, par exemple) Autres suivis de taxons à définir (chiroptères, insectes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arbres coupés. - Nombre d'hectares cumulés d'ouvertures réalisées.
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
<p>Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés (CRPF et autres).</p>	<p>AAPPMA, Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement, CRPF, DDEA, FDC 66, FDPPMA 66, ONCFS, ONF, PNR Pyrénées Catalane...</p>

ESPE.13		Aménagement visant à informer les usagers des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles du site	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 Forestier (Mesure F22714) Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier (Mesure A32326P)	Ordre de Priorité ***	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les habitats forestiers d'intérêt communautaire et prioritaire et ceux qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune et aux insectes d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien des habitats favorables ▪ Concilier le maintien des habitats des espèces de la faune et le développement social et économique du site <ul style="list-style-type: none"> ○ Intégrer les objectifs du DOCOB dans les politiques d'aménagements liées au tourisme, aux loisirs et à l'urbanisation 	Faisabilité technique	***
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22714). - Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008) - Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 - DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos 		<ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de communication / sensibilisation - Les mesures de mise en défens - Les PLU des communes du site - Les plans nationaux d'actions pour le Desman des Pyrénées et la Loutre d'Europe 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
Habitats naturels d'intérêt communautaire sensibles à la fréquentation avec principalement : 6410 Prairies à Molinie (<i>Junco-Molinia</i>) 7110 Tourbières hautes actives 7140 Radeaux et tremblants 7230 Tourbières basses alcalines 9430 Forêt de Pin à crochets sur silice *9430 Forêt de Pin à crochets sur calcaire	Aigle royal (A091) Chouette de Tengmalm (A223) Grand Tétrás (A026) Gypaète barbu (A076)	Ann. II : Cuivré de la Bistorte (4038) Autres patrimoniales : Nacré de la Bistorte	Desman des Pyrénées (1301) Loup (1352) Loutre d'Europe (1355) Ours brun (1354) Eventuellement des chiroptères
Etat de conservation :	Maintien/amélioration/restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats des espèces concernés en limitant les dérangements anthropiques.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
A déterminer en fonction des besoins révélés par les études.		A définir	
Objet – Description :			
<p>Cette mesure permet d'informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats naturels d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le document d'objectifs, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans les mesures de l'arrêté (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (qui peuvent être en lien avec la mesure « Mise en défens d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire », voir la fiche ESPE.08), ou de recommandations (information sur les bonnes pratiques pour ne pas détruire une espèce, par exemple : ne pas sortir des sentiers, ne pas appâter les animaux, tenir son chien en laisse à certaines périodes de l'année...). Il peut aussi s'agir de panneaux indiquant qu'un cheminement ou une éclaircie non désiré est en voie de restauration par régénération naturelle ou par plantation. En aucun cas, elle ne devra permettre de faire connaître ou de guider les visiteurs sur les secteurs occupés par des habitats naturels ou des espèces sensibles.</p>			

Descriptif des moyens :

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Pour les aménagements en milieux forestiers

(F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt)

Engagements rémunérés

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- conception et fabrication des panneaux ;
- pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation)
- rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;
- remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation ;
- études et frais d'expert.

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).

Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.

Autres obligations :

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion des milieux forestiers.

Pour les aménagements en milieux non agricoles et non forestiers

(A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact)

Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

Engagement rémunéré

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagement non rémunéré

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Observations et recommandations :

Les panneaux doivent être positionnés à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Dans la mesure du possible, du bois régional certifié issu de forêts gérées durablement devrait être utilisé pour la réalisation des panneaux d'information.

Il serait aussi cohérent que le balisage par les panneaux face l'objet d'une réflexion avec les acteurs locaux usagers des lieux visés (agriculteurs, chasseurs, forestiers, pêcheurs, présidents des fédérations de sports de pleine nature...).

Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.

En aucun cas, l'information présentée sur les panneaux ne devra divulguer les secteurs occupés par des espèces sensibles ou y conduire les visiteurs.

Durée du contrat	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
Dispositions financières Sur les milieux forestiers - Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € HT (3 000 € HT par panneau "pédagogique" ; 300 € HT par panneau de réglementation) Sur les milieux non agricole et non forestier - L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.	Plafond : 5000 € HT
Total du coût de l'action pour 5 ans	<i>A définir au cas par cas</i>

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER	55%	
Etat / Ministère en charge de l'écologie			
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.			
Coût total estimé	<i>A définir en fonction des surfaces pouvant être concernées</i>		

Modalités de contrôle / Justificatifs
Points de contrôle minima associés : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)
Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion). Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Nombre de Grands Tétrras recensés lors des comptages printaniers et automnaux dans le secteur traité.	- Nombre de panneaux mis en place.
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés (CRPF et autres).	AAPPMA, Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement, CRPF, DDEA, DREAL, FDC 66, FDPPMA 66, ONCFS, ONF, PNR Pyrénées Catalane, propriétaires des terrains visés...

ESPE.14		Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 Forestier (Mesure F22709)		Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les habitats forestiers d'intérêt communautaire et prioritaire et ceux qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune et aux insectes d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien des habitats favorables 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22709) - Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008) - DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos 		<ul style="list-style-type: none"> - Autres mesures forestières ; - Charte Natura 2000 - Fiche ANIM.03 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
9410 Sapinières à Rhododendron 9430 Forêt de Pin à crochets sur silice *9430 Forêt de Pin à crochets sur calcaire	Aigle royal (A091) Aigle botté (A092) Bondrée apivore (A072) Circaète Jean-le-Blanc (A080) Chouette de Tengmalm (A223) Grand-duc d'Europe (A026) Grand Tétrás (A026) Gypaète barbu (A076) Pic noir (A236)	Ann. II : Lucane cerf-volant (1083)	Desman des Pyrénées (1301) Loutre d'Europe (1355)
Etat de conservation :	Maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats des espèces concernés en limitant les dérangements anthropiques.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Entièrement dépendant des zones de sensibilité définies en fonction des espèces et de la configuration du site.		A définir	
Objet – Description :			
<p>La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Elle peut permettre de limiter une érosion ou un dérangement en période de reproduction</p> <p>Dès lors qu'un projet est soumis à évaluation des incidences, et en cas d'impact touchant des habitats ou espèces d'intérêt communautaire, des mesures de compensation doivent être prévues et sont à la charge du maître d'ouvrage.</p> <p>Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette mesure.</p>			
Conditions générales d'éligibilité			
<p>Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers), cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</p> <p>L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré, mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.</p> <p>Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.</p>			
Descriptif des moyens :			
Engagements rémunérés			
Cette mesure comprend plusieurs types d'actions :			

- 1°) l'allongement de parcours normaux d'une voirie existante ;
- 2°) la mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...);
- 3°) la mise en place de dispositifs anti-érosifs ;
- 4°) la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...);
- 5°) la mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;
- études et frais d'expert.

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).

Observations et recommandations :

Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la **loi sur l'eau**, ne peuvent pas être éligibles.

Les travaux mis en œuvre dans le cadre de cette mesure ne doivent pas porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire et prioritaire du site. Ils doivent être réalisés dans les périodes les plus propices, indiquées ci-dessous.

Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.

Durée du contrat		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
<p>Dispositions financières</p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à :</p> <p>1°) 60 €/ml HT pour la création de route 10 €/ml HT pour la création de piste</p> <p>2°) 1 000 € HT par barrière en bois posée, 60 € HT par obstacle constitué au moyen de blocs rocheux</p> <p>3°) 3 000 € HT € par passage bétonné</p> <p>4°) 3 000 € HT par kit de franchissement 1 500 € HT par gué en rondins, poutrelles démontables ou busage temporaire</p> <p>5°) 1 500 € HT par passage busé 3 500 € HT par passerelle</p>	<p><i>En fonction des aménagements</i></p>
Total du coût de l'action pour 5 ans	<i>A définir au cas par cas</i>

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER	55%	
Etat / Ministère en charge de l'écologie			
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.			
Coût total estimé	<i>Non défini</i>		

Modalités de contrôle / Justificatifs

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)

<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Nombre de Grands Tétras recensés lors des comptages printaniers et automnaux dans le secteur traité. Succès reproducteur des aires de grands rapaces ayant justifié les aménagements.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aménagements mis en place. - Linéaire de piste mis en sécurité.
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés (CRPF et autres).	AAPPMA, Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement, CRPF, DDEA, FDC 66, FDPPMA 66, ONCFS, ONF, PNR Pyrénées Catalane...

ESPE.15		Réduction de l'impact des clôtures et des câbles sur les galliformes de montagne	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 forestier (F22713) Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier (A32327P)	Ordre de Priorité ***	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concilier le maintien des habitats des espèces de la faune et le développement social et économique du site : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire les impacts d'infrastructures existantes ou des pratiques de gestion pouvant porter atteinte aux espèces de la faune d'intérêt communautaire ou ayant un impact négatif sur leurs habitats et sur les habitats naturels d'intérêt communautaire 	Faisabilité technique	*
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008) - Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 - DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos - Notice CERFA 51238#1 		<ul style="list-style-type: none"> - La charte Natura 2000 - Les PLU des communes du site - Les nouveaux projets de développement - Projet GALLIPYR 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
Sans objet	Aigle royal (A091) Aigle botté (A092) Circaète Jean-le-Blanc (A080) Chouette de Tengmalm (A223) Grand-duc d'Europe (A026) Grand Tétras (A026) Gypaète barbu (A076) Lagopède alpin (A407) Perdrix grise de Montagne (A415) Vautour fauve (A078)	Sans objet	Sans objet
Etat de conservation :		Amélioration de l'état de conservation des espèces en limitant la mortalité non naturelle	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensemble du site Natura 2000		A définir	
Objet – Description :			
La mesure concerne la mise en sécurité des clôtures, des câbles de remontées mécaniques et des lignes électriques afin de limiter les risques de collision pour l'avifaune patrimoniale.			
Descriptif des moyens :			
<p>Pour les aménagements en milieux forestiers et en milieux non agricole et non forestier (F22713- Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats forestiers et A32327P - - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats)</p> <p>Opérations éligibles : Les opérations éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de dispositifs de visualisation sur les câbles et les clôtures. Le choix des dispositifs sera fait en fonction des structures à équiper et de l'efficacité des matériaux ; - si les dispositifs de visualisation s'avèrent inefficaces pour les clôtures, le déplacement de clôtures particulièrement meurtrières (cas des clôtures en lisière de forêt) ; - si les dispositifs de visualisation s'avèrent inefficaces pour les câbles, des opérations d'enterrement de lignes électriques peuvent être envisagées sur leurs portions les plus dangereuses ; - suivi de l'efficacité des aménagements. <p>Il conviendra, avant de programmer les travaux d'équipement, de réaliser une collecte précise des cas recensés de mortalité et des infrastructures incriminées. Une hiérarchisation des actions à engager permettra ensuite la mise en œuvre des aménagements prioritaires.</p>			

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).

Observations et recommandations :

Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.

Durée du contrat	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
<p>Dispositions financières L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p>	En fonction des aménagements
Total du coût de l'action pour 5 ans	... €

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe	FEADER		
Etat / Ministère en charge de l'écologie	-		
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.	-		
Coût total estimé			

Modalités de contrôle / Justificatifs

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Sanctions encourues si non application des engagements
(en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)

Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).

Le **refus de contrôle**, la **non conformité de la demande**, le **non respect des engagements**, une **fraude manifeste** ou une **fausse déclaration** peuvent entraîner le **reversement total de la somme perçue** assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - nombre de cas de mortalité recensés sous les linéaires équipés. - nombre de cas de mortalité recensés sous les linéaires non équipés. 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'équipements réalisés. - linéaire équipé.
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Propriétaires des infrastructures concernées ou personnes disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion.	Associations locale de Chasse, Associations de protection de l'Environnement, DDEA, FDC 66, ONCFS, ONF, PNR Pyrénées Catalanes...

ESPE.16		Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 Forestier (Mesure F22713) Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier (A32327P)	Ordre de Priorité Non défini	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concilier le maintien des habitats des espèces de la faune et le développement social et économique du site : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire les impacts d'infrastructures existantes ou des pratiques de gestion pouvant porter atteinte aux espèces de la faune d'intérêt communautaire ou ayant un impact négatif sur leurs habitats et sur les habitats naturels d'intérêt communautaire 	Faisabilité technique	Non défini
		Faisabilité financière	
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22713). - Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008) - Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 - DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos 		<ul style="list-style-type: none"> - La charte Natura 2000 	
Espèces concernées :	L'ensemble des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site		
Etat de conservation :	Amélioration/restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats des espèces concernés		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
A définir selon les opérations		A définir selon les opérations	
Objet – Description :			
<p>La mesure concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, ou /et visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 et du 13 juillet 2005, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.</p> <p>Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou, plus simplement, d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des mesures listées dans le DOCOB.</p> <p>On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce particulière (Grand Tétrás, chauve-souris).</p> <p>Cette mesure peut également concerner la mise en sécurité des câbles, clôtures et lignes électriques dangereuses pour l'avifaune en milieu forestier (cf. descriptif en fiche ESPE.15).</p> <p>Compte tenu du caractère innovant des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un suivi de la mise en oeuvre de la mesure doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région (DIREN) ; - le protocole de suivi doit être prévu dans le document d'objectifs ; - les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel) ; - un rapport d'expertise doit être fourni <i>a posteriori</i> par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> • La définition des objectifs à atteindre, • Le protocole de mise en place et de suivi, • Le coût des opérations mises en place • Un exposé des résultats obtenus. <p>Cette mesure n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables dans le cadre de contrats Natura 2000. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 et du 13 juillet 2005.</p>			
Descriptif des moyens :			
<p><u>Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres mesures forestières, agricoles ou non agricoles et non forestières listées dans le DOCOB.</u></p> <p>Selon l'opération programmée, une autorisation de défrichement peut être nécessaire.</p> <p>Engagements non rémunérés</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).</p>			

Observations et recommandations :
Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.

Durée du contrat	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
A définir selon l'opération				

Nature des dépenses	Coûts
Dispositions financières L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par hectare travaillé.	Plafond : 10000€ par hectare travaillé
Total du coût de l'action pour 5 ans	<i>A définir</i>

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER	55%	
Etat / Ministère en charge de l'écologie	-		
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.	-		
Coût total estimé			

Modalités de contrôle / Justificatifs
Points de contrôle minima associés : <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)
Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place (fiche 8 de la circulaire gestion). Le refus de contrôle , la non conformité de la demande , le non respect des engagements , une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Dépend entièrement de l'espèce visée	Superficie totale travaillée
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés (CRPF et autres).	AAPPMA, Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement, CRPF, DDEA, FDC 66, FDPPMA 66, ONCFS, ONF, PNR Pyrénées Catalane...

ESPE.17		Adopter une gestion différenciée des berges et de la ripisylve des cours d'eau	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 (forestier ou agricole ou non agricole, non forestier)		Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concilier le maintien des habitats des espèces de la faune et le développement social et économique du site <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire les impacts d'infrastructures existantes ou des pratiques de gestion pouvant porter atteinte aux espèces de la faune d'intérêt communautaire ou ayant un impact négatif sur leurs habitats et sur les habitats naturels d'intérêt communautaire 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22712) modifié par l'Arrêté Préfectoral Régional n°080363 du 19/08/2008. - Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008) - Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 - DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos 		<ul style="list-style-type: none"> - Les actions de gestion des cours d'eau réalisées par la FDPPMA - Les actions similaires à celles proposées ici qui sont réalisées dans le cadre du chantier d'insertion - La gestion des berges réalisée dans le cadre des contrats de rivière - Les préconisations des SAGE - Schéma Départemental des Espaces Naturels 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats		Oiseaux	Insectes
3240 Saulaies des cours d'eau d'altitude *91E0 Forêts alluviales		Sans objet	Lucane cerf-volant (1083)
			Desman des Pyrénées (1301) Loutre d'Europe (1355)
Etat de conservation :	Maintien/amélioration/restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats des espèces concernés.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Rivières, berges de cours d'eau et zones humides avec leur ripisylve.		A définir	
Objet – Description :			
<p>La ripisylve est une zone de transition entre les milieux aquatique et terrestre. Elle offre un ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches. Un entretien non intensif garantit le maintien de branches basses, favorable à la fraie. Elle joue les mêmes rôles qu'une haie arbustive ou arborée en matière de protection contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux (limitation des transferts) et du maintien de la biodiversité (écosystème complexe d'espèces animales et végétales inféodées).</p> <p>Dans cette mesure, il s'agit donc de mettre en œuvre des pratiques de gestion des berges et de la ripisylve qui soient plus respectueuses du maintien de l'état des habitats naturels et des habitats des espèces liées au cours d'eau. Toutefois, cette gestion dite « différenciée » doit tenir compte des obligations de gestion pour la sécurité des populations humaines locales en terme d'inondation.</p> <p>L'entretien ou la gestion approprié de cette bande boisée, peut être un entretien de type « haie » du côté de l'espace agricole et de type « gestion douce » du côté du cours d'eau afin de répondre aux enjeux « biodiversité » et « eau ».</p> <p>Maintien des secteurs de gîtes pour la Loutre et le Desman</p> <p>La Loutre d'Europe choisit les milieux réservés aux gîtes diurnes en fonction de critères de tranquillité et de présence de couvert végétal, permettant la construction de terrier profond et la dissimulation de couches dans les ronciers, les fourrés, une vieille souche et les formations d'hélophytes denses.</p> <p>Le Desman utilise aussi les berges végétalisés tranquilles pour établir son gîte.</p> <p>Maintien des habitats du Lucane cerf-volant</p> <p>Les larves de Lucane se développent dans des arbres vieux et morts. Une ripisylve composée de vieux individus est donc propice au maintien des populations de Lucane cerf-volant.</p> <p>Il est donc nécessaire de maintenir les berges et la ripisylve des cours d'eau dans un état qui permettent à ces espèces d'y trouver les conditions propices pour y établir leur gîte ou pour y réaliser une partie de leur cycle vital. Il est recommandé d'entretenir la ripisylve et la végétation des berges des cours d'eau et des lacs en prenant en compte les recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les gîtes préexistants selon leur topologie : cavités des systèmes racinaires et terriers sous berge, souches creuses et amas ligneux sur berge, chaos et anfractuosités rocheuses près de l'eau, écran arbustif ; 			

- Préserver et/ou restaurer la végétation naturelle des berges, des rivages et des zones humides au niveau des zones aménagées (ouvrages hydrauliques, infrastructures liées aux domaines skiabiles, etc.) ;
- Favoriser sur les berges l'existence de lieux de refuge en maintenant des ripisylves peu entretenues, des arbustes épineux, de grosses souches et des arbres formant des abris avec leurs racines ;
- Maintenir et restaurer des mosaïques de milieux ouverts et fermés ;
- Maintenir une continuité forestière et arbustive minimale et diversifiée en jouant sur le principe d'alternance latérale ou longitudinale ;
- Elaguer, si nécessaire pour des raisons de sécurité, les branches basses en maintenant un ombrage minimum ;
- Caractériser les habitats de la loutre (avec notamment les zones de refuge nécessaires à son repos diurne ou à sa reproduction)...

Il est à noter que l'enlèvement des embâcles provoque dans certaines conditions un enfoncement du lit du cours d'eau (Olivier Trévidic, ONEMA, com.pers.). A contrario, même si ils sont une source de biodiversité (offrent des abris pour les poissons et des mammifères), leur maintien peut entraîner une modification de l'habitat de d'autres espèces (modification du débit, du faciès et colmatage des lits). L'enlèvement des embâcles ne devrait avoir lieu que sur des zones stratégiques après une évaluation des enjeux sur les milieux naturels, les espèces et les populations humaines (risques d'inondation, captage...).

Descriptif des moyens :

Pour les ripisylves en milieux forestiers

(F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles)

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Condition générales d'éligibilité

- Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclaircir le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).

Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional.

Engagement rémunéré

Structuration du peuplement :

- La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, mesure F22715, fiche ESPE.09.

Ouverture à proximité du cours d'eau :

- Coupe de bois ;
- Dévitalisation par annélation ;
- Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ;
- Broyage au sol et nettoyage du sol.

Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;
- Brûlage, en dernier recours dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.

Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau sur avis d'un expert écologue :

- Plantation, bouturage ;
- Dégagements ;
- Protections individuelles ;

- Enlèvement manuel ou mécanique (si nécessaire après avis d'un expert) des embâcles et exportation des produits ;
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain...) ;
- Etudes et frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagement non rémunéré:

- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Pour les ripisylves en bordure de parcelles agricoles

(LINEA03 – Entretien des ripisylves)

Définir, pour chaque territoire, les ripisylves éligibles :

- par rapport à leur localisation pertinente, suivant le diagnostic CORPEN (enjeux eau et érosion) ou le diagnostic écologique et paysager (enjeux biodiversité et paysage).
- par rapport aux essences qui les composent et à la taille de la végétation (haute ou basse) en fonction de l'enjeu visé sur le territoire. Pour les territoires à enjeu « biodiversité », seules les ripisylves composées uniquement d'espèces locales peuvent être rendues éligibles : la liste des essences éligibles devra dans ce cas être définie, notamment à partir de la liste de l'inventaire départemental forestier de la zone concernée. Pour les territoires à enjeu « eau », il est également recommandé de ne rendre éligible que les ripisylves composées uniquement d'espèces locales.

Etablir, pour chaque territoire, le plan de gestion des ripisylves, qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des ripisylves engagées :

- le nombre de tailles, d'élagages doux ou de dégagement mécanique au pied des jeunes arbres (pour les boisements en cours de constitution) à effectuer du côté de la parcelle¹⁴, au minimum 1 fois en 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années ;
- les modalités d'élimination par coupe des arbres morts du côté du cours d'eau, lorsque ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles, le dessouchage étant interdit ;
- les modalités de suppression des branches mortes des arbres conservés du côté du cours d'eau ;
- les modalités d'enlèvement, dans le lit du cours d'eau, des embâcles (lorsque ceux-ci sont de nature à empêcher le bon écoulement des eaux) ;
- les périodes d'intervention :
- entretien des arbres : en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février ;
- enlèvement des embâcles et entretien du lit du cours d'eau en dehors des périodes de fraies ;
- la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de ripisylves), en particulier le gyrobroyage est interdit ;
- les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la ripisylve. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion.

Pour les ripisylves et les berges végétalisées en bon état de conservation localisées sur des parcelles non agricoles et non forestières

(A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles)

Engagement rémunéré

- Taille des arbres constituant la ripisylve (lorsque cette taille s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité publique) ;
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe (lorsque nécessaire pour des raisons de sécurité publique ou de maintien des strates de végétation) ;
- Broyage au sol et nettoyage du sol ;
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat

- Brûlage, en dernier recours dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.
- Enlèvement manuel ou mécanique (si nécessaire pour des raisons de sécurité publique après avis d'un expert) des embâcles et exportation des produits ;
- Etudes et frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagement non rémunéré:

- Période d'autorisation des travaux ;
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ;
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ;
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Pour les ripisylves et les berges végétalisées dont l'état de conservation est moyen ou mauvais localisées sur des parcelles non agricoles et non forestières

(A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles)

Engagement rémunéré

- Ouverture à proximité du cours d'eau :
 - Coupe de bois ;
 - Désouchage ;
 - Dévitalisation par annélation ;
 - Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ;
 - Broyage au sol et nettoyage du sol.
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;
 - Brûlage, en dernier recours dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.
- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - Plantation, bouturage ;
 - Dégagements ;
 - Protections individuelles.
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ;
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...) ;
- Etudes et frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagement non rémunéré:

- Période d'autorisation des travaux ;
- Interdiction de paillage plastique ;
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ;
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ;
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Observations et recommandations :

Générales

- Le montant de l'aide est calculé par comparaison entre le temps de travail nécessaire à une taille favorable à la biodiversité et à l'entretien du côté du cours d'eau (enlèvement des embâcles) et celui nécessaire à une taille habituelle rapide des

<p>arbres du côté de la parcelle agricole, répondant aux seuls critères économiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire est préconisé uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; - Respect de la largeur et/ou la hauteur de ripisylve préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ; - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la ripisylve ; - Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ; <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement des plants manquants, ou n'ayant pas pris, par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ; • Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique). <p>Choix des essences à utiliser dans le cas d'une reconstitution d'un peuplement ou de travaux de génie écologique pour la reconstitution de berges</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les essences autochtones doivent être utilisées. Le choix des essences se fondera sur la caractérisation de la ripisylve et de la végétation des berges de cours d'eau et de plans d'eau faite dans le cadre de la caractérisation des habitats naturels d'intérêt communautaire du DOCOB. L'emploi de plants issus de la végétation in situ est à privilégier. - Les essences exotiques ou exogènes sont à proscrire. <p>Date de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux sont à réaliser entre août et novembre.

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
<p>Pour les ripisylves en milieux forestiers</p> <p><u>Dispositions financières</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil fixé à un tiers du devis global</p>	<p>Plafond : 10 000€ HT par ha travaillé (dont 5 000€ HT pour la plantation proprement dite, majoré de 5 000€ HT maximum par ha en cas de travaux hydrauliques)</p>
<p>Pour les ripisylves en bordure de parcelles agricoles</p> <p><u>Dispositions financières</u> Source : le niveau moyen des besoins sur les ripisylves éligibles du territoire de mise en œuvre. Variable p3 : Nombre d'années sur lesquelles un entretien des ripisylves est requis.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valeur minimale : 1 - Valeur maximale : 5 	<p>Montant annuel maximal par mètre linéaire : 1,46€/ml/an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par mètre linéaire : $0,68 + 0,78 \times p3 / 5$</p>
<p>Pour les ripisylves et les berges végétalisées en bon état de conservation localisées sur des parcelles non agricoles et non forestières : <u>Entretien des ripisylves et des berges</u></p> <p><u>Dispositions financières</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif.</p> <p>Dans certains cas, le coût d'enlèvement des embâcles est identifié séparément : de 45 à 77 € par embâcle selon la taille, le matériel utilisé ou la profondeur du cours d'eau par exemple</p>	

<p>Pour les ripisylves et les berges végétalisées dont l'état de conservation est moyen ou mauvais localisées sur des parcelles non agricoles et non forestières : <u>Restauration des ripisylves et des berges</u></p> <p><u>Dispositions financières</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif.</p> <p>La restauration de berges est évaluée de 2 à 6,6 €/ml. Ces coûts ne sont valides que dans le cadre d'un projet collectif car un propriétaire individuel, pour un faible linéaire, aurait des coûts supérieurs. Dans certains cas, le coût d'enlèvement des embâcles est identifié séparément : de 45 à 77 € par embâcle selon la taille, le matériel utilisé ou la profondeur du cours d'eau par exemple</p>	
Total du coût de la mesure pour 6 ans	A calculer en fonction des linéaires concernés €

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe	FEADER		
Etat / Ministère en charge de l'écologie	-		
Agence de l'eau	-		
Coût total estimé			

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les acteurs agricoles					
Eléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la ripisylve engagée	Visuel		Définitif	Principale	Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des Interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion : - respect des interventions requises d'entretien des arbres, du côté de la parcelle et du côté du cours d'eau ; - enlèvement des embâcles	Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des interventions	Factures si prestation et cahier d'enregistrement	Réversible	Principale	Totale
Réalisation des interventions pendant la période définie	Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel		Réversible	Secondaire	Totale

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les autres acteurs	
Modalités de contrôle / Justificatifs	
<p>Points de contrôle minima associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Sanctions encourues si non application des engagements <i>(en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)</i>	
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>	
Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Effectif de Loutres et de Desman Effectif de Lucane cerf-volant	Photos des travaux Factures des entrepreneurs Bilan des travaux réalisés dans le cadre du Contrat de Rivière ou dans d'autres programmes d'entretien ou de restauration des berges et des ripisylves
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
AAPPMA, associations portant des chantiers d'insertion, Contrat de Rivière, Propriétaires riverains, FDPPMA...	AAPPMA, agence de l'eau, associations portant des chantiers d'insertion, associations de protection de la nature, Conseil général, Contrat de Rivière, CRPF, DDEA, DREAL, FDPPMA, ONEMA, ONF, PNR Pyrénées Catalanes, SAGE...

ESPE.18	Définir et mettre en œuvre des mesures pour le maintien des chiroptères du site Natura 2000 Capcir – Carlit - Campcardos en s'inspirant des mesures définies dans le cadre du DOCOB Chiroptères du département des Pyrénées Orientales		
Modalité de réalisation	<i>Sans objet</i>		Ordre de Priorité S.O.
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concilier le maintien des habitats des espèces de la faune et le développement social et économique du site 		Faisabilité technique S.O.
			Faisabilité financière S.O.
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
- DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos		DOCOB chiroptères des PO	
Habitats et espèces concernés :	Les espèces de chiroptères d'intérêt communautaires présentes sur le site Capcir – Carlit - Campcardos (en fonction de l'inventaire programmé à la fiche CS.04 sinon, à défaut, celles du FSD)		
Etat de conservation :	Maintien / amélioration / restauration de l'état de conservation des habitats des espèces concernées		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
<i>A définir</i>		<i>A définir</i>	
Objet – Description :			
<p>Les connaissances en matière de chiroptères sur le site Natura 2000 Capcir – Carlit - Campcardos sont faibles. Le site n'ayant pas été désigné pour un enjeu chiroptère, ces derniers n'ont pas été recherchés lors des inventaires menés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. D'ailleurs, un inventaire devant permettre de mieux connaître les espèces de chauves-souris présentes sur le site est proposé dans le DOCOB à la fiche mesure CS.04. Suite aux résultats de cet inventaire et en s'inspirant des mesures favorables au chiroptères définies dans le DOCOB de sites Natura 2000 désignés pour les chiroptères dans le département des PO, dont l'opérateur du DOCOB est le Conseil Général 66, il sera possible de définir et mettre en œuvre sur le site Natura 2000 Capcir – Carlit – Campcardos les mesures de gestion devant permettre le maintien ou la restauration des populations de chiroptères concernés.</p>			

Descriptif des moyens :
<p>Si l'inventaire des chiroptères (préconisé à la fiche CS.04) démontre que les chiroptères sont un enjeu sur le site Natura 2000 Capcir – Carlit – Campcardos, il s'agit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) de prendre connaissance des mesures préconisées dans les autres DOCOB du département pour les espèces nous concernant ; 2) en s'inspirant des mesures existantes à l'échelle départementale, définir des mesures pertinentes pour le maintien des populations de chiroptères du site Capcir – Carlit – Campcardos ; 3) mettre en œuvre les mesures définies.

Observations et recommandations :
<i>A définir</i>

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		Mise en œuvre des mesures nécessaires au maintien des espèces de chiroptères présentes sur le site, suite aux inventaires préconisés à la fiche CS.04 et suite à la rédaction des « DOCOB Chiroptères » du département des Pyrénées-Orientales			

Nature des dépenses	Coûts
<i>A définir</i>	<i>A définir</i>
Total du coût de l'action pour 6 ans	-

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe	FEADER	50%	
Etat / Ministère en charge de l'écologie	-		
Coût total estimé			

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Effectifs de chiroptères	S.O.
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structures animatrices	Associations de protection de la nature, DDEA, DREAL, Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon, Myotis, PNR des Pyrénées catalanes, Structures animatrices des sites Natura 2000 désignés pour les chiroptères...

CS.01		Suivis insectes	
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de Priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les populations des espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables <ul style="list-style-type: none"> ○ Suivre l'évolution des populations des espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables représentant des enjeux fort, très fort et exceptionnel sur le site afin : <ul style="list-style-type: none"> - de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées ; - de proposer des mesures répondant mieux aux menaces pesant sur les populations. ▪ Approfondir les connaissances sur l'entomofaune endémique présente sur le site <ul style="list-style-type: none"> ○ Acquérir des données sur la présence et les effectifs des espèces méconnues 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos		Plan national de restauration des <i>Maculinea</i> (=Phengaris)	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
Sans objet	Sans objet	Ann. II : Damier de la Succise Cuivré de la Bistorte Ann. IV : Apollon Semi-Apollon Azuré du Serpolet Autres patrimoniales : Nacré de la Bistorte Azuré de la croisette Espèces endémiques des Pyrénées et/ou de la Catalogne	Sans objet
Etat de conservation :		Maintien / amélioration / restauration de l'état de conservation des habitats de ces espèces	
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
A déterminer en fonction des besoins révélés par les études.			A définir
Objet – Description :			
L'action consiste à mener des suivis scientifiques concernant les insectes protégées et endémiques en tant que tel, mais aussi les conditions de milieux qui permettent leur maintien et leur développement (ressource alimentaire et habitats). De plus, des études plus ponctuelles dans le temps ont pour vocation d'apporter des connaissances complémentaires directement utilisables pour la protection des espèces. A travers ces suivis écologiques menés parallèlement à la mise en œuvre des actions contractuelles (MAEt, Contrats Natura 2000 et de la Charte Natura 2000), les objectifs visés sont : <ul style="list-style-type: none"> - suivre l'évolution des peuplements d'insectes ainsi que l'évolution de leurs ressources alimentaires et habitats, et contribuer ainsi à l'évaluation de la réussite des actions menées au regard des objectifs de conservation du DOCOB ; - affiner les connaissances scientifiques sur l'écologie générale du site, ce qui permettra, à terme, d'ajuster et d'améliorer les stratégies de protection et donc de contribuer à l'efficacité des actions de conservation des insectes. 			

Descriptif des moyens :
<p>Suivis des espèces d'insectes concernées et reposant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartition des espèces : Prospections permettant de préciser la répartition sommaire des espèces tant au regard de la région naturelle pyrénéenne, qu'au niveau des différents types d'habitats naturels (cours d'eau, tourbières, prairies, landes, forêts ...). - Description des peuplements et quantification des populations : Le but recherché est de disposer de références décrivant le peuplement et quantifiant les populations pour des stations représentatives des divers types de milieux (nombre d'espèces, abondance). Ce troisième niveau d'information doit permettre d'une part d'avoir un bon aperçu de l'ensemble du peuplement et des populations, et d'autre part d'en effectuer le suivi. - Les prospections doivent permettre de produire une appréciation générale sur l'état de conservation des habitats et des peuplements, de mettre en évidence les vulnérabilités, de dégager les enjeux et de donner des recommandations en matière de gestion en lien avec les actions du Docob mises en œuvre.. - Etat de conservation : Pour chaque espèce (déterminante ou complémentaire ou d'intérêt communautaire) en fonction des résultats d'inventaires, des données récoltées sur les habitats, et en fonction des connaissances disponibles, il sera établi une expertise argumentée sur l'état de conservation en lien avec les actions du Docob mises en œuvre. - Vulnérabilité : Pour chaque espèce les facteurs limitant et les perturbations identifiés dans la zone d'étude, ou le site Natura 2000 concerné seront rappelés en indiquant la vulnérabilité. - Indicateurs de suivis de l'état de conservation : Des indicateurs de suivi seront proposés et argumentés par espèce ou pour leurs habitats.

Observations et recommandations :
<p>Pour conserver les résultats des inventaires naturalistes et des suivis et pour valoriser les données au niveau national, les données seront intégrées dans les bases de données SERENA et SINP.</p>

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Préparation de l'inventaire : réunion avec les acteurs, définition des zones à prospecter	Prospection / Suivi		Suivi		Suivi

Nature des dépenses	Coûts
<p>Prospections :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire Lépidoptères (espèces protégées et en annexes de la Directive Habitat Faune-Flore) : 3 x 5 = 15 j - Inventaire Coléoptères (espèces endémiques) : 3 x 5 = 15 j - Inventaire Orthoptères (espèces endémiques) : 3 x 5 = 15 j <p>Analyses & cartographie : 3 x 5 = 15 j</p> <p>Expertise : 3 x 5 = 15 j</p>	<p>7 500 €</p> <p>7 500 €</p> <p>7 500 €</p> <p>7 500 €</p> <p>7 500 €</p>
Total du coût de l'action CS.06 pour 6 ans	37 500 €

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe	FEDER	?	
Etat / Ministère en charge de l'écologie	?		
Région	?		
Coût total estimé	37 500 €		

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Effectifs des espèces (densités relatives) et localisation des différents peuplements	– Bilan des suivis et des opérations
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structures animatrices	associations de protection de la nature, DREAL, DDEA, PNR des Pyrénées catalanes...

CS.02		Inventaires complémentaires et suivis des espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux	
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les populations des espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables <ul style="list-style-type: none"> ○ Suivre l'évolution des populations des espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables représentant des enjeux fort, très fort et exceptionnel sur le site afin : <ul style="list-style-type: none"> - de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées ; - de proposer des mesures répondant mieux aux menaces pesant sur les populations. ▪ Approfondir les connaissances sur la faune du site <ul style="list-style-type: none"> ○ Acquérir des données sur la présence et les effectifs des espèces méconnues 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
- DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos		- Plan National de Restauration Grand Tétrás	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
<i>Sans objet</i>	Chouette de Tengmalm (A223) Grand Tétrás (A026) Lagopède alpin (A407) Perdrix grise de montagne (A415) Passereaux patrimoniaux	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Etat de conservation :		A restaurer	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Localisation précise dépendante des espèces étudiées		Non défini	
Objet – Description :			
<p>Il est apparu, lors de la synthèse des connaissances pour chaque espèce ayant justifié la désignation de la ZPS, que plusieurs espèces patrimoniales restaient méconnues sur certains sites et que, d'autre part, il est nécessaire de suivre l'évolution des espèces les plus patrimoniales de la ZPS.</p> <p>Il convient donc de distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les inventaires complémentaires pour des espèces méconnues (exemple de la Chouette de Tengmalm, pour laquelle les inventaires classiques ne sont pas adaptés). - les inventaires complémentaires sur certains sites méconnus (Grand Tétrás dans la vallée du Carol, Perdrix grise dans la partie est de la ZPS). - les suivis permettant d'évaluer l'évolution des effectifs (le cas échéant, sur différentes périodes du cycle annuel des espèces : cas des galliformes) et/ou le succès reproducteur des espèces les plus patrimoniales sur le moyen terme. Si certains suivis existent déjà (galliformes), il conviendra de les pérenniser, voire de les étendre à de nouveaux secteurs de la ZPS. Pour d'autres espèces, comme les rapaces rupestres, ce suivi n'est pas formalisé - les suivis visant à évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre. Dans ce cas précis, la méthodologie devra être adaptée au cas par cas en fonction de l'objectif visé, de l'aménagement ou de la gestion à évaluer et de la superficie à étudier. En conséquence, la méthode et le budget prévisionnel ne sont pas évalués dans cette fiche. 			
Descriptif des moyens :			
Compléments d'inventaire			
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Chouette de Tengmalm</u> : Espèce nocturne, la Chouette de Tengmalm chante en début de printemps (mars-avril) au cœur des massifs forestiers d'altitude. Le comptage au chant s'avère donc particulièrement délicat puisque l'accessibilité aux sites favorables est limitée par l'enneigement. Depuis peu, certains ornithologues ont développé une nouvelle technique permettant de s'affranchir de ces contraintes météorologiques. Une perche équipée d'une caméra reliée à un ordinateur portable permet d'inspecter les cavités naturelles ou les loges de pic lors de la période de reproduction (mai-juin) et d'en 			

déduire le taux d'occupation et le nombre de nichées en cours. C'est grâce à ce système que les ornithologues de Catalogne sud ont pu estimer la population nicheuse et prouver que la Chouette de Tengmalm pouvait occuper des loges de Pic épeiche. Précisons que cette méthode nécessite un repérage préalable des loges et cavités naturelles présentes en forêt.

- Grand-duc d'Europe : De même que la Chouette de Tengmalm, le Grand-duc est une espèce strictement nocturne dont la période de chant est essentiellement hivernale (novembre-février). D'autre part, il est connu (A. Ravayrol, com pers) que certains couples chantent très peu, ce qui est probablement plus fréquent dans les secteurs à faible densité où les interactions entre couples voisins sont rares. Selon les années, des prospections au chant peuvent cependant avoir lieu en novembre/décembre, lorsque l'enneigement n'est pas trop important et avec l'aide de la repasse (technique visant à stimuler la réponse des oiseaux en diffusant leur chant). Une autre méthode consiste à rechercher les nids de l'espèce dans les secteurs favorables lorsque les jeunes sont bruyants (mai-juin).
- Grand Tétrás : Il est apparu, lors de la réalisation de la synthèse des connaissances relatives à cette espèce fortement patrimoniale, que des secteurs avaient été peu prospectés au sein de la ZPS Carlit. C'est le cas de la Vallée du Carol où peu d'observations récentes ont été faites, malgré la présence d'habitats relativement favorables. Afin de limiter les dérangements, dont on connaît l'importance de l'impact sur l'espèce en hiver et au printemps, la méthode la plus appropriée semble être la battue estivale ou automnale. Cette méthode permettrait, dans un premier temps, de vérifier la présence de l'espèce et, dans un deuxième temps, rendrait compte de la nidification de l'espèce sur ce site (selon le nombre de familles levées).
- Perdrix grise : Un certain flou persiste sur la présence et l'abondance de la Perdrix grise de montagne sur la partie orientale de la ZPS (soulanes des Vallée du Galbe et de Lladure). Cette espèce étant très patrimoniale, il conviendra de mieux définir sa présence sur ce secteur grâce aux méthodes d'inventaire déjà connues : comptages au chant au printemps ou comptages au chien d'arrêt en été/automne.

Suivis

- Galliformes: Les suivis actuellement mis en place par la FDC 66 et l'ONCFS sur la Perdrix grise de montagne et le Grand Tétrás doivent être poursuivis selon les mêmes protocoles afin d'avoir une estimation de l'évolution des effectifs sur le moyen terme. Le cas échéant des nouveaux sites de comptage pourraient être intégrés au réseau des sites-témoins en fonction de nouvelles problématiques sur le site (à proximité de zones très anthropisées pour en évaluer l'impact). De même, afin de pouvoir quantifier l'impact des mesures de gestion mises en œuvre, des suivis légers devront être mis en place.
- Rapaces rupestres : La création d'un « observatoire de suivi des rapaces rupestres » permettrait de formaliser et de mieux organiser le suivi des couples de grands rapaces connus (Aigle royal, Gypaète barbu, Grand-duc). Ce suivi a déjà été mis en place sur la ZPS Madres et mériterait d'être étendu à l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales, et tout particulièrement aux ZPS. La participation des associations (GOR, CERCA), de l'ONCFS et de l'ONF permettrait, à moindre coût, d'obtenir un bilan annuel de la productivité des aigles de la ZPS. Ce suivi, à long terme, permettra de mieux cerner la productivité moyenne des couples, de mieux cerner les dérangements susceptibles de perturber la reproduction et d'en déduire les actions à envisager.
- Passereaux patrimoniaux : L'étude par point d'écoute réalisée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB mériterait d'être renouvelée dans plusieurs années afin de percevoir l'évolution des différentes espèces de passereaux qui sont pour la plupart en limite de répartition altitudinale. L'évolution de leur répartition permettrait d'obtenir des informations scientifiques très intéressantes sur les éventuels changements du climat local, ceux-ci influant directement sur les limites de répartition altitudinales de ces espèces. Tout ou partie des points d'écoute réalisés en 2008 pourraient ainsi être réitérés tous les 5 ans.

Observations et recommandations :

Période de prospection :

Les compléments d'inventaire et suivis ne sont pas listés de façon exhaustive...

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

Nature des dépenses	Coûts
<i>Dans cette estimation budgétaire, le coût journalier est estimé à 400 €. Il est estimatif et dépend de la structure qui réaliser les suivis.</i>	

<p>Compléments d'inventaire Chouette de Tengmalm : 15 j de prospection et suivi des cavités (printemps) Grand-duc : 10 j de prospection des sites favorables (automne + printemps) Grand Tétrás : 10 j de prospection en vallée du Carol Perdrix grise de montagne : 10j de prospection soulanes orientales de la ZPS</p> <p>Suivi <u>Galliformes (coût des suivis réalisés actuellement) :</u> - Perdrix : X jours de comptage au chant + Y jours de comptage au chien d'arrêt pour évaluer le succès reproducteur - Grand Tétrás : X jours de comptage au chant + Y jours de comptage au chien d'arrêt pour évaluer le succès reproducteur Ces comptages doivent être réalisés chaque année.</p> <p><u>Rapaces rupestres :</u> Repérage et contrôles des aires d'aigles connues : 10 jours/an. Ce suivi doit être annuel.</p> <p><u>Passereaux patrimoniaux :</u> Réalisation de 100 points d'écoute représentatifs des différents milieux avec, comme état de référence, la campagne de terrain 2008 : 10 jours/an Cette étude doit être réalisée régulièrement tous les 3 à 5 ans.</p>	<p>6 000 € 4 000 € 4 000 € 4 000 €</p> <p>X € / an</p> <p>X € / an</p> <p>4000 € / an</p> <p>4000 € tous les 3 à 5 ans</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe	FEADER	40	
Etat / Ministère en charge de l'écologie	-	40	
Structure animatrice	Animation du DOCOB	20	
Coût total estimé	<i>Dépend des compléments d'inventaire et suivis mis en œuvre</i>		

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
-	Nombre de suivis et compléments d'inventaires réalisés
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Associations de chasse et naturalistes ; ONCFS ; scientifiques	FDC, GOR, ONCFS, PNR des Pyrénées catalanes, Universitaires...

CS.03		Inventaires et suivis pour le Desman des Pyrénées et la Loutre d'Europe	
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les populations des espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables <ul style="list-style-type: none"> ○ Suivre l'évolution des populations des espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables représentant des enjeux fort, très fort et exceptionnel sur le site afin : <ul style="list-style-type: none"> - de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées ; - de proposer des mesures répondant mieux aux menaces pesant sur les populations. ▪ Approfondir les connaissances sur la faune du site <ul style="list-style-type: none"> ○ Acquérir des données sur la présence et les effectifs des espèces méconnues 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos		Plans Nationaux d'Actions (PNA, ou Plans nationaux de restauration), en cours d'élaboration, pour la Loutre d'Europe et le Desman des Pyrénées	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Desman des Pyrénées (1301) Loutre d'Europe (1355)
Etat de conservation :	A restaurer pour le Desman des Pyrénées et à maintenir pour la Loutre d'Europe		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Rivières, berges de cours d'eau et zones humides – Zones favorables et potentiellement favorables		Non défini	
Objet – Description :			
<p>L'observation d'indices de présence, spécifiquement des fèces, confirme la présence du Desman des Pyrénées sur le site Natura 2000 Capcir - Carlit - Campcardos. A partir des indices de présence de l'espèce, de la pré-cartographie des habitats, des conditions biotiques et abiotiques connues des cours d'eau, plans d'eau et zones humides et du recensement cartographique des ouvrages hydro-électriques et hydrauliques, une carte des habitats favorables, potentiellement favorables et non favorables a pu être réalisée. Toutefois, les effectifs de l'espèce sur le site demeurent inconnus.</p> <p>Très discret, le Desman des Pyrénées est particulièrement difficile à observer et ces fèces sont facilement confondues avec celles d'autres mammifères aquatiques comme le Campagnol et la Musaraigne (Aymerich, 2009, com. pers.). C'est ce qui explique le manque de connaissance ou les incertitudes quant à son écologie, notamment sa sensibilité au dérangement, son déplacement (distance parcourue, franchissement d'obstacles...) et ses préférences en termes d'habitats.</p> <p>La Loutre d'Europe fait déjà l'objet de suivi par l'ONCFS et par l'association CERCA Nature sur au moins une partie du site. Il serait judicieux de pouvoir élargir les suivis sur l'ensemble des zones favorables ou potentiellement favorables à la Loutre sur le site. Les données détenues par les espagnols, qui ont énormément travaillé sur cette espèce, sur les territoires limitrophes au site Capcir – Carlit - Campcardos devraient aussi être prises en compte.</p>			
Descriptif des moyens :			
<p>La démarche présentée ci-dessous est inspirée de ce qui est fait en terme d'inventaire et de suivi sur le Desman des Pyrénées en Andorre, Catalogne et Aragon (Aymerich, 2009, com. pers.) et est cohérente avec ce qui est pour l'instant défini dans les prémisses du Plan National d'Actions pour le Desman des Pyrénées.</p> <p>Simultanément à la recherche des indices du Desman, les indices de présence de Loutre seront recensés pour compléter les suivis de l'ONCFS et de CERCA Nature.</p> <p>Inventaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition et standardisation d'une méthode d'étude et de suivi fiable et facilement applicable pour mieux connaître la 			

répartition du Desman (indices de présence, captures...) et de la Loutre et pour réaliser une carte de leur répartition, notamment:

1. réaliser la prospection complète d'un territoire - à l'échelle d'une vallée, bassin, Pyrénées françaises...) qui permettra d'obtenir un aperçu concret de la distribution actuelle du Desman et de la Loutre (méthode qui évite l'accumulation de données anciennes et récentes ;
2. utiliser une seule méthode d'obtention des données = par la détection de fèces - seule méthode effective pour la prospection de grands territoires, malgré les risques de confusion pour les fèces du Desman avec des espèces comme la Musaraigne aquatique ;
3. confirmer les fèces peu évidentes en laboratoire avec observation éventuelle de poils - cette analyse supplémentaire permettrait d'éviter toute confusion possible avec une espèce comme la Musaraigne aquatique.
4. appliquer un effort de prospection similaire sur tous les sites. Une prospection sur un tronçon de cours d'eau de 250 m est suffisante. Pour des petits cours d'eau, la prospection doit se faire au minimum sur 2 tronçons, contre 4 pour les cours d'eau plus importants (en Catalogne (Espagne) la moyenne est de 2 tronçons prospectés chaque 25 km²; l'effort est plus intense en Aragon et Andorre).

Sur le site Natura 2000 Capcir – Carlit – Campcardos, il serait judicieux de réaliser des prospections simultanées afin de réduire les risques de disparition des fèces à la suite d'un orage. Ainsi 3 équipes de deux personnes pourraient mener des prospections simultanées sur un même secteur selon la méthode proposée ci-dessus. Le nombre de jours de prospection sera établi en fonction de ce qui sera défini entre les divers participants. Etant donnée le linéaire de cours d'eau sur le site (plus de 60 cours d'eau qui nécessite au minimum 2 zones de prospection, ce qui donne 120 prospection à minima), un minimum de 10 jours de prospection est à prévoir.

Suivi

- En fonction des résultats de l'inventaire réalisé à l'année 2, il s'agit de réaliser un suivi des populations recensées en appliquant la même méthode que lors des inventaires.

On peut donc proposer pour l'inventaire :

- une réunion entre les différents acteurs susceptibles de pouvoir intervenir sur cet inventaire : universitaire, les gestionnaires des plans nationaux d'actions pour la Loutre d'Europe et le Desman des Pyrénées et la structure animatrice du site, ONCFS, CERCA Nature...
- définition des cours d'eau à prospecter
- hiérarchisation des secteurs à prospecter
- 10 jours de prospection réalisés par 6 personnes. La fin du mois de juillet et le début du mois d'août semblent des périodes plus propices. Prévoir un report de prospections à l'année suivante si les conditions météorologiques prévues ne sont pas favorables aux prospections. En cas d'intempéries non prévues dans les bulletins météo, suspendre les prospections et les reprendre l'année suivante.
- 5 jours de laboratoire pour confirmer l'appartenance au Desman des fèces trouvés
- 7 jours de traitement des données (cartographie et rapport)

On peut donc proposer pour le suivi :

- une réunion entre les différents acteurs susceptibles de pouvoir intervenir sur cet inventaire : universitaire, les gestionnaires du plan national d'actions pour la Loutre d'Europe et le Desman des Pyrénées et la structure animatrice du site.
- définition des cours d'eau à prospecter en fonction de la présence confirmée ou suspectée d'individus (en effet, le suivi peut aussi permettre de prospecter des secteurs très propices au Desman mais où il n'y a pas eu de confirmation de sa présence lors de l'inventaire)
- hiérarchisation des secteurs à prospecter, si nécessaire
- définir un nombre de jours de prospection réalisés
- définir un nombre de jour de laboratoire pour confirmer l'appartenance au Desman des fèces trouvés
- définir un nombre de jours de traitement des données (cartographie et rapport)

Observations et recommandations :

Période de prospection :

Bien que l'hiver puisse être plus propice à l'observation des fèces, la difficulté d'accès des cours d'eau rend cette période inexploitable.

La fin du mois de juillet et le début du mois d'août semblent des périodes plus propices.

Rappelons que cette mesure est à coordonner avec les actions d'acquisitions des connaissances qui seront définies dans le cadre des plans nationaux d'actions pour le Desman des Pyrénées et la Loutre d'Europe.

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Préparation de l'inventaire : réunion avec les acteurs, définition des cours d'eau à prospecter	Prospections	Poursuite des prospections si nécessaire.	Suivi		Suivi

Nature des dépenses	Coûts
Inventaire	
- une réunion entre les différents acteurs susceptibles de pouvoir intervenir sur cet inventaire	<i>Les trois premières actions de préparation de terrain est à réaliser dans le cadre du PNA</i>
- définition des cours d'eau à prospecter	
- hiérarchisation des secteurs à prospecter	
- 10 jours de prospection réalisés par 6 personnes (prévoir un complément de prospection de 5 jours à deux personnes sur la deuxième année pour pallier aux problèmes qui peuvent être rencontrés lors de la première année)	30 000 €
- Frais de déplacement (10 jours à 150€/jour)	1 500 €
- 5 jours de laboratoire pour confirmer l'appartenance au Desman des fèces trouvés	2 500 €
- 7 jours de traitement des données (cartographie et rapport)	3 500 €
Suivi	
- A définir en fonction des résultats de l'inventaire	<i>A définir</i>
Total du coût de l'action CS.01 pour 6 ans	37 500 €

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe	FEADER	40	
Etat / Ministère en charge de l'écologie	-	40	
Structure animatrice	Animation du DOCOB	20	
Coût total estimé	37 500 €		

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
	Bilan et cartographie des secteurs de prospections et des observations
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structure animatrice, universitaires, ONCFS, CERCA Nature, IDES, Réseau-Loutre...	AAPPMA, associations de protection de la nature, CERCA Nature, FDPPMA, FDC, gestionnaires des Plans nationaux d'actions pour le Desman des Pyrénées et la Loutre d'Europe, IDES, ONCFS, ONEMA, PNR des Pyrénées catalanes, Réseau-Loutre, universitaires...

CS.04	Participer à la mise en œuvre des Plans nationaux d'actions (anciens plans nationaux de restauration) du Desman des Pyrénées et de la Loutre d'Europe		
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approfondir les connaissances sur la faune du site <ul style="list-style-type: none"> ○ Acquérir des données sur la présence et les effectifs des espèces méconnues ○ Mieux connaître les exigences écologiques des insectes endémiques, du Grand Tétrás, du Desman des Pyrénées et de la Loutre d'Europe. ▪ Concilier le maintien des habitats des espèces de la faune et le développement social et économique du site <ul style="list-style-type: none"> ○ Intégrer les objectifs du DOCOB dans les politiques d'aménagements liées au tourisme, aux loisirs et à l'urbanisation ○ Réduire les impacts d'infrastructures existantes portant directement atteinte aux espèces de la faune d'intérêt communautaire ou ayant un impact négatif sur leurs habitats 	Ordre de priorité **	
		Faisabilité technique	***
		Faisabilité financière	*
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos		Les Plans Nationaux d'Actions (anciennement plan national de restauration) pour le Desman des Pyrénées et la Loutre d'Europe	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	Desman des Pyrénées (1301) Loutre d'Europe (1355)
Etat de conservation :	A restaurer pour le Desman des Pyrénées et à maintenir pour la Loutre d'Europe		
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
Rivières, berges de cours d'eau et zones humides – Zones favorables et potentiellement favorables au Desman des Pyrénées			A titre indicatif : environ 140 km
Objet – Description :			
Ces plans nationaux d'actions sont présentement en cours de rédaction par la SFPEM (Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères). Les plans nationaux d'actions de la faune sauvage (anciennement nommés plans nationaux de restauration) interviennent en complément des dispositifs législatifs et réglementaires de conservation des espèces.			
Le Plan National d'Actions pour le Desman des Pyrénées (en cours de finalisation)			
Le Desman des Pyrénées a été identifié comme une espèce prioritaire pour la mise en œuvre d'un Plan national d'actions (d'après une hiérarchisation effectuée par le Muséum National d'Histoire Naturelle), du fait de sa rareté, de son état de conservation mauvais à l'échelle nationale et de la responsabilité patrimoniale de la France dans la conservation de cette espèce. L'espèce est protégée par la législation nationale ainsi que par les textes communautaires et internationaux. Le ministère en charge de l'écologie tient à ce que cette démarche implique l'ensemble des partenaires concernés par la préservation de l'espèce et les acteurs susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur le Desman.			
<p>La première réunion du comité de pilotage devant coordonné la rédaction du plan national d'actions du Desman des Pyrénées s'est déroulée à Toulouse le 16 septembre 2008. Lors de cette rencontre, les 26 participants ont validé une stratégie en trois axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition de connaissances, car le manque de connaissances actuel sur la biologie, la dynamique des populations, la répartition du Desman... est un frein majeur à la définition, dans certains domaines, d'actions de conservation de l'espèce. - la mise en œuvre d'actions de conservation, car le statut actuel du Desman impose la mise en place dès maintenant de mesures opérationnelles pour la restauration de l'espèce. - la constitution d'un réseau français, voire pyrénéen, de coopération et de suivi. 			
Le Plan d'accompagnement de la recolonisation de la Loutre en France, 2009 (en cours de rédaction)			
Statut de protection de la loutre:			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur la Protection de la Nature 1976 ▪ Convention de Berne 1979 (Annexe II) ▪ Directive Habitats 92/43/EC 1992 (Annexes I et II) 			

▪ Convention CITES 1973 (Annexe I)

En raison de son statut d'espèce protégée, la loutre nécessite un suivi spécifique de ses populations. Un plan de restauration national a été mis en œuvre entre 2000 et 2004. Son but était de permettre la recolonisation par la Loutre d'une large partie de son aire de répartition géographique initiale. Il était fondé sur 6 principes généraux

- Poursuivre certaines actions du programme de recherche en cours et entreprendre de nouvelles études appliquées à la conservation de la loutre
- Remédier aux causes de mortalité directe
- Identifier et combattre les sources de pollution qui affectent les eaux ; mettre en place des systèmes de traitement
- Assurer la conservation des habitats spécifiques et préserver la productivité des biocénoses aquatiques
- Restaurer les populations de loutres à faibles effectifs et réhabiliter les systèmes aquatiques, pour favoriser la recolonisation de l'espèce
- Continuer l'effort de sensibilisation et d'information auprès du public et des usagers des zones humides et former les gestionnaires des milieux aquatiques et de la faune sauvage

La Loutre fait maintenant l'objet de la rédaction d'un plan d'accompagnement de recolonisation. L'une des raisons ayant motivé la rédaction de ce plan est la constatation que l'état des actions et des connaissances demeure très disparate entre entités géographiques.

Les principaux objectifs de ce nouveau plan sont :

- Identifier les paramètres à l'origine de la reconquête par la loutre de certains territoires, mais aussi de la fragilisation des populations dans d'autres ;
- Améliorer la communication et les échanges, harmoniser les méthodes de collecte des données.

Descriptif des moyens :

Le Plan National d'Actions pour le Desman des Pyrénées

Une liste d'actions proposées a été retenue par le comité de pilotage. Ces actions doivent être détaillées dans des fiches « actions » (en cours de réalisation).

Afin de concentrer les efforts et les moyens, il serait judicieux que le DOCOB s'inscrive dans le plan national d'actions du Desman des Pyrénées et y participe, notamment au travers des actions suivantes :

Biologie, écologie :

- une étude génétique permettant l'identification individuelle du Desman (en utilisant les crottes). Cette méthode non invasive permettrait de répondre à de nombreuses questions fondamentales sur la conservation de l'espèce : dynamique des populations, fragmentation des populations, densité des populations, sélection de l'habitat...
- l'étude de la biologie de la reproduction, les paramètres démographiques afin de connaître la taille d'une population viable.
- la caractérisation de l'habitat du Desman et étudier sa sélection de l'habitat, en vue de préciser les besoins de l'espèce et les caractéristiques recherchées du biotope et d'élaborer une typologie des habitats plus ou moins favorables à l'espèce.
- l'étude de l'utilisation de l'espace et le comportement social du Desman.
- l'étude de la capacité de recolonisation.

Impacts :

- l'étude et la détermination d'un débit minimum biologique et plus largement les paramètres de la gestion hydraulique des ouvrages ; encourager le respect des débits réservés compatibles avec la préservation du Desman.
- l'étude de l'impact de certains travaux d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur le Desman
- l'étude de la fragmentation des populations générée par les installations hydrauliques et hydro-électriques (identification d'aménagements susceptibles de générer une fragmentation, mener une étude génétique pour montrer la présence d'individus d'une même population en aval et en amont de l'ouvrage et proposer des aménagements permettant le franchissement des ouvrages).

Protection :

- création d'une base de données : inventorier l'ensemble des informations disponibles sur les aménagements hydrauliques et hydroélectriques (fonctionnement, études d'impacts, etc.) ; créer un SIG avec la superposition de plusieurs couches (carte physique de description des milieux, carte de répartition de l'espèce, carte des menaces)
- création d'outils de recommandations de gestion : élaborer un document technique de recommandations de gestion à destination de l'ensemble des maîtres d'ouvrage de la gestion des cours d'eau ; éviter tous les risques de colmatage des cours d'eau en déclinant cette action par acteur concerné.

Au minimum, les résultats des inventaires prévus sur le Desman des Pyrénées dans le cadre du DOCOB et des suivis (cf. fiche mesure CS.01) seront transmis au coordonnateur du Plan national d'actions.

Le Plan d'accompagnement de la recolonisation de la Loutre en France, 2009

Actuellement en cours de rédaction, il sera à prendre en compte une fois les actions déterminées. Toutefois, comme pour le Desman, il est préconisé qu'au minimum les résultats des inventaires prévus dans le cadre du DOCOB et des suivis (cf. fiche mesure CS.01) seront transmis au coordonnateur du plan.

Observations et recommandations :

Coordination avec l'Espagne et Andorre

Une prise de contact avec un spécialiste espagnol (P. Aymerich) du Desman des Pyrénées (chercheur à l'Université de Barcelone et salarié en Bureau d'Etude) nous a permis d'en savoir plus à propos des actions menées en faveur du Desman sur les territoires transfrontaliers.

En Catalogne et en Andorre il n'existe pas de mesures de gestion spécifiques pour le Desman. En Catalogne, presque toutes les rivières où le Desman est présent ont été incluses dans les zonages Natura 2000, mais il n'y a pas de gestion spécifique appliquée au Desman.

En revanche, il existe en Catalogne et en Andorre une information assez riche sur la distribution du Desman qui serait semble-t-il plus actualisée et fiable qu'en France. Il y a également beaucoup d'information sur l'utilisation de l'espace et l'activité du Desman (résultats de plus de 7 années d'études) ainsi que sur l'aspect génétique, qui peut être utile pour la gestion. Cependant, la majeure partie des données sont en cours de publication et il y a encore quelques points basiques qui sont encore assez mal connus comme par exemple les populations de Desmans d'une rivière ou d'une vallée. Ceci s'explique par le fait qu'il n'existe aucune méthode d'étude adéquate.

Selon Aymerich, il semblerait judicieux que les acteurs scientifiques des Pyrénées françaises travaillent à actualiser la distribution de l'espèce en utilisant une méthode systématique et standardisée (comme il a été fait en Catalogne, Andorre et Aragon) car il est fort possible qu'une partie des données anciennes et même récentes soit erronée (confusions d'observations de Neomys (musaraigne aquatique) ou Arvicola (campagnol) avec le Desman ; confusions de relevés d'excréments de Neomys avec Galemys (Desman)). L'accumulation de données erronées est quelque chose de très fréquent, aussi bien en Espagne qu'en France (cf. fiche CS.01)

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Dès le lancement des actions du plan national d'actions pour le Desman des Pyrénées					

Nature des dépenses	Coûts
<p>Ne peut être évalué pour le moment. La nature des dépenses dépendra du degré de participation de la structure animatrice, à travers le DOCOB, dans les actions détaillées du plan national d'actions pour le Desman des Pyrénées.</p> <p>Au minimum, les résultats des inventaires et des suivis seront transmis au gestionnaire du Plan national d'actions pour le Desman des Pyrénées (cf. fiches CS.01)</p>	<p>Voir les coûts estimés des mesures CS.01</p>
Total du coût de l'action PHE.01 pour 6 ans €

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe	FEADER	40	
Etat / Ministère en charge de l'écologie	Plan national d'actions pour le Desman des Pyrénées	40	
Structure animatrice	Animation du DOCOB	20	
Coût total estimé			

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Effectifs des espèces concernées	Rapport d'études / données produites et transmises
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques potentiels
Ministère en charge de l'écologie / DREAL Midi Pyrénées	Aude Claire, IDES, Région Aquitaine, Région Languedoc-Roussillon, PNR Pyrénées Catalanes, Responsables d'ouvrages hydrauliques et hydroélectriques...

CS.05		Inventaires et suivis des chiroptères	
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de priorité *	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les populations des espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables <ul style="list-style-type: none"> ○ Suivre l'évolution des populations des espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables représentant des enjeux fort, très fort et exceptionnel sur le site afin : <ul style="list-style-type: none"> - de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées ; - de proposer des mesures répondant mieux aux menaces pesant sur les populations. ▪ Approfondir les connaissances sur la faune du site <ul style="list-style-type: none"> ○ Acquérir des données sur la présence et les effectifs des espèces méconnues 	Faisabilité technique	*
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos		« DOCOB(s) Chiroptères » des Pyrénées Orientales	
Habitats et espèces concernés :	Les espèces de chiroptères d'intérêt communautaires		
Etat de conservation :	Maintien / amélioration / restauration de l'état de conservation des habitats de ces espèces		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000		40 000 ha	
Objet – Description :			
<p>N'ayant pas été désigné pour son intérêt en matière de chiroptères, le diagnostic écologique du DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos ne prévoyait pas la réalisation d'un inventaire sur les chiroptères. De ce fait, qui aurait permis d'identifier les espèces présentes sur le site et leur statut.</p> <p>Etant donné le manque de données sur ces mammifères qui est peut-être dû au faible effort de prospection sur ce territoire, le programme d'actions du DOCOB prévoit donc la réalisation d'un inventaire.</p> <p>Les méthodes d'inventaire définies dans cette fiche devra toutefois être mises en cohérence avec celles ayant été pratiquées ou qui seront pratiquées dans les DOCOB dit « Chiroptères » du département des Pyrénées Orientales (c'est-à-dire les sites dont la désignation est spécifiquement justifiée de par leur fort intérêt pour le maintien des chiroptères).</p>			
Descriptif des moyens :			
Inventaires des espèces présentes et des zones de chasse			
<p>Dans un premier temps, les trois premiers types d'inventaire sont à mener. Chacun peut permettre d'inventorier des espèces différentes. Les inventaires des colonies en bâti public et privé de même que les inventaires des gîtes des espèces arboricoles peuvent être menés dans un deuxième temps pour confirmer la présence d'espèces préalablement contactées lors des inventaires au détecteur ou lors des captures au filet.</p>			
<u>Visite des cavités</u>			
<ul style="list-style-type: none"> – Identifier les cavités accessibles et susceptibles d'abriter des colonies de chiroptères, avec la collaboration des spéléologues/archéologues locaux. – Visiter chacune des cavités identifiées en hiver et au printemps. Les cavités rapprochées devront être visités en simultanée pour éviter tout double comptage. 			
<i>Remarque : La répétitivité de l'opération dans le temps est indispensable pour permettre l'analyse des tendances d'évolution des effectifs des populations hivernantes. Des comptages sont donc proposés à tous les ans.</i>			
<u>Inventaires au détecteur</u>			
<ul style="list-style-type: none"> – Définir préalablement les secteurs où seront réalisés les transects, soit à l'aide de données soit sur la base de la cartographie ou pré-cartographie des habitats. – Parcours au détecteur d'ultra-son disposant de l'expansion de temps sur les différents secteurs les plus propices du site avec comptabilisation du nombre de contact par unité de temps pour chaque habitat différent parcouru. Ces transects peuvent être faits à différentes saisons du printemps à l'automne, soit 1 personne 6 nuits / année. – Rédaction d'un rapport et cartographie des habitats d'espèces 			

Captures au filet

- Les parcours peuvent être complétés par des captures au filet, notamment à proximité des cours d'eau ou plan d'eau, de cavités, de forêt de feuillus afin d'affiner l'inventaire car certaines espèces sont difficiles, voire impossible, à déterminer au détecteur dans le cas de recouvrement de caractéristiques. Les captures permettent également d'avoir des données sur la biologie des espèces comme la reproduction.
- 6 nuits de piégeage / année

Inventaire et suivi des colonies de chiroptères en bâti public et privé, sur l'ensemble du site Natura 2000 et ses environs proches

- Actions de communication sur la présence de gîtes dans les différentes communes (informations dans les journaux locaux et réunion publique).
- En partenariat avec les communes, expertise des bâtiments publics et des églises présents sur ou à proximité immédiate du site Natura 2000 pouvant potentiellement accueillir des chiroptères.
- Expertise des bâtiments privés chez les propriétaires ou ayants droit volontaires.
- Convention avec les propriétaires, définition des aménagements et étude de faisabilité (financements, etc....), aménagements du bâti favorable à la reproduction des chiroptères (pose de chiroptères, de nichoirs...)
- Suivi annuel des colonies en place ou de l'efficacité des aménagements.

La période la plus favorable pour la tenue de ce suivi est la période de reproduction de mi-juin à mi-août.

Inventaire des gîtes arboricoles sur l'ensemble du site Natura 2000

- Capture et radio-tracking sur de femelles allaitantes des espèces de chauves-souris arboricoles du site, suivi pendant 1 semaine pour détermination zone de chasse et gîtes de reproduction.
- Mise en place de protection des gîtes de reproduction : gel des coupes sur le site, etc.

La période la plus favorable pour la tenue de ce suivi est la période de reproduction de mi-juin à mi-août.

Observations et recommandations :

Pour conserver les résultats des inventaires naturalistes et des suivis et pour valoriser les données au niveau national, les données seront intégrées dans les bases de données SERENA et SINP.

	Durée programmée			6 ans		
Type d'inventaire et de suivi	Calendrier de réalisation					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Visite des cavités		X		Répétition du protocole pour suivi		Répétition du protocole pour suivi
Inventaires au détecteur		X		Répétition du protocole pour suivi		Répétition du protocole pour suivi
Captures au filet		X		Répétition du protocole pour suivi		Répétition du protocole pour suivi
Inventaire et suivi des colonies de chiroptères en bâti public et privé			Actions de communication + expertise des bâtiments	Convention et mise en place des aménagements	Suivi	Suivi
Inventaire des gîtes arboricoles				Capture et radio-tracking	Mise en place des protections	

Nature des dépenses	Coûts
Comptage des populations dans les grottes	
– 1 réunion avec les spéléologues et archéologues / préparation du terrain / consultations d'expert	1 000 €
– visites de 3 cavités	1 500 €
Sous-total	2 500 €

Inventaires au détecteur <ul style="list-style-type: none"> – Préparation des prospections, bibliographie, consultations d'experts (1 jours) – Prospections (6 nuits + frais) – Rédaction et cartographie (2 jours) 	500 € 3 500 € 1 200 €
Sous-total	5 200 €
Inventaires par captures <ul style="list-style-type: none"> – Préparation des prospections (1 jour) – Captures (6 nuits + frais) – Rédaction (1 jour) 	500 € 3500 € 600 €
Sous-total	4 600 €
Inventaire et suivi des colonies de chiroptères en bâti public et privé (à réaliser en fonction des résultats des trois premiers types d'inventaires) <ul style="list-style-type: none"> – Actions de communication (2 jours) – Expertise des bâtiments (3 jours + frais) – Convention avec les propriétaires, définition des aménagements et étude de faisabilité... (2 jours) – Suivi sur 2 années et bilan de l'opération (4 jours + frais) 	1000 € 2000 € 1000 € 2500 €
Sous-total	6 500 €
Inventaire des gîtes arboricoles (à réaliser en fonction des résultats des trois premiers types d'inventaires) <ul style="list-style-type: none"> – Capture et radiotracking 	10 000 €
Total du coût de l'action pour 6 ans	
	Entre 12 300 € et 28 800 €

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe	FEDER et Life +	?	
Etat / Ministère en charge de l'écologie	-		
Région	-		
Coût total estimé	Entre 12 300 € et 28 800 €		

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Effectifs de chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de cavités – Nombre de bâtiments – Bilan des suivis et des opérations
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structures animatrices	Associations de protection de la nature, DDEA, DREAL, Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon, Myotis, FRNC, PNR des Pyrénées catalanes...

CS.06		Suivi de la population de l'Ours brun et du loup	
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de Priorité *	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquérir des données sur la présence et les effectifs des espèces méconnues 	Faisabilité technique	***
		Faisabilité financière	*
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
- DOCOB du site Natura 2000 Capcir - Carlit – Campcardos		<ul style="list-style-type: none"> - Plan national d'actions sur le loup 2008-2012 - Plan national d'actions (ou plan de restauration national) pour l'Ours brun 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Loup (1352) Ours brun (1354)
Etat de conservation :	Maintien / amélioration / restauration de l'état de conservation des habitats de ces espèces		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
A déterminer		A définir	
Objet – Description :			
<p>La structure animatrice se rapprochera des organismes réalisant les suivis nationaux décrits ci-dessous.</p> <p><u>Le Loup :</u> La présence du Loup dans les Pyrénées-Orientales et la Catalogne espagnole est effective et avérée depuis 1999. Sur cette période, la répartition des indices de présence (certains et probables) sur une vaste zone (Generalitat de Catalunya, massif du Madres, Carlit, Canigou, Puigmal) confirme la grande taille des territoires utilisés par les Loups. Cependant, l'état des populations et la souche génétique (populations hispaniques ou italiennes) sont des éléments encore méconnus. La mise en place d'un protocole de suivi permet d'obtenir des données précises sur l'aire de répartition de l'espèce, le nombre de meutes et l'évolution de la population. Par ailleurs, il permet d'anticiper la mise en place d'un système de surveillance des troupeaux d'ovins sur certaines zones dites « à risque ».</p> <p>Le suivi scientifique du loup (et du lynx) est confié à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (Centre national d'étude et de recherche appliquée sur les prédateurs et animaux déprédateurs) établissement public de l'Etat. Le programme de suivi de ces espèces est basé sur un dispositif de procédure commune de collecte à vaste échelle d'indices de présence appelé : Réseau Loup-Lynx. Les indices collectés font l'objet d'une analyse standardisée.</p> <p>Dans les régions de Franche-Comté, d'Auvergne, du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées, il est recommandé aux DDAF de se rapprocher de l'ONCFS pour mettre en place le réseau « Grands Carnivores » de suivi de l'espèce et il est conseillé aux préfets de département de créer une cellule de veille, composée sur le modèle du comité départemental loup, pour diffuser les informations. La DIREN et la DRAF Rhône-Alpes assurent au niveau interrégional la coordination et la sensibilisation des services déconcentrés nouvellement confrontés à la présence du loup.</p> <p>Quelque soit leur origine (réintroduction du lynx en France ou en Suisse, retour naturel du loup), les populations de ces deux espèces en voie de reconstitution ont des traits communs : effectifs faibles et/ou répartis en noyaux plus ou moins isolés les uns des autres, aire de distribution relativement limitée, interactions avec les activités de pastoralisme.</p> <p>Ce contexte oriente les études et recherche selon trois axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi des aires de répartition et, pour le loup, une estimation de l'évolution des effectifs (nombre de meutes, effectif minimal des meutes) ; - étude des mécanismes de prédation liés aux activités humaines, l'accent étant mis sur le loup, les études sur le lynx étant achevées sur cette question ; - étude de la biologie des populations focalisée sur deux projets mécanisme de colonisation à partir des études génétiques et impact de la prédation sur les populations de proies sauvages (en collaboration avec les CNERA Cervidés-sanglier et Faune de montagne). 			

L'Ours :

Le suivi de la population d'ours brun sur le versant français des Pyrénées a été confié à l'ONCFS.

L'expertise de témoignages est essentielle au suivi de l'aire de répartition de l'espèce et se fait toute l'année, au gré des informations recueillies sur le terrain. Les vérifications sont souvent liées à des observations visuelles ou à des relevés d'empreintes et sont réalisées par un membre de l'ETO (Equipe Technique Ours) ou du ROB (Réseau Ours brun) après contact direct avec l'observateur.

Le suivi systématique organisé par l'ETO implique des membres du ROB : des itinéraires sont définis en montagne et parcourus de façon régulière et coordonnée pour relever des indices de présence. Des stations de suivi (ou « pièges à poils ») sont réparties de façon homogène et contrôlées régulièrement.

Les constats de dommages sont réalisés par les agents des Services Départementaux de l'ONCFS et par les gardes du Parc National des Pyrénées dans les limites de sa zone de compétences.

Les principaux objectifs des programmes d'études sont de mieux connaître la structure des populations ainsi que des besoins spécifiques de l'animal, dans l'espace et dans le temps, ce afin d'optimiser le partage de l'espace entre l'Homme et l'Ours. Dans un secteur où le nombre d'ours est très faible, le recoupement des dimensions d'empreintes, avec la prise de photographies et l'analyse génétique des échantillons recueillis permet une estimation très fine des effectifs.

Descriptif des moyens :

Cas du loup :

- **Assurer différents niveaux de suivi du loup** en fonction des objectifs à atteindre :
 - *suivi extensif dit patrimonial* : méthode de prospection opportuniste réalisée par le réseau de correspondants loup-lynx, avec pour objectif la collecte d'indices de présence : empreintes, restes de proies sauvages ou domestiques, observations visuelles, excréments, poils, cadavres ; remplir une « fiche indice » qui sera traitée et validée par l'ONCFS afin de conclure sur la fiabilité de l'observation : « probable », « douteux », « non confirmé » ou « invérifiable ».
 - *suivi systématique hivernal* : réalisé par les groupes de suivi locaux du réseau, par le biais d'un pistage des traces dans la neige (série de circuits parcourus chaque hiver) et sur une surface de 400 à 500 km², avec pour objectif d'évaluer l'effectif minimum de la meute (animaux résidents) dans les ZPP (Zones de présence permanente). La pression d'observation retenue est de 30 à 90 sorties / site sur 4 mois*
 - *suivi systématique estival* (en cours de test) : réalisé par les groupes de suivi locaux du Réseau, en utilisant la méthode du hurlement provoqué (technique de la « repasse »); l'objectif est de détecter les épisodes de reproduction et/ou les différentes meutes sur les ZPP avec une pression d'observation de 6 à 16 points d'écoute*nuits par été sur chaque site. Cette méthode permet de détecter leur présence et de distinguer la voie des jeunes de celles des adultes en cas de reproduction.
- **Vérifier les dommages occasionnés aux troupeaux domestiques** pour permettre la compensation des victimes aux éleveurs sur des bases techniques standardisés
- **Identifier la présence au moins temporaire de l'espèce sur une nouvelle zone suspectée** (apparition de dommages ou observations visuelles non confirmées) par la récolte d'indices tels excréments, urines et poils et la réalisation d'une expertise génétique**
- **Cartographier l'aire de répartition de l'espèce**, seuls les indices « certifiés » (par la génétique) « ou probables » sont utilisés. Ces indices sont répartis en 3 classes de pertinence décroissantes (classe 1 : indices certifiés par la génétique ; classe 2 : indices probables dépendants des conditions de récolte sur le terrain ; classe 3 : indices probables non vérifiables)***

* Pour déterminer la taille des groupes, la période de novembre à mars est retenue car c'est la période de cohésion sociale des meutes la plus forte. La probabilité d'observer le groupe entier est plus forte en hiver qu'au printemps (dispersion), en été (présence des jeunes) ou en automne (dispersion).

** L'analyse génétique permet d'identifier la présence de l'espèce *Canis lupus* et caractériser sa lignée d'origine dans de nouveaux secteurs ; et depuis 2002, à individualiser les signatures génétiques de chaque animal pour comprendre les voies de colonisation et la dynamique démographique de l'espèce dans l'espace et dans le temps (distinction des meutes, compositions en sexe des groupes, taille des populations). L'objectif est d'essayer d'établir un lieu de parenté entre les individus (en remontant une à deux générations) afin de décrypter le scénario de la colonisation et les relations entre les meutes.

*** Les représentations cartographiques de l'aire de présence de l'espèce seront réalisées sur la base de l'unité communale. Cette représentation devra être préférée à une représentation par point (données brutes) pour mettre en valeur les évolutions annuelles de

l'aire de répartition, indépendamment de la pression de récolte des indices.

Cas de l'ours :

- **Appliquer les différents modes de recueil des observations contribuant au suivi de la population**
 - recueil des données indépendamment des opérations de terrain programmées et qui nécessitent une expertise auprès des témoins (témoignages, dégâts)
 - investigations officielles directement validées puisque faites par les membres du ROB
 - suivi des animaux par radiotracking en équipant certains individus de colliers émetteurs. Le suivi télémétrique, en plus de la localisation, nous indique si l'ours est au repos ou en mouvement selon la qualité du signal émis**
 - opération de recherche simultanée d'ours (ORSO) visant à obtenir une image instantanée de la localisation des animaux puisqu'elle se déroule au printemps, sur tous les secteurs, de façon simultanée, dès que le substrat est favorable au recueil d'empreintes.
 - transects (indices d'abondance) qui sont des suivis d'itinéraires-échantillons sélectionnés sur les bases d'un maillage géographique homogène sur l'aire d'étude
 - stations de suivi qui se matérialisent par l'utilisation de pièges photographiques en disposant des appareils photographiques reliés à des capteurs de mouvement déclenchant la prise de vue au passage d'un ours (méthode efficace pour la détection d'une femelle et du nombre de petits), d'un revoir pour le recueil d'empreintes et d'un fil de barbelé pour la récolte de poils.
 - suivi saisonnier d'itinéraires à raison d'une sortie par mois sur des parcours sélectionnés ; il vise essentiellement à maintenir une pression d'observation aussi homogène que possible à longueur d'année sur toute l'aire d'étude, et ainsi obtenir des observations ou du matériel biologique complémentaires.
- **Observer la taille des empreintes et déterminer l'âge des individus** : oursons, ours jeunes, femelles et mâles adultes*
- **Gérer une base de données** : il s'agit presque exclusivement de données de présence indirecte, essentiellement pistes, poils, attaques sur cheptel domestique, crottes et arbres griffés. Chaque donnée est décrite sur la base de 3 grands types de variables : la localisation (géographique, administrative, écologique), la date (estimée, observations) et la typologie de l'indice (type, caractéristiques intrinsèques, individuelles) – auxquels on affecte un indice de qualité (fiabilité d'identification, datation, typage)
- **Vérifier les dommages occasionnés aux troupeaux domestiques** pour permettre la compensation des victimes aux éleveurs sur des bases techniques standardisés
- **Poursuivre les analyses génétiques** à partir d'échantillons de poils ou de crottes permettant d'estimer les effectifs des petites populations d'ours et le taux de polymorphisme
- **Cartographier les données émises via le suivi télémétrique** permettant d'établir les mouvements, la taille du domaine vital, les zones de gagnage, la localisation des couchés ou de la tanière, les risques d'attaques sur les troupeaux, le bon comportement des ours réintroduits...

* Pour déterminer le nombre d'ours ayant les mêmes tailles d'empreintes, il est préconisé de réaliser des prospections sur 4 jours consécutifs au printemps et sur l'ensemble de la zone à ours. Plusieurs empreintes de même dimension trouvées dans des secteurs éloignés signalent alors des ours différents.

** La capture d'individus n'est pas sans risque sur leur santé (anesthésie, lacet à pattes de type Aldrich) A cela vient s'ajouter une question d'éthique, un ours équipé d'un collier émetteur est-il toujours un ours libre ? La longévité des émetteurs est de 1 à 3 ans environ. Plus onéreuse, la pose d'une balise Argos fixée sur le collier permet d'obtenir des informations, via un satellite, par le réseau de téléphonie mobile. Lorsqu'un ours est capturé, ses données biométriques sont relevées, un prélèvement sanguin est effectué, ainsi que la ponction de la première prémolaire (pour connaître l'âge de l'animal par comptage des stries d'accroissement).

Observations et recommandations :

Pour le loup :

La présence de loups de part et d'autres des frontières (France, Espagne) nécessite la mise en place d'une collaboration internationale sur les méthodes et leurs applications sur le terrain, ainsi que sur les échanges de données. Les premiers travaux concernent la mise à disposition des informations sur l'aire de répartition du loup et des bilans des dommages aux troupeaux, puis sur la mise en commun des méthodologies de suivi (génétique et suivi indirect). Les fortes capacités de déplacement de l'espèce associées à sa démographie dynamique suggèrent une standardisation des méthodes de suivi de populations à l'échelle d'un réseau international.

Contact : Perrine MORIS
 ONCFS CNERA-PAD
 Réseau Loup-Lynx
 Espace Alfred Sauvy
 66500 PRADES
 Port : 06.13.93.67.33
 Email : perrine.moris@oncfs.gouv.fr

Pour l'ours :

Les déplacements transfrontaliers des ours appellent une coordination technique transfrontalière poussée.
 Le renforcement 2006 et son suivi-évaluation quinquennal sont l'occasion de renforcer les liens entre équipes scientifiques des pays et provinces concernés.

Contact : P.Y. Quenette, PhD
 ONCFS - Equipe technique ours
 Chef de projet
 Impasse de la Chapelle,
 31800 Villeneuve de Rivière – France
 Tel: + 33 5 62 00 81 08
 Fax: + 33 5 62 00 81 09
 Courriel: pierre-yves.quenette@oncfs.gouv.fr

Durée programmée		? ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
<i>A définir en fonction du degré de collaboration qui sera établi avec les organismes en charge de ces suivis.</i>	
Total du coût de l'action pour 6 ans €

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Etat / Ministère en charge de l'écologie			
Coût total estimé			

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
	- Nombre de meutes identifiées (loup) - Nombre de ZPP déterminées - Détermination de l'âge et sexe des individus (ours) - Nombre d'animaux équipés d'un collier émetteurs (ours)
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Ministère en charge de l'écologie	DREAL, ONCFS, PNR Pyrénées Catalanes, Réseau Loup...

CS.07		Assurer le suivi des habitats naturels pour lesquels le site a une responsabilité particulière	
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de priorité *	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le suivi, à l'aide de protocoles adaptés, de l'état de conservation des habitats pour lesquels le site a une importante particulière. <p>Ce sont les habitats situés à l'étage montagnard, qui subissent plus fortement les effets de la déprise agricole que les étages subalpins et les fonds de vallée et qui représentent un enjeu important. A ces habitats s'ajoutent ceux qui composent les complexes tourbeux.</p> <p>1/ Forêts de pin à crochets (9430) : Environ 4707 ha de Pin à crochets estimé d'après la pré-cartographie</p> <p>2/ Landes à genêt purgatif des Pyrénées (5120) : Environ 650 ha d'après la cartographie 2008 (<i>Cytision oromediterraneo-scoparii</i>)</p> <p>3/ Pelouses et prairies montagnardes du subalpin inférieur (6210, 6230, 6510, 6520) : 6210 Pelouses à brome érigé : 646 ha (en mosaïque avec des faciès d'emboisement de noisetiers, genévriers, pins à crochets) 6230 Formations herbacées à nard raide (<i>Violion caninae</i> 65 ha, <i>Nardion strictae</i>) : en mosaïque avec des faciès d'emboisement de pins à crochets ; 6510 Prairies à fromental des étages montagnards (<i>Arrhenatherion</i>) ; 25 ha 6520 Prairies de fauche montagnardes-subalpines (<i>Trisetio-Polygonion</i>) ; environ 180 ha</p> <p>4/ Complexes tourbeux avec les habitats de la directive suivants : 7110* : Buttes et tapis de sphaignes 7140 : Tourbières de transition et tremblants 7230 : Tourbières basses alcalines à Carex de Daval. 6410 : Prairies à Molinie 3130 : Végétation à Isoètes des lacs oligotrophes</p> <p>A signaler que ces habitats sont également considérés en tant qu'habitat d'espèces pour, entre autres : - Grand tétras (<i>Tetrao urogallus</i>) habitat de forêt de pin à crochets. - Perdrix grise des Pyrénées (<i>Perdix perdix hispaniensis</i>) : habitat de landes à genêt purgatif. - Ligulaire de Sibérie (<i>Ligularia sibirica</i>) : prairies humides. - Petit Botryche (<i>Botrychium simplex</i>) : pelouses à Nard mésohygrophiles. - Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i>) : vieilles sapinières-pineraies</p> <p>Objectif secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquérir des données sur l'état de conservation des habitats du site. 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	*
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
DOCOB Capcir-Carlit-Campcardos			
Habitats et espèces concernés :	9430, 5120, 6210, 6230, 6510, 6520, 7110*, 7140, 7230, 6410 et 3130 et les espèces associées à ces habitats		
Etat de conservation :	Suivi de l'état de conservation de ces habitats.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Site Natura 2000 Capcir-Carlit-Campcardos		Environ 6500 ha estimé sur le site.	
Objet – Description :			
Il s'agit avant tout de surveillance de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, sur le plan quantitatif (surface) et qualitatif. Secondairement, les résultats des suivis doivent pouvoir être utilisés pour mesurer les effets des modalités de gestion effective sur les habitats visés.			

L'article premier de la directive Habitats-Faune-Flore 92-43 définit un ensemble de paramètres décrivant l'état de conservation favorable des habitats et des espèces.

L'état de conservation d'un habitat naturel dans un domaine biogéographique donné est considéré comme favorable lorsque :

- son aire de répartition ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, et ;
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, et ;
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

Réaliser une évaluation suppose la mise en oeuvre d'une démarche comparative entre une entité observée (l'habitat à évaluer) et une entité de référence. La directive ne fournit aucune précision sur cet état de référence puisqu'elle laisse à chaque Etat membre le soin de définir cet état.

Cependant, aucune vision précise et partagée de l'état de référence n'émane de la bibliographie ni des discussions avec divers experts.

La Commission a fait établir une méthode-cadre d'évaluation de l'état de conservation des habitats intitulée « DocHab 04-03/03-rev3 ». Celle-ci est disponible dans sa version originale en anglais sur le site http://www2.mnhn.fr/evaluation/aide/guide_annexe_I-IV.pdf et dans une version française sans valeur juridique sur le site http://www2.mnhn.fr/evaluation/aide/dochab_fr.pdf.

Cette méthodologie est bien entendu très générale et a vocation à guider les Etats membres dans leur travail d'évaluation diachronique des habitats de leur territoire, libres à eux de choisir les modalités de mise en place de la surveillance ainsi exigée.

La situation en France

La France a établi un bilan 2007 de l'état de conservation des habitats du territoire français dans les différents domaines biogéographiques. Le résultat de ce bilan est consultable sur le site <http://cdr.eionet.europa.eu/fr/eu/art17>.

L'évaluation a été réalisée par des scientifiques ou spécialistes à partir des données existantes et de leur connaissance (à dire d'experts) en utilisant un certain nombre de critères :

- Surface ;
- Evolution de l'aire de répartition ;
- Etat des structures et des fonctions (régénération forestière, continuité hydraulique, corridors...)
- Etat des pressions ou menaces ;
- Mesure de l'écart entre l'état mesuré et une valeur de référence = seuil (définis pour chaque domaine biogéographique) au-delà duquel la viabilité de l'habitat est assurée ;
- Etat de conservation des espèces typiques. Une espèce dite « typique » est un bon indicateur de la qualité favorable de l'habitat et des changements de l'état de l'habitat. Elle doit être détectable sans destruction. La liste des espèces doit être stable (ne pas changer d'espèces à moyen et long terme). La liste des espèces doit rester comparable avec les autres sites de la même région biogéographique et en Europe : l'Etat doit communiquer les espèces typiques dans le rapport de l'article 17.

Mais ces critères, paramétrés à l'échelle communautaire, n'autorisent pas un usage suffisamment fin pour répondre à des questions de gestion locale. Il est donc recommandé d'être plus précis que le simple usage d'espèces typiques et d'utiliser, si possible, tout ou partie de la liste de ces espèces considérées comme typiques.

Descriptif des moyens :

Il est important de signaler que le suivi de l'état de conservation est récent et difficile, les réflexions sont encore embryonnaires ou n'ont pas encore pu être évaluées.

La proposition suivante est donc basée sur des méthodes qui rassemblent les qualités suivantes :

- Coût modeste ;
- Disponibilité des observateurs et des spécialistes, le cas échéant ;
- Reproductibilité des protocoles (pas ou peu de biais observateurs) ;
- Données récoltées suffisantes sans être pléthoriques afin d'alléger la phase traitement ;
- Associer le suivi des facteurs pouvant influencer l'état des habitats (climat, modalités de pâturage, etc.) ;
- Possibilité d'agrégations régionale et nationale des résultats.

Les résultats doivent être utilisables pour :

- L'évaluation au niveau biogéographique alpin fin de contribuer aux obligations de l'article 17 de la directive Habitats, faune, flore : méthode MNHN.
- L'évaluation plus fine de l'état de conservation et de l'influence de la gestion sur trois séries d'habitats pour lesquels le site CCC a une responsabilité particulière : forêts de Pin à crochets, landes à Genêt purgatif, pelouses et prairies montagnardes, complexes tourbeux : choix de méthodes compatibles avec les moyens dévolus à Natura 2000 et également avec les dimensions du site (cf. infra).

Cette réflexion sur les suivis doit s'attacher avant toute chose aux objectifs à atteindre en intégrant la superficie du site : 39 520 ha dont 70 % d'habitats d'intérêt communautaire avec 29 habitats type déclinés en 54 sous-types

Il était nécessaire de rechercher le meilleur compromis entre l'opérationnel, le reproductible et le financièrement acceptable. Un « petit » habitat sur un site moyen occupant 1% de l'espace occupe déjà 395ha sur le site Carlit-Capcir-Campcardos.

Le protocole de suivi est présenté ci-après. Il s'agit de relever 4 paramètres. Ces 4 paramètres permettent de qualifier l'état de conservation en fonction de seuils (à définir).

Paramètre A : Evolution de la surface couverte par l'habitat	
Le suivi surfacique concernera tous les habitats visés par ces suivis, cela constitue le suivi minimal qu'il est nécessaire de pouvoir mettre en place pour l'évaluation du DOCOB. Le niveau d'exigence est comparable entre les échelles du site et la région biogéographique.	
Critère A1	Etat surfacique de l'habitat
Indicateur	La surface totale de l'habitat dans le site
Méthode	Photo-interprétation sur SIG après chaque mission de l'IGN et/ou de l'IFN.
Protocole	Etalonnage : faire correspondre les couleurs (vraies IGN ou fausses IFN), les tons, le grain de la photo avec chaque habitat en se basant sur la carte initiale du DOCOB et en contrôlant sur le terrain si besoin. Pour les habitats difficiles à discriminer de cette façon (continuum entre pineraies à Pin sylvestre et Pin à crochets, entre <i>Arrhenatherion</i> et <i>Poligono-Trisetion</i> , par exemple), procéder à un échantillonnage représentatif du site et mesurer précisément sur le terrain les limites altitudinales des habitats au sein des continuums, puis extrapoler à l'ensemble du site. Les résultats ne seront pas absolus mais indicatifs et comparables dans le temps si le protocole est reproduit de la même manière. Pas de temps dicté par la fréquence des missions photos.
Résultats	Surface de chaque habitat (sans distinction d'état de conservation) tous les 5-10 ans, selon disponibilité des missions photo.

Quelques commentaires :

1. La cartographie fine ne couvre à ce jour que 25 % du site ;
 2. L'exigence minimale de suivi surfacique sur toute la superficie du site est financièrement lourde (en supposant que la photo-interprétation permet d'attribuer un habitat à tout polygone) : sur la base de 400 ha / jour, 100 jours de travail à 450 euros la journée...
 3. Le seul document global existant est une pré-cartographie lisible à l'échelle du 1/30 000e et qui ne donne que des éléments relatifs aux grands types de végétation (forêts, landes, etc.) pour lesquels des regroupements de code EUR27 ont été proposés.
- Devant ces constats il est conseillé de se contenter de tendances évolutives (stabilité, progression, régression) des habitats pour lesquels le site a des responsabilités (le critère A1 tel que décrit ci-dessus serait remplacé alors dans son contenu par le critère D1, cf. plus loin).
- Lorsque la surface de tous les habitats aura été mesurée (25% à ce jour), elle pourra faire l'objet de nouvelles mesures tous les 10 à 20 ans.
- Il est possible aussi de reconduire la méthode de pré-cartographie à l'échelle du 1/30 000e, mais sans précision complémentaire.
- Il peut être utile d'enregistrer les données de suivi des surfaces concernées par des travaux dans les études d'impact et les évaluations d'incidences Natura 2000 obligatoires.

Paramètre B : Structure et fonctions	
<p>Le paramètre « structure » vise surtout les strates de végétation dans les habitats pluri-strates (landes et forêts) ainsi que pour mesurer la dynamique d'embroussaillage des habitats ouverts.</p> <p>Le paramètre « fonctionnement » vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fonction de production de matière et d'énergie dans le cadre des relations trophiques ; - La fonction d'habitat d'espèces (lande pour la Perdrix grise, forêt de Pin à crochets pour le Grand tétras) ; - La connectivité des habitats entre eux. En effet, un habitat d'une faible surface dans une matrice d'autres habitats peut être considéré comme une île et son état de conservation sera vulnérable (la connectivité permet des échanges génétiques entre les populations et permet la résilience des habitats en cas de perturbations). <p>Protocole proposé pour satisfaire aux exigences de suivi des sites Natura 2000.</p>	
Pineraies de Pin à crochets (9430)	
Critère B1	Structure verticale
Indicateur	Recouvrement des strates herbacées et ligneuses
Méthode	Quadrats de 25 m de côté le long de transects.
Protocole	Estimation du recouvrement des strates herbacée, arbustive et arborée lors des relevés phytosociologiques dans les quadrats. Eléments à relever : - recouvrement de la strate arbustive supérieure à (seuil à définir ; 20% ?) - recouvrement de la strate arborée supérieure à (seuil à définir ; 40% ?)
Résultats	Taux moyen de recouvrement des différentes strates et composition floristique respective Analyse de l'état et de l'évolution en fonction des seuils à définir
Critère B2	Recyclage de la matière
Indicateur	Taux de bois mort
Méthode	Quadrats de 25 m de côté le long de transects.
Protocole	Estimation du nombre de : - arbres morts ou sénescents sur pied ; - chandelles ; - troncs couchés au sol. - souches pourries (dans l'idée d'un habitat favorable pour <i>Buxbaumia</i> sur les pineraies 42.413 les plus fraîches) Seuils conseillés : à voir.
Résultats	Nombre moyen arbres morts ou sénescents sur pied, de chandelles et de troncs couchés au sol par unité de surface.
Critère B3	Régénération naturelle
Indicateur	Taux de régénération naturelle
Méthode	Quadrats de 25 m de côté le long de transects.
Protocole	Estimation du nombre de semis de Pin à crochets. A compléter selon protocole ONF en cours
Résultats	Nombre moyen de semis de Pin à crochets par unité de surface.
Paramètre B : Structure et fonctions	
Critère B4	Habitat d'espèce (Grand tétras) (pour mémoire)
<p>Il est recommandé de rapprocher les protocoles habitats et espèces en vue de réaliser des économies d'échelle et de produire des résultats utilisables par la ZSC et la ZPS.</p> <p>Les critères ci-dessus seront augmentés de critères spécifiques (couvert, alimentation : voir ZPS) et permettront d'évaluer l'état de conservation des populations locales du Grand tétras.</p> <p><i>Commentaires : Propositions concrètes pour le site</i></p> <p>Il est bien sûr possible de réaliser ces suivis mais il est plus pragmatique d'utiliser des résultats fournis par l'IFN (Inventaire Forestier National). Le cas échéant une commande spécifique de données supplémentaires peut être étudiée.</p> <p>Tous les critères (hormis Espèces, critère B4) sont déjà pris en compte dans cette méthode d'inventaire.</p>	

Landes à Genêt purgatif (5120)	
Critère B1	Structure verticale
Indicateur	Recouvrement des strates herbacées et ligneuses
Méthode	Quadrats de 10 m de côté le long de transects.
Protocole	Estimation du recouvrement des strates herbacée, arbustive et arborée, et du coefficient d'abondance du Genêt purgatif lors des relevés phytosociologiques dans les quadrats. Seuils conseillés : à déterminer
Résultats	Taux moyen de recouvrement des différentes strates et composition floristique respective Analyse de l'état et de l'évolution en fonction des seuils (à déterminer).
Critère B4	Habitat d'espèce (Perdrix grise des Pyrénées) (pour mémoire)
<p>Il est recommandé de rapprocher les protocoles habitats et espèces en vue de réaliser des économies d'échelle et de produire des résultats utilisables par la ZSC et la ZPS. Les critères ci-dessus seront augmentés de critères spécifiques (couvert, alimentation : voir ZPS) et permettront d'évaluer l'état de conservation des populations locales de Perdrix grise.</p>	
<p>Milieus ouverts et associés : Pelouses semi-sèches à Brome érigé, Pelouses xérophiles des Pyrénées (6210) Formations à Nard raide (*6230) Prairies de fauche sub-montagnardes et montagnardes (6510, 6520)</p>	
Critère B1	Structure verticale
Indicateur	Recouvrement des strates herbacées et ligneuses
Méthode	Quadrats de 4 m de côté le long de transects
Protocole	Estimation du recouvrement des strates herbacée et arbustive et des coefficients d'abondance des espèces arbustives lors des relevés phytosociologiques. Seuil conseillé : recouvrement de la strate arbustive inférieure à 25 %. A noter que le taux de recouvrement arbustif de 20-25 % est considéré par plusieurs auteurs comme optimal pour les oiseaux.
Résultats	Taux de recouvrement de la strate arbustive et composition floristique Analyse de l'état et de l'évolution en fonction du seuil.
<p>Commentaires : Suivre ces milieux par la méthode des transects semble pertinent en terme d'informations recueillies pour un investissement modéré.</p>	
Paramètre C : Composition floristique	
<p>Les mesures liées à ce paramètre permettent différents calculs utiles pour apprécier l'état (richesse, diversité) et l'évolution diachronique des habitats (équité des relevés dans le temps, indices d'Ellenberg pour déceler une évolution trophique ou d'ombrage...).</p> <p>Elles servent également aux autres paramètres (évolution de la surface, structure...), comme précédemment vu.</p> <p>Cependant, elles sont coûteuses en temps de relevés et d'analyse. En cas de manque de crédit, elles ne seront pas effectuées et il faudra se contenter des résultats du paramètre B « Structure et fonctions ».</p>	
Critère C1	Typicité floristique
Indicateur	Présence/absence d'espèces typiques Voir les listes d'espèces suivantes. Cf. en annexe 9 les listes complètes des espèces typiques des habitats 6210, 6230, 6510, 6520, 5120, 9430 utilisées pour l'évaluation nationale MNHN 2007.
Méthode	2 possibilités : -Quadrats de surface variable selon les habitats, disposés le long de transects. -Tirage initial de points aléatoires
Protocole	Relevé de la présence/absence et du coefficient de recouvrement des espèces typiques dans les relevés phytosociologiques. Les comparaisons diachroniques feront appel à l'outil « distance de Hamming » ou par simple mise en relation des coefficients de recouvrement. Seuil conseillé : coefficient de recouvrement des espèces supérieur ou égal à 1 (plus de 1 %).

Résultats	Liste des espèces typiques au niveau biogéographique (à transmettre pour les évaluations nationales). Liste des espèces typiques au niveau local.
<i>Commentaires :</i> La méthode d'un tirage initial de points aléatoires rendrait mieux compte et couvrirait statistiquement mieux la diversité du site. Voir en annexe 9 : Liste des espèces typiques des habitats étudiés	
Critère C2	Richesse et diversité floristiques
Ce critère est plus précis que celui des espèces typiques dans l'évaluation de l'état et des modifications de la composition floristiques. Requérant plus de calculs, il sera employé en fonction des moyens disponibles.	
Indicateur	Richesse spécifique RS, contribution spécifique CS, indice d'équi-répartition.
Protocole	Analyse des relevés phytosociologiques, avec conversion des coefficients d'abondance en pourcentage moyen de recouvrement. Calcul de la richesse spécifique RS (nb d'espèces dans les quadrats), de la contribution spécifique CS (nb de quadrat contenant l'espèce), de l'indice d'équi-répartition, expéression de la diversité.
Résultats	Evolution de la richesse et diversité floristiques moyenne des habitats.
<i>Commentaires :</i> Vision fine du milieu à ne mettre en oeuvre que si l'on peut mettre en place une bonne couverture statistique des milieux, un suivi et une répétition dans le temps.	
Paramètre D : Vulnérabilité	
Le MNHN utilise le paramètre « perspectives futures » en demandant de projeter l'évolution de l'habitat à moyen terme en ne dépassant pas une période d'une trentaine d'année. Ce paramètre est ambigu car il ne donne pas l'état de conservation actuel mais demande de faire une projection dans le futur en fonction des pressions et menaces qui pèsent sur l'habitat, ce qui paraît difficile. Dans ce travail, il est préférable d'indiquer la vulnérabilité de l'habitat face aux altérations qui l'affectent déjà (présence d'espèces indiquant une dégradation, pollution...). Ainsi les paramètres « vulnérabilité » et « menaces » reflète le risque qui pèse sur l'habitat.	
Critère D1	Tendance évolutive de la surface des habitats (voir commentaires Critère A1)
Indicateur	Variation de la surface des habitats (taux et vitesse de passage d'une formation à une autre)
Méthode	Photo-interprétation (étude diachronique d'après vue verticale ou vue oblique) sur des secteurs sensibles et représentatifs (ex. Dorres pour le montagnard, Llalet ou Serra de Mauri pour la forêt en limite du subalpin...).
Protocole	Calcul sur SIG des différences de surfaces entre l'état initial (référence) et après chaque mission photo pour les habitats ligneux facilement décelables sur photo (landes à Genêt purgatif, forêts de Pin à crochets). En complément pour les habitats de pelouses et de prairies, mais également pour les faibles évolutions des formations ligneuses : comparaison des surfaces mesurées le long des transects. Calage du protocole en se basant sur les grandes problématiques de dynamique évolutive à suivre : - « bloc » alpin : dynamique de la forêt sur landes d'altitude - « bloc » subalpin : dynamique de la forêt sur pebuse, ou lande ou junipéraie - « bloc » montagnard : dynamique fourrés et landes sur pelouses Seuil MNHN : variation de 1 % par an, soit 10 % en 10 ans, par exemple). Explication de la tendance évolutive : L'extension d'un habitat peut se faire au détriment d'un autre par succession végétale : analyser les surfaces relatives des habitats. Mettre en relation avec les suivis corrélés des conditions de milieu (climat, pastoralisme...).
Résultats	Items : en régression / stable / en progression, avec précision, si possible, des pourcentages de variation de surface de chaque habitat. Explication du processus qui fait varier la surface.
Critère D2	Altération écologique des habitats

Indicateur	Présence/absence d'espèces végétales indicatrices de changement de conditions écologiques.
Méthode	Quadrats de surface variable selon les habitats, disposés le long de transects.
Protocole	Relevé de la présence/absence et du coefficient de recouvrement des espèces végétales indicatrices de changement de conditions écologiques : - Espèces indicatrices de niveau trophique, d'ombrage ... (indices d'Ellenberg adaptés au contexte local). - Espèces allochtones marquant une altération (Séneçon du Cap...) Seuil conseillé : coefficient de recouvrement des espèces supérieur ou égal à 1 (plus de 1 %). Explication de la tendance évolutive : D2 : conséquence de la perturbation / D3 : cause de la perturbation Mettre en relation avec les suivis corrélés des conditions de milieu (feu, chargement de pâturage, relevés du critère D3).
Résultats	Items : en régression / stable / en progression, avec précision, si possible, des pourcentages de variation de surface de chaque habitat. Explication du processus qui modifie les conditions de milieu.
Critère D3	Perturbations d'ordre anthropique
Indicateur	Présence/absence de traces de perturbations humaines ou naturelles.
Méthode	Quadrats de surface variable selon les habitats, disposés le long de transects.
Protocole	Relevé de la présence/absence de traces de perturbation : - Plantation de ligneux - Brûlage dirigé - Fréquentation d'engins motorisés - Dégâts de sangliers (prairies, landes) - Dégâts d'abrouissement (forêts) - Surpiétinement - Terrassements, aménagements structurants - Labour, cultures potagères - Carrières, extraction de matériau - Perturbation hydrologique - Attaque sanitaire - Apports de matériaux exogènes (remblais, matériels agricoles) - Dynamique naturelle - Incendie - Abandon d'une pratique pastorale - ...
Résultats	Liste des types de perturbations qui affectent les habitats. Selon 3 catégories : - « travaux » : le suivi de la présence/absence de ces perturbations est opérable par la veille des études d'impact et évaluation des incidences, ex. plantation de ligneux, brûlages dirigés, (ré)aménagement de pistes, etc. - « usages » : la plus difficile à appréhender, ex. abandon de pratiques pastorales, surpiétinement, surpâturage, sous-pâturage.. - « dynamique » : perturbation d'ordre naturelle, incendie, attaque sanitaire, dynamique végétale...
<p><i>Commentaires :</i> Par transects, il est possible de proposer une variante en procédant selon des parcours standardisés, mis en place initialement, permettant de passer par un grand nombre d'habitats et un traitement statistique. Ces parcours-transects pourraient comporter des sites références, point de passage obligés, pour lesquels des suivis plus précis peuvent (ou doivent) être envisagés, exemple d'unités de tourbières avec suivi d'un tremblant.</p>	
<p><i>D'une manière générale sur le Paramètre D de Vulnérabilité :</i> D1 : critère de base (rappel : proposition que ce critère remplace le critère A1) D2 : critère complémentaire, plus lourd à mettre en oeuvre. relève des indicateurs des perturbations observées (identifiées par le critère D3) D3 : critère utile facile à mettre en oeuvre (relevé des perturbations)</p>	

Tableau synoptique des critères et indicateurs

Le mode opératoire doit être efficace et simple à établir : les protocoles mis en place doivent être reproductibles et facilement réalisables par quelqu'un qui n'aurait jamais suivi leurs mises en place. Ils doivent répondre à un objectif clair et être réfléchi de façon à minimiser le biais observateur.

Récapitulatif des propositions de paramètres et indicateurs

Paramètres	Critères	Indicateur	Habitats concernés en priorité	Mode opératoire
A. Evolution de la surface couverte par l'habitat	A1. Etat surfacique de l'habitat	Surface totale de l'habitat	Tous 9430	Photo-interprétation sur la totalité de la surface 39 520 ha (cf. commentaires § D1) 9430 : valorisation des résultats IFN
	B1. Structure verticale	Recouvrement des strates herbacées et ligneuses	6210 *6230 6510-6520 5120 3130-7110- 7140-7230- 6410	groupe pelouses-prairies : (surface de l'ordre de 900 ha) : transects physiologiques par exemple 20 transects de 100m
B. Structure et fonction	B2. Recyclage de la matière	Taux de bois mort	9430	9430 : valorisation des résultats IFN
	B3. Régénération naturelle	Taux de régénération naturelle	9430	9430 : valorisation des résultats IFN
	B4. Habitat d'espèce	Cf. indicateurs ZPS	5120 - 9430 6410-9410- 6230 9430	Cf. mode opératoire ZPS voir fiches espèces végétales 9430 : valorisation des résultats IFN
	C1. Typicité floristique	Présence/absence d'espèces typiques	6210 *6230 6510-6520 5120 3130-7110- 7140-7230- 6410 9430	autres milieux : échantillonnage stratifié basé sur un tirage aléatoire de points au sein de la surface à évaluer : 1 relevé pour 50 ha soit 18 relevés floristiques dans chaque milieu stratifié en site à partir de la hiérarchisation existant
C. Composition floristique	C2. Richesse et diversité floristique	RS, CS, équi-partition	6210-*6230 6510-6520 5120 3130-7110- 7140- 7230-6410	à partir des relevés du C1
	D1. Tendances évolutive de la surface des habitats	Variation de la surface des habitats	9430 6210-*6230 6510-6520 5120	3 analyses par modèle de dynamique identifiée (7 principales a priori)
D. Vulnérabilité	D2. Altération des habitats	Présence/absence d'espèces végétales indicatrices de changement de conditions écologiques	6210 *6230 6510-6520 5120 – 9430 7140 7110	à partir des relevés du C1 suivi spécifique niveau hydrique (piézomètre)
	D3. Perturbations	Présence/absence de traces de	6210 *6230 6510-6520 5120 – 9430	établissement de parcours standardisés par sous-région : Campcardos, Lanoux-Carlit,

Camporells-Galbe

perturbations
humaines ou
naturelles 7140

quadrat de mesure de prélèvement
par le pâturage sur une espèce
témoin (*Carex limosa*) et
dégradations physiques du radeau.
Choix des statins sur la base de la
hiérarchisation de l'inventaire
tourbières

Mode opératoire des relevés de végétation par transects

Echantillonnage

5 transects par types d'habitat ou continuum d'habitats établis le long de gradients altitudinaux, assez longs pour recouvrir le cœur de l'habitat et ses limites de progression éventuelles :

- 5 transects pour les forêts de pins à crochets ;
- 5 transects pour les landes ;
- 5 transects pour les nardaies ;
- 5 transects pour les prairies montagnardes du *Polygono-Trisetion* ;
- 5 transects pour les pelouses sèches et les prairies de l'*Arrhenatherion* en continuum.

Soit 25 transects en tout.

Pour les tourbières :

Le territoire est tellement vaste qu'il n'est pas envisageable de suivre sérieusement l'ensemble des stations tourbeuses. Un inventaire exhaustif des zones tourbeuses existe sur l'ensemble du site (948 unités polygones décrites), Scop SAGNE (2007).

Il est nécessaire de prioriser : le choix des stations de suivi pourrait déjà être opéré selon les critères de hiérarchisation mis en place lors de cet inventaire par Scop SAGNE.

L'objectif est de faire ressortir un premier groupe de sites phares à suivre en intégralité (indicateurs à définir) et un deuxième groupe, que l'on qualifierait de ventre « mou ».

Ce deuxième groupe pourrait faire l'objet d'un échantillonnage statistique.

Sur la base de ces 2 groupes à suivre, un tableau de bord pourrait être élaboré et serait donc basé sur une approche par panel.

Mise en place des transects et quadrats

Sur les transects échantillonnés, planter une borne métallique aux deux extrémités, repérée au GPS (les bornes seront ensuite retrouvées à l'aide du GPS et d'un détecteur de métaux). Ces bornes pourront avoir la forme d'un tube muni d'un bouchon. Planter un piquet A (métallique ou en bois) devant la borne la plus basse en altitude (ou le glisser dans le tube), puis attacher et tendre une cordelette entre les deux piquets du transect.

Fixer l'extrémité du topofil au piquet A et avancer en suivant la cordelette.

Choisir un quadrat par transect dans une surface de végétation homogène (soit 5 quadrats par types d'habitat ou continuum d'habitats, soit 25 quadrats en tout).

La surface est différente selon les types d'habitats :

- pineraies : 10 x 10 m = 100 m²
- lande : 7 x 7 m = 50 m²
- pelouses et prairies : 4 x 4 m = 16 m²

Un des angles est repéré par la distance au piquet A donné par le topofil ; l'angle suivant est également repéré au topofil (+ 4 m pour une prairie, + 7 m pour une lande, + 10 m pour une pineraie) ; les deux autres angles sont atteints au décimètre perpendiculairement à la cordelette (ils pourront être matérialisés par une borne métallique ou une marque sur des arbres).

Modalités de relevés de la végétation

1/ Relevé des unités de végétation le long de la ligne du transect

1.1/ Noter la distance par rapport au piquet A de chaque changement d'occupation du sol :

Exemple : Mesobromion / Xerobromion / sol nu / Mesobromion / tache de buissons / fourmilière / pineraie pionnière...

1.2/ Noter également toute trace de perturbation naturelle ou humaine (cf. items paramètre D : affouillement de sangliers, zone brûlée...).

1.3/ Repérer ces informations sur une fiche représentant le transect et un carroyage métré.

2/ Relevé dans les quadrats

2.1/ Relevé physiognomique : estimation du pourcentage de sol nu et des strates muscinale, herbacée, arbustive (inférieur et supérieur le cas échéant) et arborescente.

Pour les pineraies, d'autres relevés sont à réaliser s'ils ne sont pas disponibles autrement (IFN) : semis de régénération, bois mort.

2.2/ Relevé phytosociologique selon la méthode classique (Braun-Blanquet 1932)

Toutes les espèces sont notées avec leur coefficient d'abondance-dominance qui exprime une classe de recouvrement estimée à vue (cf. annexe 12).

2.3/ Ces informations sont notées sur un carnet ou directement sur une fiche pré-formatée avec les items (auteur, date, n° de quadrat, % de recouvrement des strates, exposition, pente, altitude...) et les espèces de chaque habitat (sur la base des relevés de l'état initial).

3/ Pas de temps :

A répéter tous les 5 ans.

Mise en oeuvre du protocole de suivi - lien avec les états de conservations (EC) évalués

Echelle de suivi

L'ensemble des paramètres et critères proposés constitue une sorte de boîte à outils qu'il faut pouvoir utiliser et appliquer aux habitats décrits sur le site.

Le paramètre A «Evolution de la surface de l'habitat» correspond au suivi minimal qu'il est nécessaire de mettre en place. Ce suivi s'évalue à l'échelle du site et ne demande pas une appréhension de l'état de conservation à l'échelle du polygone. Le protocole de suivi de ce paramètre est précisé plus haut.

Il n'en est pas de même pour les autres paramètres B, C et D qui eux s'évaluent à l'échelle de chaque polygone.

Tableau de passage EC/protocole de suivi

La cartographie des habitats permet d'identifier les formations mais également de qualifier l'état de conservation. C'est à partir de cet état de conservation initial (EC) que seront appliqués les outils d'évaluation de l'évolution de l'état de conservation. Il est donc primordial d'établir de façon correcte l'étalonnage de base de cet état de conservation.

Il est nécessaire pour cela d'établir pour tous les habitats une grille des différents critères d'état de conservation. Les tranches de cartographie successives nous ont conduit à identifier ces critères dévaluation des états de conservation, pour chaque habitat :

Ces critères sont exposés au niveau des fiches habitats (rubrique Evaluation de l'état de conservation). Cette grille permet d'établir l'état de conservation initial. C'est selon ces critères que l'évaluation a été faite lors des tranches de cartographie. La note finale d'état de conservation est la résultante des trois notes obtenues pour Structure/Perspectives/Restauration.

Afin de mettre en place la démarche de suivi, il est nécessaire d'établir un lien entre la grille des critères d'état de conservation et la grille des protocoles de suivi. Ce tableau de passage permet de faire une correspondance pour chacun des critères d'EC avec un ou plusieurs indicateurs de suivi.

Le tableau synoptique et les tableaux de description de chaque paramètre proposés permettent de savoir quels critères doivent être suivi pour quels habitats.

Les états de conservation évalués lors des tranches de cartographie constituent l'étalonnage initial. Il pourrait être intéressant également, une fois le plan de suivi établi (transects, quadrats) de procéder à un travail de validation, recalage éventuel ou une définition de certains seuils.

<i>Tableau de passage Critères d'évaluation d'état de conservation et Paramètre de suivi correspondant</i>						
Etat de conservation	de	Indicateurs d'état de conservation			Paramètre de suivi correspondant	
		bon A	moyen B	mauvais (défavorable) C		
Structure intégrité floristique de l'habitat	=	Liste espèces typiques (voir annexe 1-suite)	seuils selon habitat :	recouvremen t d'espèces, nombre d'espèces, etc.	C	Composition floristique définition des critères et indicateurs adaptés : voir tableaux de description des Paramètres de suivi
Perspectives d'évolution = capacité du peuplement à se maintenir	=		seuils selon habitat :	recouvremen t par strate, régénération, etc	B	Structure et fonction des Paramètres de suivi
Restauration = possibilité de restaurer l'habitat		• liste de perturbations concernant l'habitat • liste d'espèces indicatrices de changement écologiques	aucune perturbation	perturbations mineures : restauration possible (technique et coût)	perturbations majeures : restauration plus difficile (technique et coût)	D Vulnérabilité

Ci-après l'exemple de la pineraie de Pin à crochets.
 Cette grille est à établir pour chaque habitat et permet de fixer un niveau de suivi : tous les critères ne sont pas nécessaires.

Etat de conservation		indicateurs d'état de conservation			Critères de suivi adapté
		bon A	moyen B	mauvais (défavorable) C	
Structure	Composition Floristique = intégrité floristique de l'habitat	absence d'essences alloctones	essences alloctones entre 0 et 30%	essences alloctones >30%	C1
		<p>Liste espèces typiques (voir annexe 1- suite) - en rouge : espèce de niveau biogéographique <u>Ligneux hauts dominants :</u> Pin à crochets (<i>Pinus uncinata</i>) <u>Ligneux arbustifs :</u> Rhododendron (<i>Rhododendron ferrugineum</i>), Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>), Églantier des Alpes (<i>Rosa alpina</i>), Sorbier faux-néflier (<i>Sorbus chamaemespilus</i>), Camérisier noir (<i>Lonicera nigra</i>), Framboisier (<i>Rubus idaeus</i>) <u>Ligneux bas :</u> Callune vulgaire (<i>Calluna vulgaris</i>), Myrtille commune (<i>Vaccinium myrtillus</i>) <u>Herbacées :</u> Canche flexueuse (<i>Deschampsia flexuosa</i>), Gentiane de Burser (<i>Gentiana burseri</i>), Gymnocarpium dryoptère (<i>Gymnocarpium dryopteris</i>), Homogyne des Alpes (<i>Homogyne alpina</i>), Listère cordée (<i>Listera cordata</i>), Mélampyre des bois (<i>Melampyrum sylvaticum</i>), Pyrole à une fleur (<i>Moneses uniflora</i>), Pyrole intermédiaire (<i>Pyrola media</i>), Pyrole à feuilles rondes (<i>Pyrola rotundifolia</i>), Racine-de-corail (<i>Corallorrhiza trifida</i>), Verge d'or (<i>Solidago virgaurea</i>)</p>			
Perspectives d'évolution	Structure et fonction = capacité du peuplement à se maintenir	toutes les classes de diamètre présentes	régularisation bois moyen	absence de classes de diamètre > 40 et absence de classes précomptables (semis, 5, 10)	B1
		arbres morts, chandelles, troncs couchés, souches pourries : seuils à définir		absence de bois mort ou en décomposition	B2
		taux de régénération : seuils à définir par unité de surface		absence de régénération	B3
Restauration	Vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> • plantation d'espèce alloctones • dégâts d'abroustissement • mauvais état sanitaire (Armillaire) • laniérage lié à un domaine skiable 			D3
		aucune perturbation observée	perturbations mineures : restauration possible (technique et coût)	perturbations majeures : restauration plus difficile (technique et coût)	

Observations et recommandations :	

Durée programmée	6 ans
-------------------------	--------------

Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en place du suivi et définition des lieux qui seront suivis Etat de référence					Mise en place du suivi

Nature des dépenses	Coûts
Cela dépendra du nombre d'habitats et de stations suivis	
Total du coût de l'action CS.07 pour 1 ans (état de référence)	€

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Ministère en charge de l'écologie			
Coût total estimé			

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
	- Nombre de stations avec un état de référence défini
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structure animatrice du site Natura 2000	ONF, CRPF, Syndicat des Propriétaires Forestiers, Chambre d'agriculture, Société d'élevage, SUAMME, AFP/GP, Contrats de rivière, SAGE...